

**MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES**

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
**PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »**

-----  
**PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO**



**BURKINA FASO**

-----  
La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

***PROJET DE SECURITE DE L'EAU AU BURKINA FASO***

**PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE  
ET SOCIALE (PGES) DES TRAVAUX DE  
CURAGE DES BARRAGES**

**Février 2026**

## Table des matières

LISTE DES TABLEAUX .....	4
1 INTRODUCTION.....	5
1.1 Contexte.....	5
1.2 Objectif.....	5
1.3 Méthodologie de l'élaboration du PGES.....	6
2 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE .....	7
2.1 Consistance des travaux.....	7
2.2 Activités prévues .....	7
2.3 Moyens à mobiliser .....	8
2.4 Méthode de curage : curage à sec .....	8
2.5 Portée et couverture géographique .....	9
2.6 Effets bénéfiques des travaux prévus .....	9
3 DESCRIPTION L'ETAT INITIAL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE PERTINENT DES BARRAGES CONCERNES.....	9
3.1 Milieu biophysique .....	9
3.1.1 Relief.....	9
3.1.2 Climat.....	10
3.1.3 Sols.....	10
3.1.4 Réseau hydrographique.....	11
3.1.5 Végétation .....	11
3.1.6 Faune.....	11
3.2 Milieu humain et socio-économique .....	12
3.2.1 Milieu humain.....	12
3.2.2 Activités économiques .....	12
3.2.3 Organisation sociale et gestion de l'eau .....	13
4 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL .....	13
4.1 Cadre politique .....	13
4.2 Cadre juridique .....	14
4.3 Cadre institutionnel.....	14
4.4 Cadre de sauvegarde de la Banque mondiale .....	15
4.5 Conventions internationales .....	15
5 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES TRAVAUX DE CURAGE .....	15
5.1 Méthodologie d'identification, d'évaluation et d'analyse des impacts et risques.....	15
5.1.1 Identification des impacts et risques .....	16
5.1.2 Méthode d'évaluation des impacts et risques .....	17
5.2 Impacts et risques environnementaux et sociaux des travaux de curage identifiés.....	19
5.3 Analyse des risques et impacts des travaux de curage .....	22
5.3.1 Analyse des risques et impacts sur le milieu biophysique.....	22
5.3.2 Impacts sur le milieu humain et socio-économique.....	27
6 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	34
6.1 Mesures de bonification.....	35
6.2 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs .....	37

6.2.1 Mesures d'atténuation .....	37
6.2.2 Mesures normatives .....	37
6.3 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES .....	49
6.4 Programme de renforcement de capacités .....	54
6.5 Estimation du coût du PGES .....	57
7 CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES .....	57
7.1 Acteurs rencontrés .....	57
7.2 Résultats des consultations .....	58
7.2.1 Principaux points abordés .....	58
7.2.2 Avis général sur les travaux de curage des barrages .....	58
7.2.3 Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes.....	58
8 Conclusion.....	59
9 ANNEXES .....	60
9.1 Annexe 1 : Plan de gestion des boues/sédiments de curage - Focus contamination .....	60
9.1.1 Caractérisation préalable des Boues .....	60
9.1.2 Procédures d'extraction et de séchage.....	60
9.1.3 Transport des sédiments .....	61
9.1.4 Sites de dépôt et élimination finale .....	61
9.2 Annexe 2 : Procédure de gestion des découvertes fortuites .....	62
10 Annexe 3 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS.....	64
10.1 Annexe 4 : Grille de tarification des analyses laboratoire du BUNASOLS.....	111
10.2 Annexe 5 : Procès-verbaux de consultation publique .....	117

## 1 LISTE DES TABLEAUX

<a href="#">Tableau 1 : Liste des engins et équipements</a> .....	8
<a href="#">Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact</a> .....	18
<a href="#">Tableau 3 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact</a> .....	19
<a href="#">Tableau 4 : Matrice d'interaction des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts</a> .....	20
<a href="#">Tableau 5 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification</a> .....	36
<a href="#">Tableau 6 : Mesures normatives dans le cadre du sous-projet</a> .....	38
<a href="#">Tableau 7 : Synthèse de mesures d'atténuation des travaux de curage (phase de préparation/exécution travaux)</a> .....	41
<a href="#">Tableau 8 : Plan de surveillance environnementale et sociale des travaux de curage</a> .....	50
<a href="#">Tableau 9 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES</a> .....	53
<a href="#">Tableau 10 : Programme de renforcement des capacités</a> .....	55
<a href="#">Tableau 11 : Estimation du coût du PGES</a> .....	57
<a href="#">Tableau 12 : Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes</a> .....	58

## **2 INTRODUCTION**

### **2.1 Contexte**

Le Burkina Faso dispose d'un patrimoine hydraulique considérable composé d'environ un millier de barrages destinés à la mobilisation des ressources en eau de surface. Ces infrastructures stratégiques, exposées aux aléas climatiques (inondations et sécheresses exacerbées par le changement climatique), subissent un processus d'envasement progressif résultant principalement de l'érosion des bassins versants. Cette sédimentation réduit significativement la capacité de stockage des retenues d'eau, compromettant ainsi les services essentiels qu'elles fournissent : agriculture irriguée, pastoralisme, pêche, et approvisionnement en eau pour les populations riveraines.

Face à cette situation préoccupante, le gouvernement du Burkina Faso a instruit en janvier 2026 des travaux d'urgence sur 100 barrages, dont 66 relèvent du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) et les 34 restant pour le compte de la Direction Générale des Aménagements et de Développement de l'Irrigation (DGADI). Ces interventions visent à restaurer les capacités de stockage des ouvrages et à garantir une production agricole en saison sèche, contribuant ainsi à la sécurité alimentaire et à la résilience des communautés.

Financé conjointement par la Banque mondiale et l'État burkinabè, le PSE-BF a pour objectif principal d'améliorer la sécurité des barrages, de renforcer les services connexes d'irrigation et de gestion des bassins versants, et d'accroître la résilience des bénéficiaires face au changement climatique.

Conformément à la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale et aux exigences des politiques de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, tout projet susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement et les populations doit faire l'objet d'une évaluation environnementale et sociale. Des mesures d'atténuation et de compensation doivent être proposées et mises en œuvre, en tenant compte des résultats des consultations menées avec les parties prenantes.

Afin d'atténuer les impacts négatifs potentiels de l'exécution des travaux de curage prévus sur l'environnement et le milieu socioéconomique, il a été requis l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) dans le cadre du curage des 66 barrages. Il s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet de Sécurité de l'Eau.

Les impacts identifiés selon les phases des travaux, les mesures proposées, les modalités de mise en œuvre, les responsabilités, les coûts et les indicateurs de suivi seront récapitulés dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les coûts liés aux pertes subies par les personnes affectées par les travaux seront quant à eux intégrés dans des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) spécifiques.

### **2.2 Objectif**

L'objectif général de ce PGES est d'élaborer un cadre de gestion systématique des questions environnementales et sociales dans toutes les activités mise en œuvre dans le cadre des travaux

de curage des 66 barrages. Il décrit les mesures requises pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs ou pour accroître les impacts positifs. Plus spécifiquement, les objectifs fondamentaux du présent PGES sont :

- Décrire l'état initial biophysique et socio-économique des barrages concernés et de leurs zones d'influence ;
- Identifier les composantes environnementales et sociales susceptibles d'être affectées par les travaux de curage des 66 barrages ;
- Identifier et évaluer les impacts/risques potentiels des phases de préparation et de travaux, y compris les risques liés à la gestion des boues/déchets de curage, les risques VBG/EAS/HS, les risques sur la santé-sécurité des travailleurs et des communautés.
- Proposer des mesures d'atténuation techniquement viables et économiquement réalisables pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs ;
- Présenter les coûts de mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées
- Élaborer le cadre de mise en œuvre incluant le plan de suivi-surveillance et les clauses environnementales et sociales à intégrer aux Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) et contrats ;
- Mener des consultations et des campagnes d'information auprès des populations, des personnes affectées par les travaux et des autres parties prenantes, et documenter la prise en compte de leurs préoccupations ;
- Produire et soumettre à l'appréciation de la Banque mondiale et à l'ANEVE le PGES des travaux de curage et les PAR requis pour la compensation des pertes occasionnées.

Le PGES sera complété par des plans d'actions de réinstallation (PAR) lorsque requis, avec des mesures de compensations des pertes adéquatement évaluées après les consultations avec les PAP, et ensuite ces PAR seront mis en œuvre avant le démarrage des travaux de curage des barrages nécessitant un PAR.

### **2.3 Méthodologie de l'élaboration du PGES**

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude vise principalement la prise en compte des dimensions environnementale et sociale dans les travaux de curage des 66 barrages. La démarche a été articulée autour de trois (3) axes majeurs, à savoir : (i) analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification au niveau national ; (ii) visite des sites d'implémentation des travaux ; et (iii) consultation des populations locales des sites visités.

L'élaboration du présent PGES repose sur :

- L'approche participative : implication des parties prenantes à travers des consultations ;
- La démarche inclusive : attention particulière accordée aux groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) ;
- La méthode itérative : ajustements selon les retours terrain et prise en compte des résultats des consultations ;

- La conformité aux standards : respect de la réglementation nationale et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Le processus d'élaboration suit sept phases successives : préparation, investigations de terrain, information et consultations publiques, analyse des impacts, élaboration du PGES, processus de validation, et divulgation publique.

Les volets clés de ce PGES sont : (i) identification/évaluation des impacts positifs et négatifs du projet ; (ii) les mesures d'atténuation et de bonification, compensation, (iii) le suivi et surveillance environnementale ; (iv) le renforcement de capacité ; (v) l'estimation des coûts. Ces volets seront complétés par le mécanisme de gestion des plaintes.

### **3 DESCRIPTION DES TRAVAUX DE CURAGE**

#### **3.1 Consistance des travaux**

Les interventions concernent des travaux de curage qui consistent à extraire à l'aide des engins de terrassements les sédiments et les boues accumulés au fond de la retenue d'eau afin d'améliorer la capacité de stockage du barrage. Ces activités ne modifient ni l'emprise, ni la vocation, ni les caractéristiques fondamentales des ouvrages existants.

#### **3.2 Activités prévues**

##### **➤ Phase de préparation**

- Installation des bases vie et zones de stockage temporaire ;
- Mobilisation des engins et équipements ;
- Analyse des sédiments à curer pour déterminer les propriétés physiques, chimiques et biologiques afin d'avoir des éléments de prise de décision sur la réutilisation ou l'élimination finale des déblais. Ces analyses doivent être faites par un laboratoire agréé. Le laboratoire doit apposer son cachet sur chaque page des résultats d'analyse. Le laboratoire spécialisé et agréé identifié est : Bureau National des Sols du Burkina Faso (BUNASOLS). La grille de tarification des analyses de laboratoire du BUNASOLS est présentée en annexe.
- Recrutement et formation du personnel ;
- Sensibilisation et information des populations ;
- Balisage et sécurisation des zones de travaux ;
- Identification et balisage des sites de dépôt des sédiments.

##### **➤ Phase de travaux**

- Curage : extraction mécanique des sédiments déposés dans la retenue d'eau à l'aide d'engins (pelles hydrauliques bulldozers, etc.) ;
- Transport : acheminement des boues et sédiments vers les sites de dépôt par camions bennes ;

- Dépôt/gestion des sédiments : mise en dépôt définitif sur les sites identifiés. Selon le mémo technique, les déblais seront utilisés prioritairement pour le renforcement de la digue du barrage ;
- Remise en état : restauration des zones d'accès et nettoyage du site.

### 3.3 Moyens à mobiliser

#### ➤ Engins et équipements

Tableau 1 : Liste des engins et équipements

No	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Chargeur 950 ou 930 ou équivalent	02
2	Pelle hydraulique 325 à 345 ou équivalent	01
3	Camions benne basculante de capacité $\geq 20$ m <sup>3</sup>	02
4	Camions citerne à eau de capacité $\geq 8$ 000L	01
5	Véhicule de liaison de type Pick Up 4x4 double ou simple cabine	01
6	Lot de matériel topographique (Station totale, niveau, théodolite, RDS, etc.)	01
7	Lot de matériel géotechnique (série complète de tamis, appareil de Casagrande, densitomètre, balances, moules Proctor, éprouvettes, etc.)	01

#### ➤ Ressources humaines

- Personnel d'encadrement (ingénieurs, chefs de chantier)
- Opérateurs d'engins
- Chauffeurs
- Manœuvres locaux
- Personnel HSE (Hygiène, Sécurité, Environnement).

#### ➤ Consommables

- Carburant (gasoil) ;
- Lubrifiants et huiles ;
- Eau pour les travaux ;
- Eau potable pour le personnel.

### 3.4 Méthode de curage : curage à sec

La méthode de curage retenue est le **curage à sec**. Un barrage est à sec s'il n'y a plus d'eau dans la cuvette. En prélude aux travaux, il faut analyser et adopter la possibilité de vidange partielle ou totale. Ce type de curage nécessite les moyens matériels tels que des pelles hydrauliques, des bulldozers, des chargeurs, et des camions bennes. L'avantage de ce type de curage est qu'il est simple à réaliser, moins coûteux, ne prend pas beaucoup de temps et permet une bonne maîtrise des volumes.

### **3.5 Portée et couverture géographique**

Le présent PGES couvre 66 barrages de petite taille non pérennes pour la plus-part, répartis sur l'ensemble du territoire national, dans les régions suivantes : Bankui, Djôrô, Guiriko, Kadiogo, Koulsé, Nakanbé, Nando, Nazinon, Oubri et Yaadga. La durée moyenne du plan d'eau est de 09 mois (juillet à mars).

La zone d'influence des travaux comprend :

- L'emprise directe des travaux (plan d'eau, berges, zones de manœuvre des engins) ;
- Les sites de dépôt des sédiments ;
- Les voies d'accès et de circulation des engins ;
- Les zones d'usage (périmètres maraîchers, pêcheries, points d'abreuvement) et les habitations riveraines.

### **3.6 Effets bénéfiques des travaux prévus**

La mise en œuvre des travaux de curage permettra :

- La restauration de 38 000 000 m<sup>3</sup> d'eau à travers le curage des cuvettes des 66 barrages ;
- L'utilisation du déblai pour renforcer la digue du barrage ;
- L'utilisation du déblai pour réaliser des digues de protection des périmètres irrigués ;
- L'utilisation de la main d'œuvre locale pour les travaux ;
- L'augmentation de l'intensité culturale des périmètres irrigués ;
- L'augmentation de la productivité agricole des périmètres irrigués ;
- Le nombre de bénéficiaires directs et indirects estimé à environ 2 812 853 personnes.

## **4 DESCRIPTION L'ETAT INITIAL BIOPHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE PERTINENT DES BARRAGES CONCERNES**

### **4.1 Milieu biophysique**

#### **4.1.1 Relief**

Le relief du Burkina Faso est constitué essentiellement de deux grands ensembles topographiques que sont la pénéplaine et le massif gréseux. En effet la pénéplaine occupe les trois quarts du pays. Elle forme un relief légèrement vallonné parsemé de petites élévations par endroit. En général son paysage est monotone avec parfois un sol coloré en ocre par la latérite. Les barrages concernés par les travaux de curage se situant dans la pénéplaine sont ceux des régions du Yaadga, du Nakanbé, de Nando, du Nazinon, du Kadiogo, des Koulsé, du Djôrô, du Bankui, du Guiriko, de l'Oubri. Quant au massif gréseux, il occupe l'Est et le Sud-Ouest du pays. Ces formations gréseuses constituent les points les plus élevés du pays. A l'Est on trouve la falaise du Gobnangou qui culmine 343 m tandis qu'à l'Ouest on a le prolongement du grand bassin sédimentaire de Taoudéni. C'est d'ailleurs la zone la plus accidentée et la plus élevée du pays : le Ténakourou y culmine à 747 m. Les cuvettes qui feront l'objet de curage se trouvant dans le plateau gréseux sont ceux de la région du Guiriko.

Le relief des sites des cuvettes qui seront curés se distingue par des talwegs, des dépressions topographiques parcourues par des cours d'eau irréguliers. Ces cours d'eau temporaire jouent un rôle crucial dans la dynamique hydrographique des régions, influençant la répartition des terres et des ressources en eau. Compte tenu de leur nature, les talwegs peuvent également présenter des défis potentiels en termes d'aménagement, nécessitant une gestion prudente pour assurer la durabilité des projets liés à l'eau et à l'environnement. L'influence des talwegs sur le paysage des sites des barrages qui seront curés est indéniable. Ils façonnent les caractéristiques géographiques et conditionnent les activités humaines. En effet, la topographie en talweg crée des opportunités et des contraintes pour les projets d'aménagement, influant sur la planification et la morphologie des infrastructures. De plus, la gestion des eaux dans ces dépressions constitue un enjeu majeur, nécessitant des approches adaptées pour minimiser les risques d'inondations saisonnières et maximiser l'utilisation des ressources hydriques.

#### 4.1.2 Climat

La variation du temps au Burkina Faso est liée à la dynamique des centres d'action atmosphérique qui agissent sur la région Ouest Africaine. Les caractéristiques du climat sont déterminées par ces centres d'actions. On distingue : la masse d'air continental, froide et sèche provenant de l'anticyclone saharien qui se place au-dessus de la Libye d'où l'appellation d'anticyclone libyen et la masse d'air maritime, chaude, humide, provenant de l'Océan atlantique, appelé anticyclone de Sainte Hélène. La rencontre entre les deux masses d'airs forme le front intertropical (FIT) ou convergence intertropical (CIT). Le FIT se déplace dans le temps et dans l'espace et est à l'origine de l'alternance des saisons au Burkina Faso. Compris entre les isohyètes 400 et 1100 mm, le Burkina Faso a un climat tropical. On distingue du nord au sud les zones climatiques suivantes (Guinko S., 2001) :

- i)* la zone sahélienne située au nord de l'isohyète 600 mm ;
- ii)* la zone soudano-sahélienne comprise entre les isohyètes 900 et 600 mm. Les sites situés dans cette zone climatique sont ceux des régions du Yaadga, du Kadiogo, de l'oubri, du Nakanbé, du Nazinon, du Nando et du Bankui.
- iii)* la zone soudanienne se situant entre les isohyètes 1100 et 900 mm. Elle couvre les sites des régions du Guiriko et du Djôrô.

Tout comme ailleurs au Burkina, les températures des sites concernés par le curage sont l'ensemble très élevées. Les fortes températures sont observées au cours des mois de mars et avril (30° - 34°C) tandis que les faibles températures sont observées aux mois de décembre et de janvier (23°-25°C). Selon l'Agence Nationale de la Météorologie, l'ensoleillement moyen dure 10 heures par jour et l'évapotranspiration dépasse 2600 mm par an.

#### 4.1.3 Sols

Le Burkina Faso est caractérisé par une hétérogénéité pédologique. Cette situation s'explique par la longue évolution géomorphologique et à la diversité de la couverture géologique. D'une manière générale, on distingue trois types de sols qui sont :

- les sols à sesquioxydes de fer et de manganèse (39%) pauvres en C, N et P, mais aptes aux cultures de céréales et de légumineuses et à l'arboriculture ;

- les sols peu évolués (26%) souvent riches en Ca et en Mg et utilisés comme des terres de culture en terrasse ;
- les sols hydromorphes (13%) présents le long des fleuves et rivières, utilisés pour la culture de sorgho, de riz (pluvial) et de contre saison.

#### 4.1.4 Réseau hydrographique

Le réseau hydrographique est dense et se structure en trois grands bassins versants :

- Le bassin versant de la Comoé : Il couvre environ 18 000 Km<sup>2</sup> et est drainé par le fleuve comoé et ses affluents. Il occupe l'ouest et le sud-ouest du pays.
- Le bassin versant de la volta : il couvre environ 178 000 Km<sup>2</sup> et est drainé par le Mouhoun, le Nakanbé et le Nazinon ainsi que de leurs affluents respectifs. Les sites couverts par le bassin de la volta sont ceux des régions du Nakanbé, du Nazinon, de l'Oubri, du Yaadga, du Kadiogo, du Bankui, du Nando, le Djôrô et le Guiriko. Il convient de noter les sites à curer sont concentrés dans le bassin versant de la Volta.
- Le bassin versant du Niger : Il est drainé par les affluents de la rive gauche du fleuve Niger et couvre environ 72 000 km<sup>2</sup>. Il occupe les parties orientale et septentrionale du pays.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique, seuls le Mouhoun, la Comoé et la Léraba sont des cours d'eau réguliers. A ces cours d'eau s'ajoutent de nombreux barrages (974), dont la majorité est de petite taille et lacs. Ces retenus d'eau sont de nos jours confrontés à un problème de sédimentation réduisant considérablement leurs capacités de stockage. Aux eaux de surface s'ajoutent les eaux souterraines. Le potentiel hydrogéologique du Burkina Faso se repartit en deux grands ensembles : les aquifères du socle avec des débits variant entre 0,5 à 5 m<sup>3</sup>/h et les aquifères des zones sédimentaires avec des débits voisins de 1 m<sup>3</sup>/h (SANOGO I., 1998 p. 8).

#### 4.1.5 Végétation

Selon la subdivision phyto géographique de Guinko S (1984), la végétation du Burkina Faso est constituée de deux grands ensembles qui comprennent deux secteurs chacun.

- Le domaine soudanien : Ce domaine phytogéographique comprend le secteur nord soudanien et le secteur sud soudanien. Il couvre la zone soudanienne et une partie de la zone nord soudanienne. La végétation est constituée de forêts claires et de savanes. Cependant elle est fortement anthropisée. C'est pourquoi, elle est dominée par des espèces traditionnellement protégées telles que *Vitellaria paradoxa*, *Parkia biglobosa*, *Tamarindus indica*, *Lannea microcarpa*, *Adansonia digitata* et *Fedherbia albida*. Ce domaine couvre les sites des régions du Guiriko, du Djôrô, de Bankui, du Nakanbé, du Nando, du Nazinon, des Koulsé, de l'Oubri et du Kadiogo.
- Le domaine Sahélien : Il comprend un secteur sahélien strict et un secteur subsahélien. Ce domaine est dominé par la steppe arbustive parsemée d'arbres dominé par des espèces telles que (*Balanites aegyptiaca*, *Acacia sp.*). Ce domaine couvre les sites de la région de Yaadga. Au contact du domaine soudanien, on rencontre des ligneux plus denses et diversifiés.

#### 4.1.6 Faune

Ces formations végétales précédemment décrites servent de gîtes à une faune riche et variée. On dénombre plusieurs espèces fauniques au niveau des barrages tels que les crocodiles, les varans, les tortues, les oiseaux, les poissons (Tilapia, carpe, silures), etc. Cependant les éléphants, les hippopotames, les singes, les pythons, les buffles sont plus répandus dans les aires protégées.

### 4.2 Milieu humain et socio-économique

#### 4.2.1 Milieu humain

#### 4.2.2 Activités économiques

Autour des retenues d'eau ciblées par le projet, l'activité économique est caractérisée par une forte dépendance aux ressources en eau. Le barrage agit comme un catalyseur créant un microclimat économique qui attire les populations et diversifie les sources de revenus, particulièrement en saison sèche (novembre à mai).

##### 4.2.2.1 Agriculture irriguée et maraîchage (Activité dominante)

L'agriculture est l'activité principale, structurée autour de deux cycles :

###### ➤ Cultures de contre-saison (maraîchage) :

C'est l'activité phare permise par le barrage. Les périmètres irrigués (aménagés ou spontanés) en aval et sur les berges servent à la production des légumes destinés aux marchés urbains et à l'exportation. Les principales spéculations et les techniques utilisées sont :

- *Spéculations* : oignon, tomate, chou, haricot vert, aubergine, etc.
- *Techniques* : utilisation de motopompes, irrigation gravitaire ou manuelle.

###### ➤ Riziculture de bas-fonds / périmètre irrigué

Pratiquée généralement en amont de la retenue ou dans les zones aménagées en aval pendant la saison humide.

##### 4.2.2.2 Élevage et le pastoralisme

Le barrage est un point névralgique pour le cheptel, surtout en saison sèche. Il sert à :

- L'abreuvement : la retenue sert de point d'eau permanent pour les troupeaux (bovins, ovins, caprins) des riverains et des transhumants.
- De zones de pâture : les zones de décrues offrant des pâturages verts recherchés.

##### 4.2.2.3 Filière halieutique (pêche)

La pêche est peu développée à cause de la taille et la pérennité des eaux des barrages. Elle constitue souvent une source de revenus et d'alimentation pour les ménages vulnérables.

- Pêche : présence de pêcheurs utilisant de pirogues et filets maillants.
- Transformation : une activité souvent féminine consistant au fumage et au séchage du poisson pour la commercialisation locale.

##### 4.2.2.4 Orpillage

L'orpillage artisanal est une activité largement répandue dans les bassins versants de petits barrages. Il se pratique généralement de manière informelle et sans encadrement technique adéquat. Les orpailleurs procèdent à des excavations des sols et des berges, au lavage du minerais et à l'utilisation de produits chimiques, notamment le mercure et cyanure pour

l'amalgamation de l'or. Ces pratiques entraînent une dégradation accélérée des sols, favorisent l'érosion et augmentent le transport de sédiments vers les retenues d'eau. Il en résulte une sédimentation progressive des barrages, réduisant ainsi leur capacité de stockage et leur durée de vie. Par ailleurs, la pollution chimique liée à l'utilisation du mercure constitue un risque majeur pour la qualité de l'eau, les écosystèmes aquatiques et la santé des populations riveraines.

#### **4.2.2.5 Assainissement**

Le déficit d'infrastructures d'assainissement adéquates dans les villes et villages situés dans les bassins versants constitue une menace pour la pérennité et la qualité des eaux des barrages. Les communautés riveraines manquent de systèmes de drainage, de puisards et de latrines familiales aux normes. Les eaux usées (eaux de lavage, de cuisine, et parfois excréta) sont souvent rejetées directement dans la nature. Les marigots qui alimentent les barrages, constituant les points bas topographiques de ces zones deviennent les exutoires naturels. Cette situation entraîne une contamination des eaux de surface par des matières organiques, des nutriments et des agents pathogènes. Elle favorise également la prolifération d'algues et de plantes aquatiques, contribuant à l'eutrophisation des plans d'eau et à la dégradation de leur qualité. En outre, ces rejets non contrôlés augmentent les risques sanitaires, notamment les maladies hydriques.

#### **4.2.2.6 Autres activités économiques connexes**

D'autres activités dépendent directement de la disponibilité de l'eau :

- Activités de construction : l'eau du barrage est utilisée pour la fabrication de briques en terre et en parpaing pour la construction locale.
- Petit commerce et restauration : développement de petits commerces autour des zones de maraîchage.
- Compostage : utilisation de l'eau des barrages pour l'arrosage des fosses fumières.

#### **4.2.3 Organisation sociale et gestion de l'eau**

La structure sociale autour de l'ouvrage est organisée pour gérer la ressource en eau. Les Comités locaux de l'eau (CLE) et Associations d'usagers de l'eau (AUE) sont les interlocuteurs privilégiés. Ils gèrent la répartition de l'eau, l'entretien sommaire des barrages, des canaux d'irrigation et la résolution des conflits.

## **5 CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

### **5.1 Cadre politique**

La mise en œuvre des travaux de curage des barrages avec son Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est en cohérence avec les orientations nationales du Burkina Faso en matière de développement et de gestion de l'environnement. Ces orientations sont consignées dans les instruments qui suivent.

- Programme National des Aménagements Hydrauliques (PNAH)- 2017-2030 adopté le 18 juin 2018 ;
- Politique Sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement » (PS-EEA 2018-2027), adoptée le 14 juin 2018 ;
- Programme National GIRE (PNGIRE) - 2016-2030, adopté en septembre 2017 ;

- Programme de Gouvernance du Secteur de l'Eau et Assainissement (PGSEA), adopté en mai 2016 ;
- Politique Nationale de Développement Durable (PNDD), adoptée en octobre 2013 ;
- Politique nationale sur les zones humides, adoptée le 07 février 2014 ;
- Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification au Burkina Faso (PAN-LCD), adopté le 28 avril 2000 ;
- Stratégie Nationale Genre (SNG) 2020 – 2024 ;
- Politique Nationale de Sécurisation Foncière en milieu rural (PNSFR), adoptée le 4 octobre 2007 ;
- Politique Nationale d'Environnement (PNE), adoptée en janvier 2007 ;
- Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT), adoptée le 20 juillet 2006.

## 5.2 Cadre juridique

Le cadre légal applicable aux travaux de curage comprend plusieurs textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement. A titre indicatif, les principales dispositions applicables au projet sont celles des textes suivants :

### ☞ Environnement

- **Loi n°006-2013/AN du 02 avril 2013** portant Code de l'environnement au Burkina Faso ;
- **Décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT** du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ;

### ☞ Eau

- **Loi n°002-2001/AN du 08 février 2001** portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau ;
- **Décret n°2017-0024/PRES/PM/MEA/MATD/MINEFID/MS** du 24 janvier 2017 portant conditions d'établissement et de gestion des périmètres de protection autour des ouvrages de prélèvement des eaux destinées à la consommation humaine.

### ☞ Foncier et réinstallation

- **Loi n°015-2025/ALT du 21 octobre 2025** portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso ;
- **Loi n°034-2009/AN** du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso ;

### ☞ Conditions de travail et la santé-sécurité

- **Loi n°028-2008/AN** du 13 mai 2008 portant Code du travail au Burkina Faso ;
- **Décret n°2010-520/PRES/PM/MTSS** du 06 octobre 2010 portant détermination des mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail.

### ☞ Protection des groupes vulnérables

- **Loi n°029-2008/AN** du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ;
- **Loi n°061-2015/CNT** du 06 septembre 2015 portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes.

## 5.3 Cadre institutionnel

### 2.4.1 Institutions clés

- **MAERAH** (Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques) : Maître d'ouvrage du projet ;
- **DGADI** (Direction Générale des Aménagements et du Développement de l'Irrigation) : Coordination technique ;
- **ANEVE** (Agence Nationale des Évaluations Environnementales) : suivi de la mise en œuvre du PGES ;
- **UGP-PSE-BF** (Unité de Gestion du Projet) : Coordination et mise en œuvre ;
- **DGREH** (Direction Générale des Ressources en Eau et Hydrauliques) : Expertise technique sur les barrages ;
- **DRAERAH** (Direction régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources animales et Halieutiques) : le suivi des travaux ;
- **Autorités locales** : Préfets/PDS, chefs de villages, CVD/COVED.

## 5.4 Cadre de sauvegarde de la Banque mondiale

Le PSE-BF est soumis au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, notamment :

- **NES 1** : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
- **NES 2** : Emploi et conditions de travail ;
- **NES 3** : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
- **NES 4** : Santé et sécurité des populations ;
- **NES 5** : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
- **NES 6** : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
- **NES 8** : Patrimoine culturel ;
- **NES 10** : Mobilisation des parties prenantes et information.

## 5.5 Conventions internationales

Le Burkina Faso est signataire de plusieurs conventions internationales pertinentes :

- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) ;
- Convention sur la diversité biologique (CDB) ;
- Convention de Ramsar sur les zones humides ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP).

## 6 IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DES TRAVAUX DE CURAGE

### 6.1 Méthodologie d'identification, d'évaluation et d'analyse des impacts et risques

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (2002), l'analyse des impacts potentiels d'un sous-projet peut être divisée en trois (3) phases qui se recoupent partiellement. Il s'agit :

- (i) l'identification (identifier les impacts liés à chaque phase du sous-projet et aux activités) ;
- (ii) la prévision (prévoir la nature, l'ampleur, l'étendue et la durée des principaux impacts) ;
- (iii) l'évaluation (déterminer l'importance absolue des impacts).

Dans le présent PGES, les deux dernières phases sont combinées sous la dénomination d'évaluation des impacts et risques.

#### 6.1.1 Identification des impacts et risques

L'identification des impacts liés à la réalisation du sous-projet est basée sur l'analyse des relations possibles entre le milieu récepteur et les équipements à implanter ou les activités à réaliser. Cette analyse permet de mettre en relation les sources d'impacts associées au sous-projet et les composantes de l'environnement (milieu récepteur) susceptibles d'être affectées.

L'approche matricielle qui permet de mettre en évidence les interactions entre les activités à mener et les composantes de l'environnement a été utilisée pour identifier les impacts. Elle présente sous une forme résumée, les caractéristiques essentielles des impacts des activités planifiées dans le cadre du sous projet sur les environnements biophysique et humain. Cette approche repose sur la description détaillée du sous-projet et des milieux récepteurs, ainsi que sur les enseignements tirés de la réalisation de projets similaires.

L'analyse des impacts identifiés repose sur le degré de perturbation que subit une composante de l'environnement suite à une activité donnée du sous-Projet. Cette caractérisation porte sur cinq critères essentiels suivants :

##### 6.1.1.1 Nature de l'impact

La nature d'un impact peut être positive, négative ou indéterminée :

- un impact **positif** engendre une amélioration de la composante du milieu touchée par le sous projet ;
- un impact **négatif** contribue à sa détérioration ;
- un impact est **indéterminé** s'il ne peut être classé comme positif ou négatif ou encore qui présente à la fois des aspects positifs ou négatifs.

##### ☞ Amplitude ou Intensité de la perturbation

L'intensité de la perturbation est fonction de l'ampleur des modifications observées sur la composante du milieu touché par une activité du sous-Projet ou encore des perturbations qui en découleront.

- Une faible intensité, par exemple, est associée à un impact ne provoquant que de faibles modifications à la composante visée, ne remettant pas en cause son utilisation, ses caractéristiques et sa qualité ;
- Un impact de moyenne intensité engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité ;
- Une forte intensité est associée à un impact qui résulte de modifications importantes de la composante du milieu, qui se traduisent par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité.

### ➤ **Etendue de l'impact**

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à sa portée, c'est-à-dire, à la distribution spatiale de la répercussion.

- Un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit à proximité de l'emprise, jusqu'à 100 m du site.
- Un impact ayant une étendue locale s'exerce sur une zone ou une population plus étendue, au niveau local, à l'échelle d'une commune, à moins de 10 km du site ;
- Un impact est d'étendue régionale s'il s'exerce sur une superficie plus large, au niveau de la région, à plus de 10 km du site de la zone d'étude et parfois au-delà du territoire national.

### ➤ **Durée de l'impact**

Un impact peut être qualifié de courte, moyenne et longue :

- Courte : quant à l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné surtout lors de l'accomplissement de l'action ;
- Moyenne : lorsque l'effet de l'impact est ressenti de façon continue mais pour une période de temps après que l'activité ait lieu ;
- Longue : quand l'effet de l'impact est ressenti à un moment donné et pour une période de temps égale ou supérieure à la durée de vie du projet.

### ➤ **Importance de l'impact**

Au regard des critères sus évoqués, l'importance d'un impact, qu'elle soit de nature positive ou négative, est déterminée d'après l'évaluation faite à partir des critères énoncés précédemment. Ainsi, l'importance de l'impact est fonction de la valeur accordée à la composante touchée, de son intensité, de son étendue, mais également de sa durée.

L'importance est déterminée en fonction de l'intensité, de l'étendue et de la durée définies plus haut. Elle sera qualifiée de :

- mineure quand la composante est légèrement affectée ;
- moyenne lorsque la composante affectée est modifiée sans que son existence ou son intégrité soit menacée ;
- majeure lorsque la composante environnementale touchée risque d'être détruite ou fortement modifiée.

## 6.1.2 Méthode d'évaluation des impacts et risques

L'impact est la transposition subjective de l'effet, sur une échelle de valeurs. Il est le résultat d'une comparaison entre deux états : un état qui résulte de l'action et un état de référence. Le but de l'évaluation des impacts est d'affecter une importance absolue aux impacts prévus, associés au sous-projet et de déterminer l'ordre de priorité selon lequel les impacts doivent être évités, atténués ou compensés.

Dans le cadre du présent PGES des travaux de curage des barrages, l'affectation de l'importance absolue aux impacts (positifs ou négatifs) est basée sur trois caractéristiques (intensité, étendue et durée de l'impact) qui reposent sur des jugements de valeur d'ordre écologique (effet sur l'habitat faunique, la tolérance, la sensibilité, la biodiversité, la capacité de charge des écosystèmes, la viabilité des populations d'espèces locales, les espèces rares et menacées) et social (foncier, effet sur la santé et la sécurité des humains, perte ou gain de valeur commerciale, valeur esthétique, etc.).

Au terme de l'évaluation, l'importance absolue est qualifiée donc de mineure, moyenne et majeure. Toutefois, si l'évaluation conclut à une importance absolue moindre, l'impact est qualifié de négligeable.

Le tableau ci-après donne un aperçu sur la grille d'évaluation de l'importance des impacts.

Tableau 2 : Grille de détermination de l'importance absolue de l'impact

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Moyenne	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
Faible	Régionale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			
	Locale	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Intensité	Étendue	Durée	Importance absolue de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
	Ponctuelle	Longue			
		Moyenne			
		Courte			

Source : Fecteau (1997)

La valeur de la composante touchée est la valeur associée à un impact. Celle-ci se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible, moyenne ou forte.

Tableau 3 : Grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Forte
	Moyenne	Forte
	Faible	Moyenne
Moyenne	Forte	Forte
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Moyenne
Mineure	Forte	Moyenne
	Moyenne	Moyenne
	Faible	Faible

Source : Fecteau (1997)

## 6.2 Impacts et risques environnementaux et sociaux des travaux de curage identifiés

Les composantes environnementales et sociales ainsi que les impacts/risques potentiels des travaux de curage de 66 barrages sont décomposées en deux (2) phases majeures, à savoir : (i) phase de préparation des travaux et (ii) phase d'exécution des travaux.

L'évaluation de la portée des impacts / risques environnementaux et sociaux potentiels des travaux de curage consiste à analyser les divers paramètres et enjeux associés aux interventions à l'aide d'un certain nombre de critères spécifiques.

Tableau 4 : Matrice d'interaction des potentielles sources d'impacts et des récepteurs d'impacts

	Désignations	Milieux biophysique								Milieux humains									
	Récepteurs d'impacts	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux de surface et souterraines	Sol	Climat	Végétation	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécurité	Emploi et économie	Activités économiques socioéconomiques	Foncier rural	Patrimoine culturel et archéologique	Déplacement économique des PAP	Conditions de vie et bien-être des populations	Cohésion sociale	Survivants des EAS/HS/VCE	Personnes vulnérables
	Sources d'impact																		
<b>PREPARATOIRE</b>	Opérations d'indemnisation/compensation	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	N	N	P	P	P	O	O
	Implantation de la base	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	O	O	P	O	O	N	N
	Installation de chantier (amené des engins, matériels...)	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Aménagement des bases vie	N	N	N	N	N	N	N	N	O	P	P	O	O	P	P	P	P	P
	Défrichage et dessouchage des emprises	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Recrutement de la main d'œuvre/employés	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Production/gestion des déchets	N	O	N	N	N	O	O	N	N	P	P	N	N	P	N	O	O	O
	Transport et circulation (déplacements de la main-d'œuvre, de la machinerie, des matériaux)	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	O	O	P	P	P	O	O
<b>PHASE DES TRAVAUX</b>	Recrutement et présence des travailleurs (incluant des risques SST, travaux des enfants, VBG/EAS/HS, etc.)	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O	N	O	O	N	N	N	N	N
	Fonctionnement des bases de chantier	O	O	O	O	O	O	O	O	P	P	P	O	O	P	P	P	N	N
	Transport et circulation de main d'œuvre, machinerie et matériaux	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Travaux de curage, excavation et chargement des déblais	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Entretien des engins et matériels (Déversement d'huiles et lubrifiants usés)	O	O	N	N	N	O	O	N	N	P	P	O	O	N	N	N	O	O
	Exploitation /prélèvements des eaux	O	O	N	N	O	O	O	O	N	P	P	O	O	P	P	P	O	O
	Circulation des véhicules et mouvement des engins	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	O	O	P	P	P	O	O

Désignations	Milieux biophysique								Milieux humains									
	Qualité de l' air	Ambiance sonore	Eaux de surface et souterraines	Sol	Climat	Végétation	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécurité	Emploi et économie	Activités économiques socioéconomiques	Foncier rural	Patrimoine culturel et archéologique	Déplacement économique des PAP	Conditions de vie et bien-être des populations	Cohésion sociale	Survivants des EAS/HS/VCE	Personnes vulnérables
<b>Récepteurs d'impacts</b>																		
<b>Sources d'impact</b>																		
Rejet des différents déchets solides de chantier et rejet des déchets domestiques	N	O	N	N	O	O	O	O	N	N	P	O	O	P	P	P	O	O
Plantation d'arbres de compensation	O	O	O	O	O	O	O	O	P	O	P	O	O	P	P	P	O	O
Repli du matériel, des engins de chantier et des matériaux.	N	N	N	N	N	N	N	N	N	P	P	P	O	P	P	P	O	O

**Légende- O : Négligeable, P : positif, N : négatif**

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

Les tableaux présentent les composantes environnementales et sociales qui seront impactées par les travaux de curage, incluant les impacts/risques associés à chacune des phases respectives et la portée de ces impacts à la lumière des critères d'évaluation présentés ci-dessus respectivement durant la phase de préparation des travaux et la phase d'exécution des travaux de curage des barrages.

## 6.3 Analyse des risques et impacts des travaux de curage

Le point suivant présente l'analyse des risques et impacts du projet sur le milieu physique, biologique et humain en phase de préparation et d'exécution des travaux.

### 6.3.1 Analyse des risques et impacts sur le milieu biophysique

#### 6.3.1.1 Risques et impacts sur le milieu physique

##### ✓ Qualité de l'air

La qualité de l'air est susceptible d'être dégradée par les poussières et les gaz d'échappement émis durant la phase de réalisation des travaux de curage. En effet, les travaux d'aménagement/installation du chantier (abattage et dessouchage des arbres, planage et transport de matériaux avec le mouvement des engins lourds), sont susceptibles d'induire des impacts négatifs sur la qualité de l'air. Ces impacts peuvent se présenter soit sous forme d'émissions poussiéreuses soit sous forme d'émissions gazeuses induites par les équipements et engins de chantier.

Les émissions de poussières peuvent être à la base d'infections pulmonaires sur le personnel de chantier et les riverains et requièrent dès lors des mesures pour en atténuer l'impact.

La pollution atmosphérique est la résultante d'émissions de poussières ainsi que des gaz d'échappement (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, CO, CO<sub>2</sub> et HC) causées par les engins et véhicules de chantier et les travaux d'excavation dans l'atmosphère.

La nature de l'impact est négative, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. L'importance absolue de l'impact sur la qualité de l'air pendant la préparation et l'exécution des travaux sera donc moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

#### Mesures d'atténuation

- Arrosage fréquent (au moins 2/jours) des voies de circulation ;
- Entretien régulier de tous les engins fixes et mobiles afin d'optimiser l'efficacité de la combustion ;
- Réparation dans les plus brefs délais des engins de chantier et les véhicules qui produisent des émissions excessives de gaz d'échappement ;
- Maintenir en bon état le système antipollution des engins de chantier et de véhicules ;
- La limitation des vitesses (20km/h sur le chantier et 30km/h pour la traversée des agglomérations) des engins et véhicules ;
- Eviter l'incinération des déchets en plein air ;
- Utilisation d'équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de GES ;
- Distribution et le port de masques contre la poussière ;
- Sensibilisation des travailleurs et des riverains sur les risques liés à la modification de la qualité de l'air.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux sur la qualité de l'air devrait passer de faible à insignifiante.

#### ✓ **Impact sur le climat**

Les travaux de curage des barrages impliqueront le fonctionnement de nombreux engins à moteur et donc la combustion d'énergies fossiles, d'où l'émission de GES.

L'intensité de l'impact sera faible, de courte durée car les travaux ont une durée limitée et d'étendue locale.

L'importance absolue de l'impact des travaux de curage sur le climat durant l'exécution est donc jugée mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

#### **Mesures d'atténuation**

- La régulation de la vitesse et la maintenance des véhicules qui peuvent minimiser les émissions de CO<sub>2</sub> le long du parcours ;
- La plantation d'arbres (pour un arbre coupé, 10 plants seront plantés et protégés ; 01 an d'entretien des jeunes plants, soit une saison des pluies et une saison sèche, avec le remplacement des plants morts) autour du site qui contribuera à séquestrer le carbone.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux sur le climat passera de mineure à négligeable.

#### ✓ **Ambiance sonore et vibrations**

L'exécution des travaux notamment le curage, le chargement, le transport du matériel et matériaux et le fonctionnement des engins et véhicules, engendreront une dégradation de l'ambiance sonore. Le niveau de bruit connaîtra donc une augmentation.

L'impact des travaux au plan acoustique sera d'intensité moyenne, car ils n'altéreront que moyennement la qualité de l'ambiance sonore. Son étendue sera ponctuelle, car il sera ressenti seulement dans les chantiers. La durée de l'impact sera courte, car il s'exercera durant la phase d'exécution des travaux.

L'importance absolue de l'impact sur l'ambiance sonore durant la phase de préparation et de construction est donc jugée mineure. La valeur de la composante étant faible l'importance relative de l'impact est alors faible.

#### **Mesures d'atténuation**

- Établir l'horaire de travail de préférence entre 7h00 à 19h00 et réaliser les travaux bruyants uniquement durant cette période ;
- Utiliser des équipements répondant aux normes requises en termes d'émission de bruit
- Les ouvriers sur chantier doivent être munis de casques pour se protéger contre le bruit en cas de dépassement des valeurs seuils (80dB) ;
- Mettre en œuvre un programme d'entretien des engins et véhicules utilisés pour les travaux, afin de maintenir les équipements et les véhicules en bon état ;

- Limiter la circulation des véhicules et engins à l'emprise de la voie d'accès et des aires de travail ;

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux sur l'ambiance sonore et vibration passera de faible à négligeable.

#### ✓ Sols

Les sols pourraient être affectés, en surface et en profondeur, par l'ensemble des activités liés à la mobilisation des équipements fixes et mobiles et les travaux de curage. Le stockage de certains matériaux du chantier, tel que les hydrocarbures servant au fonctionnement des engins, peut constituer une source de pollution pour les sols et les ressources en eaux.

Entreposés dans des aires non aménagées (sans abri contre les eaux pluviales et le ruissellement ou sur des sols perméables), ces produits peuvent contaminer le sol et être entraînés en surface par les eaux pluviales et en profondeur par infiltration. D'éventuels déversements accidentels d'huiles de moteur ou d'hydrocarbures pourraient constituer également des sources de pollution du sol. L'importance absolue de l'impact est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

#### Mesures d'atténuation

- Eviter si possible ou limiter au minimum les superficies à déboiser, à décaper et à compacter dans les aires de travaux, afin de réduire les risques d'érosion ;
- Utiliser des véhicules et de la machinerie en bon état de fonctionnement afin d'éviter les fuites d'huile ou de carburant. Réparer dans les plus brefs délais la machinerie et les véhicules défectueux ;
- Effectuer périodiquement la maintenance des véhicules pour éviter les fuites d'huiles et d'hydrocarbures. L'aire de maintenance doit être bétonnée et pourvue d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus ;
- Prendre toutes les précautions possibles lors du ravitaillement des véhicules et de la machinerie sur le site des travaux afin d'éviter d'éventuels déversements. Effectuer l'approvisionnement en carburant des véhicules et des équipements, ainsi que l'entretien des engins et des véhicules de chantier, à l'extérieur du site dans une aire réservée à cette fin ou si possible dans les stations de services les plus proches ;
- Installer les cuves de carburant sur une dalle étanche et aménager un bassin de rétention pouvant contenir 110 % du contenant ;
- Mettre en place des procédures de gestion des matières dangereuses et des sols contaminés ;
- Prévoir des matières absorbantes pour retenir toute contamination causée par des rejets accidentels ;
- Mettre en place des poubelles adaptées qui seront installées pour la collecte des déchets ;
- Collecter et faire évacuer les déchets générés durant les travaux (effluents liquides et déchets solides) par un service compétent.

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux sur les sols passera de forte à moyenne, voir faible.

#### ✓ **Ressources en eaux souterraine et de surface**

Les différentes activités liées à la préparation et à l'exécution des travaux de curage peuvent favoriser les problèmes d'érosion des sols, qui par lessivage de particules fines peuvent engendrer une pollution des eaux de surface (accroissement des concentrations de matières en suspension, de la turbidité et de sédiments). Par ailleurs, l'arrosage nécessitera des prélèvements d'eau au niveau des eaux de surface, ce qui aura un impact sur la quantité des ressources en eaux au niveau des points d'approvisionnement.

L'entreposage des carburants et lubrifiants ainsi que le transport du carburant par les camions citernes donnent lieu à des risques de fuites. Cela a pour conséquence la contamination probable des eaux.

Cet impact sur les ressources en eau souterraine et de surface est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée moyenne. L'importance absolue de l'impact est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

#### **Mesures d'atténuation**

- Limiter les prélèvements excessifs de l'eau ;
- Procéder à un abattage sélectif des arbres pour limiter le lessivage des sols ;
- Déclarer les prélèvements d'eau auprès de la mairie et des services compétents ;
- Les rejets ou effluents liquides (fuites incontrôlées d'huiles et d'hydrocarbures) et déchets solides générés durant les travaux devront faire l'objet d'une gestion appropriée conformément au plan de gestion des déchets qui sera élaboré par l'entreprise ;
- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'inspection et de réparation rapide de l'étanchéité des réservoirs de carburants et lubrifiants des engins ;
- Respecter la distance minimale de 200 m entre un plan d'eau et le lieu de stockage des produits dangereux ;
- Disposer d'un plan d'urgence et de matériel de dépollution en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures, de lubrifiants et de produits chimiques.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation et de l'efficacité de leur mise en œuvre, l'importance de l'impact des travaux de préparation et de curage sur les ressources en eaux passera de forte à moyenne, voir à faible.

#### **6.3.1.2 Impacts sur le milieu biologique**

##### ✓ **La Flore**

Les emprises des voiries sont généralement dégagées mais parfois on note la présence de quelques arbres donc il aura quelques abattages d'arbres ou destruction du couvert végétal. L'impact est jugé faible

#### **Mesures d'atténuation :**

- Minimiser la perte de végétation en délimitant clairement les zones de chantier et en limitant le défrichage à ces zones ainsi qu'en limitant l'accès aux zones voisines ;
- Interdire l'utilisation des parcelles agricoles pour le stockage des matériaux de Chantier ;
- Minimiser le défrichage de la végétation lorsque cela est possible ;
- Obtenir les autorisations administratives avant les coupes ;
- Mettre le bois de défriche à la disposition de la commune pour assurer sa valorisation ;
- Faire des reboisements compensatoires suivant le barème (pour 1 arbre coupé, 10 plants seront plantés ; 01 an d'entretien des jeunes plants, soit une saison des pluies et une saison sèche, avec le remplacement les plants morts) prévu dans le PGES et dans les meilleurs délais ;
- Impliquer les services en charge de l'environnement et les communautés dans le choix des plants et le suivi des reboisements compensatoires ;
- Sensibiliser les travailleurs et les populations contre les feux de brousse.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la construction sur la flore passera de moyenne à faible.

#### ✓ **La faune**

La végétation autour des sites constitue un habitat de la faune, notamment pour la faune aviaire et les reptiles. La destruction de la végétation ainsi que la présence de la main d'œuvre auront pour conséquence la migration de la faune.

L'étendue de l'impact est locale et sa durée sera courte. Par conséquent, l'importance absolue de l'impact sera donc faible.

La faune terrestre regroupe les animaux domestiques, pour lesquelles, les nuisances sonores, la pollution de l'air et la circulation des engins de chantier constituent des sources de nuisances. Le projet n'est pas susceptible de constituer un risque accru de mortalité, de sorte que l'impact est jugé faible si non absent.

#### **Mesures d'atténuation :**

- Interdire l'exploitation des ressources naturelles (telles que la collecte de bois de chauffage, la chasse, la pêche, le commerce de la faune) à tout le personnel du chantier et aux contractants ;
- Assurer une gestion appropriée des habitats riverains afin de minimiser les perturbations et le défrichage de la végétation ;
- Respecter les limitations de vitesse (20km/h sur le chantier et 30km/h pour la traversée des agglomérations) des engins et véhicules, et 60 km/h en rase campagne ;
- Enregistrer et répondre aux incidents via les rapports d'incidents ;
- Fournir une formation générale de sensibilisation sur la faune locale pour le personnel du chantier (c'est-à-dire des affiches, des formations) ;

- Éviter autant que possible les habitats fauniques (par exemple, les abris des espèces animales) et les canaux de drainage.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur la faune passera de moyenne à faible.

#### ✓ **Impacts sur le paysage**

Pendant la phase de préparation et d'exécution des travaux, les activités de déboisement, de débroussaillage et d'installation du chantier seront minimales et ne modifieront donc pas de manière irréversible et importante la topographie de site.

L'impact sera de faible intensité, d'étendue ponctuelle et de durée courte. L'importance absolue de l'impact sera donc mineure. La valeur de la composante étant faible, l'importance relative de l'impact est alors faible.

#### **Mesures d'atténuation**

- Restriction du décapage du terrain et du déboisement aux surfaces nécessaires ;
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions de la MdC, et aux frais de l'entreprise, toute destruction, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise ;
- Aménagement des alentours des sites.

À l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur le paysage passera de moyenne à faible.

### **6.3.2 Impacts sur le milieu humain et socio-économique**

Le milieu humain comprend les composantes suivantes : Qualité de vie ; Emploi ; Activités économiques ; Patrimoine architectural, archéologique et paysager ; et Infrastructures existantes.

#### ✓ **Santé-sécurité des communautés et travailleurs**

Les travaux de curage entraîneront des soulèvements de poussières et des fumées générées par les engins qui, combinés à l'action des vents, peuvent être à l'origine de maladies respiratoires pour les travailleurs et les populations locales.

De même, l'exécution des travaux impliquera l'afflux de travailleurs. On pourrait assister à des infections au VIH et d'autres IST liées à la présence de la main-d'œuvre recrutée pour les travaux.

Au niveau des VBG, les cas d'EAS/HS le travail des enfants peuvent être amenés à augmenter pendant toute la durée des travaux.

Par ailleurs, les activités d'excavation, de chargement des déblais, de transport des déblais et les mouvements des engins sur le chantier ainsi que la circulation des engins et véhicules de chantier occasionneront une augmentation du risque d'accidents de travail pour la main-d'œuvre.

La nature de l'impact est négative, son intensité moyenne, son étendue locale et sa durée moyenne. Son importance absolue est alors moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

### **Mesures d'atténuation**

- Prévoir une limitation de vitesse des engins à 60 km/h en rase campagne, à 20 km/h sur les zones de travaux et à 30 km/h dans les zones d'habitation éventuellement traversées par les camions lors des travaux de curage ;
- Mobiliser des flagmans ou signaleurs sur chaque site pour réguler la circulation (sorties et entrées des camions de transport et autres engin) ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les risques SST,
- Disponibiliser et doter tous les travailleurs du chantier des EPI adaptés et veiller au port effectif ;
- Mettre en place des EPC et des panneaux de signalisation ;
- Baliser les zones de travaux à risque ;
- Recruter et disponibiliser un responsable HSE à temps plein ;
- Faire signer au personnel les codes de conduite ;
- Disposer de trousse de 1<sup>er</sup> soin sur le chantier et dans les véhicules ;
- Former et disponibiliser sur les chantiers des secouristes au travail ;
- Mettre en place une infirmerie adaptée au chantier conformément au Code du travail ;
- Mettre en place des toilettes séparées (homme – femme) pour le personnel ;
- Réaliser une formation sur le code de route et sensibilisation des populations locales notamment au niveau des écoles ;
- Sensibiliser les populations sur le travail des enfants ;
- Sensibiliser les populations sur les VBG/ EAS/HS ;
- Sensibiliser les travailleurs sur les MST ;

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact des travaux sur la santé-sécurité des populations et des travailleurs passera de forte à moyenne.

#### **✓ Patrimoine culturel et archéologique**

La composante « patrimoine culturel et archéologique » fait référence aux éléments constituant l'héritage des populations tels les lieux sacrés, les cimetières, les sites historiques et lieux naturels d'importance.

Les travaux de curage constituent les principales sources d'impact pouvant affecter cette composante du milieu.

Ces impacts sont négatifs, d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée longue. L'importance absolue de l'impact est faible. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

### **Mesures d'atténuation**

- Assurer une surveillance archéologique pendant les activités de terrassement, décapage et de nivellement du périmètre ;
- En cas de découverte fortuite, l'entreprise doit interrompre les travaux, sécuriser la zone et informer le Suivi-contrôle qui à son tour informe le PSE-BF ;
- Travailler en collaboration avec les responsables culturels ;
- Impliquer les responsables coutumiers ;
- Sensibiliser les conducteurs de travaux sur la présence éventuelle de biens culturels ;
- Sensibiliser les travailleurs sur la non profanation des sites sacrés ;
- Procéder aux compensations nécessaires pour la désacralisation des sites, si possible.

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la phase construction sur le patrimoine culturel et archéologique passera de moyenne à faible.

#### **✓ Foncier et déplacement économique et physique des personnes affectées**

Le curage concerne essentiellement la cuvette des barrages. Les cuvettes sont souvent occupées pour des activités agricoles qui procurent des revenus aux populations. Sur certains sites, les travaux pourraient impacter des aménagements agricoles, des vergers, etc. L'impact sur le patrimoine foncier aura une intensité moyenne au regard de la superficie concernée et de la nature des travaux, une étendue locale et une durée courte. L'importance absolue de l'impact est moyenne.

### **Mesures d'atténuation (ces mesures sont spécifiquement développées dans le PAR si requis)**

- Préparer un PAR conformément aux dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet et recueillir les approbations requises ;
- Payer les compensations de pertes de terre et/ou de revenus suivant les termes des accords conclus avec les PAP et conformément au PAR et au PEES du projet avant le début des travaux sur tout site nécessitant un PAR ;
- Mettre en œuvre des mesures garantissant le rétablissement effectif des moyens de subsistance des PAP ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour traiter rapidement les réclamations liées aux pertes d'exploitation, de revenu, etc. ;
- Soumettre le rapport de mise en œuvre des PARs requis, avec les dossiers des PAPs et les preuves à l'avis de la Bm avant le démarrage des travaux.

### ✓ **Qualité de vie**

La qualité de vie est un concept qui réfère à l'ensemble des facteurs qui influent sur la satisfaction des populations par rapport à leur milieu de vie tels que les conditions de logement, l'accès aux services de base (eau potable, éducation, etc.), le mode de vie, le respect des us et coutumes, etc.

Les populations riveraines verront leur cadre de vie se détériorer en raison des nuisances diverses qu'elles auront à subir (soulèvement de poussière, nuisances sonores et vibrations, modification du paysage, etc.).

Ces impacts sont négatifs, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. L'importance de l'impact est de valeur moyenne. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

#### **Mesures d'atténuation**

- Arroser les voies de circulation 2 fois par jour ;
- Élaborer un programme d'entretien des voies de circulation, des véhicules et des engins ;
- Délimiter clairement les aires concernées par les travaux ;

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur la qualité de vie passera de moyenne à faible.

### ✓ **Emploi et économie**

En plus des achats de biens et de services, des emplois seront créés pendant les travaux de préparation et de construction du site. Ce type d'emplois est temporaire, mais important sur le plan social et économique. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne.

En termes de retombées indirectes et induites, l'ampleur des retombées dépendra de la capacité des entreprises au niveau local, régional et national à fournir les biens et services requis (nourriture, produits pétroliers, équipement et produits divers, services de sous-traitance, etc.).

Cet impact est positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. Son importance absolue est moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

#### **Mesures de bonification**

- Privilégier les entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ;
- Embaucher en priorité les locaux à compétence égale.

### ✓ **Cohésion sociale et conflits**

Le recrutement de la main-d'œuvre local et les prestataires de service, les opérations d'indemnisation et de compensation, les atteintes aux biens des populations, le prélèvement d'eau dans une ville où le stress hydrique est élevé sont des sources potentielles de conflits divers pouvant être à l'origine de la dégradation du climat social.

Le non-respect des us et coutumes de la localité, la survenue de VBG/EAS/HS durant les travaux du chantier sont aussi des sources potentielles de conflit surtout au cas où il opposera des travailleurs halogènes aux autochtones.

Cet impact est négatif, d'intensité forte, d'étendue locale et de durée longue. Son importance absolue est majeure. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

### **Mesures d'atténuation**

- Maintenir le dialogue et la concertation entre les différents acteurs concernés par le projet ;
- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes ;
- Sensibiliser les travailleurs de chantier sur le respect des us et coutumes de la localité, les VBG/EAS/HS ;
- Pratiquer la justice, l'équité et la transparence dans le recrutement de la main-d'œuvre et le choix des prestataires de services.

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur la cohésion sociale et conflits passera de forte à moyenne.

#### **✓ Activités socio-économiques**

Les travaux de curage peuvent constituer une opportunité économique ponctuelle pour certains prestataires et acteurs locaux, notamment à travers la mobilisation de la main-d'œuvre et la présence de travailleurs étrangers. Ces derniers peuvent générer une demande accrue en hébergement, restauration, etc., contribuant ainsi à stimuler temporairement certaines activités génératrices de revenus (AGR). Par ailleurs, l'entreprise en charge des travaux pourrait connaître une augmentation de son chiffre d'affaires liée à l'exécution du chantier.

Toutefois, ces retombées positives demeurent limitées dans le temps et pourraient être inégalement réparties. Certaines activités économiques locales pourraient être perturbées ou temporairement affectées par les travaux (restriction d'accès à certains sites maraichers, perte de revenu, etc.).

L'impact est considéré comme mixte mais globalement positif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée courte. Compte tenu de la valeur moyenne de la composante socio-économique, l'importance relative de l'impact demeure moyenne.

### **Mesures de bonification et d'atténuation**

- Privilégier les achats locaux ;
- Renforcer les capacités des prestataires de service au niveau locale pour leur permettre de postuler aux différentes offres de services dans le cadre du sous-projet ;
- Sensibiliser les jeunes et les populations riveraines sur les opportunités qu'elles peuvent tirer en lien avec la réalisation du projet ;
- Préparer un PAR conformément aux dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet et recueillir les approbations requises ;

- Payer les compensations de pertes de terre et/ou de revenus suivant les termes des accords conclus avec les PAP et conformément au PAR et au PEES du projet avant le début des travaux sur tout site nécessitant un PAR ;
- Mettre en place un registre des plaintes accessible pour traiter rapidement les réclamations liées aux pertes d'exploitation, de revenu, etc.

✓ **Production des déchets**

La phase des travaux est une source de production de déchets essentiellement répartis dans les trois catégories suivantes : les déchets du curage, et les déchets ménagers et assimilés, et les déchets dangereux issus des entretiens des véhicules/engins de chantier (huiles usées, de filtres, batteries, etc.). Les travaux vont générer d'importantes quantités de déblais essentiellement des boues/sédiments. Ces déchets solides risquent de se disperser et d'affecter la salubrité du milieu. Ces sédiments peuvent être dangereux (contaminés) . D'autres types de déchets dangereux seront aussi générés (emballages plastiques, huiles de vidange, batteries usées, filtres etc.). Ces produits ne doivent en aucun cas être collectés en mélange avec les déchets inertes et les ordures.

L'importance du parc de véhicules de l'Entreprise, engins de chantier et camions de transport, requiert que la base chantier sera équipée d'une station d'entretien et de lavage de ces véhicules. Il y aura donc une production de déchets :

- solides, comme les pièces défectueuses, les batteries usées, les filtres usagés (huile, gas-oil, eau), etc...
- liquides comme les huiles usagées, les eaux de lavage, etc.

Les déchets sont une source potentielle de contamination du milieu, et leur gestion doit s'effectuer sans causer le moindre danger sanitaire, sans utiliser des modes ou des procédés pouvant nuire à l'environnement et notamment à l'eau, à l'air, aux sols et aux espèces de faune et de flore, sans provoquer des inconvénients par le bruit ou les odeurs ou autres, et sans porter atteinte aux paysages naturels et urbains.

○ Déchets du curage

Il s'agit des déchets constitués des déblais d'excavation. Ils peuvent être contaminés.

La gestion de ces déchets est réglementée selon leur nature (contaminé ou non). La valorisation des sédiments non dangereux est recommandée. Dans le cas contraire, ils seront évacués au fur et à mesure de leur génération vers une décharge autorisée. La gestion des sédiments contaminés devra se faire conformément aux mesures de gestion proposées dans le PGES qui va jusqu'à leur élimination finale (voir annexe 1).

Le risque de leur abandon sur place à la fin des travaux est écarté puisque la dernière étape du chantier doit être consacrée au nettoyage des lieux et à leur remise en état, avec mise en décharge et/ou valorisation des déchets à la charge de l'Entreprise.

Les impacts liés à la gestion des sédiments devraient rester limités, à condition que des règles minimales de gestion soient respectées, et en particulier ce qui concerne les mesures de gestion des déblais contaminés.

- Déchets dangereux issus des entretiens des véhicules/engins

Ils comprennent les huiles usées, les filtres souillés, les batteries, ainsi que d'autres produits contenant des substances potentiellement toxiques ou polluantes. Ces déchets sont qualifiés de dangereux car ils peuvent présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine s'ils ne sont pas correctement gérés.

Ces déchets feront l'objet d'une collecte, d'un stockage et d'un traitement spécifiques, conformément au plan de gestion dédié aux déchets dangereux, afin d'éviter toute contamination du milieu naturel et de garantir une gestion sécurisée.

- Déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères en provenance de l'activité humaine sur les bases-chantier ne doivent pas poser de problèmes majeurs, du moment où elles sont collectées et déposées dans une décharge prévue à cet effet.

Cet impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue ponctuelle et de durée courte. Son importance absolue est mineure. La valeur de la composante étant moyenne, l'importance relative de l'impact est alors moyenne.

### **Mesures d'atténuation et de bonification**

- interdire le rejet, le brûlage et l'abandon de déchets sur le site ;
- stocker les déchets ménagers dans de poubelles adéquates et les évacuer dans les décharges autorisées. Pour cela, l'entreprise pourra signer un contrat avec un prestataire gestionnaire de déchets agréé pour l'évacuation et la location de contenants pour les déchets ;
- opérationnaliser un plan de gestion des déchets incluant le tri et la valorisation des déchets et ce en partenariat avec les autorités communales ;
- sensibiliser les travailleurs sur l'effet négatifs des déchets sur l'environnement ;
- faire enlever les déchets par une structure agréée ;
- signer un protocole avec les fournisseurs d'hydrocarbures pour la reprise des huiles usées, des acides et des batteries usagées, et mettre en place un registre pour assurer la traçabilité de ces déchets dangereux ;
- éliminer des déblais contaminés (déchets dangereux) conformément au plan de gestion dédiée.

A l'issue de l'application de ces mesures d'atténuation, l'importance de l'impact durant la préparation et la construction sur la production des déchets passera de moyenne à faible.

### **✓ Risques et impacts du sous projet sur les EAS/HS/VBG**

Les opportunités qu'offre le chantier (emplois, prestation de service) peuvent à l'origine de cas de violences faites aux femmes. Le recrutement du personnel de l'entreprise, de la mission de suivi contrôle, l'octroi des marchés sont des occasions où peut survenir, l'exploitation abus et harcèlement sexuel. L'arrivée de travailleurs étrangers disposant d'un pouvoir d'achat relativement plus important que celui des populations locales peut engendrer des risques de séparation et de remariage, d'exploitation et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS).

Elles concernent les femmes, jeunes filles, les PDI et mineures par les travailleurs du sous projet par le fait de prise en charge (rations alimentaires, les manuels scolaires, le transport ou d'autres services) ou sous la contrainte/à la faveur d'un rapport inégal et toute avance sexuelle inopportune, toute demande de faveurs sexuelles, toute attitude verbale ou physique, geste ou comportement à connotation sexuelle dont on peut raisonnablement penser qu'il puisse choquer ou humilier la personne). A cela, s'ajoute à l'exploitation des enfants sur les chantiers (comme main d'œuvre non qualifiée, ou sexuellement).

Cet impact est négatif, d'intensité moyenne, d'étendue locale et de courte durée. Son importance absolue est moyenne. La valeur de la composante étant forte, l'importance relative de l'impact est alors forte.

### **Mesures d'atténuation**

- Elaborer un plan d'action de prévention et de réponse de l'EAS/HS ;
- Élaborer un code de conduite qui sera signé par 100% des travailleurs du projet et qui comprendra des indications sur les comportements interdits en matière d'EAS/HS et les sanctions en cas de violation ;
- Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS, le code de conduite, le MGP ;
- Sensibiliser tous les acteurs du projet sur le code de conduite, le MGP sensible, les VBG/EAS/HS ;
- Élaborer des outils de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS ;
- Consulter spécifiquement les femmes et les filles des zones de mise en œuvre du projet ;
- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.

## **7 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) permet de mettre en œuvre les mesures d'atténuation ci-dessous énumérées en fonction des impacts potentiels relevés. Ce plan précise les responsables en charge de la mise en œuvre de ces mesures ainsi que de leur surveillance, du contrôle et du suivi. Il prévoit également les moyens de mise en œuvre des mesures ainsi indiquées.

Le plan de gestion environnementale et sociale comporte un ensemble de mesures d'atténuation des impacts négatifs déclinées selon les deux étapes phares du projet, à s'agir de lors de la préparation/travaux de curage. Il décline également les modalités de mise en œuvre de ces mesures et renferme un plan de surveillance et de suivi ainsi que des mesures institutionnelles de renforcement des capacités des acteurs responsables de sa mise en œuvre et d'Informations des populations.

Le PGES sera révisé au besoin pour s'assurer de sa pertinence et de son efficacité conformément au principe de la gestion adaptative de la NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux. Les changements proposés seront discutés avec la Banque mondiale.

## 7.1 Mesures de bonification

Dans le cadre des travaux de curage des barrages, les impacts positifs entrevus peuvent être substantiellement bonifiés avec l'adoption des mesures additionnelles présentées dans le tableau suivant.

Les mesures de bonification visent à accroître l'importance ou la valeur des impacts positifs du sous projet. Elles portent entre autres sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations d'améliorer leurs revenus et la qualité de leur vie. Au nombre de ces mesures, on peut noter :

- l'information et l'affichage des opportunités d'emplois ;
- le recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois qualifiés et non qualifiés tout en respectant le code de travail du Burkina et les PGMO ;
- le recrutement des entreprises locales pour la fourniture de certains biens et services.

Tableau 5 : Programme de mise en œuvre des mesures de bonification

Impacts	Mesures de bonification	Calendrier		Responsable		Indicateurs
		Avant	Pendant	Exécution	Suivi	
Création d'emplois	Produire et diffuser des affiches sur les opportunités d'emplois	X	X	Entreprise	PSE-BF/ANEVE	Nombre d'affiches produites et diffusées
	Recourir aux crieurs publics pour la diffusion de l'information sur les opportunités d'emploi.	X	X	Entreprise	PSE-BF/ANEVE	Nombre de diffusion par les crieurs publics
	Produire et diffuser des communiqués radios en français et dans une langue parlée dans la commune	X	X	Entreprise	PSE-BF/ANEVE	Nombre de diffusion du communiqué
	Recruter la main-d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés lors des travaux	X	X	Entreprise	PSE-BF/ANEVE	Nombre d'employés locaux recrutés
Création d'opportunités d'affaires ; Stimulation de l'économie locale et augmentation des recettes fiscales.	Favoriser le recrutement des entreprises et prestataires sous-traitants au niveau local	X	X	Entreprise	PSE-BF/ANEVE	Nombre de prestataires ou d'entreprises locales sous-traitants
Implication des bénéficiaires dans la gestion durable de l'ouvrage	Informier et sensibiliser les populations sur les bonnes pratiques d'exploitation et l'entretien de l'ouvrage	X		PSE-BF	ANEVE	Nombre de producteurs sensibilisés qui appliquent les bonnes pratiques.

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

## **7.2 Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs**

### **7.2.1 Mesures d'atténuation**

Les mesures d'atténuation comprennent : (i) des mesures d'ordre général relatives à la sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les aspects environnementaux, sociaux, de santé et de sécurité et (ii) des mesures d'atténuation spécifiques.

### **7.2.2 Mesures normatives**

Il s'agit de veiller à la conformité du projet vis-à-vis de la réglementation applicable au Burkina Faso et au PEES du projet. Lorsqu'un texte juridique ne couvre pas toutes les dispositions de la NES pertinente, il sera considéré les dispositions complémentaires de cette NES.

Le tableau ci-dessous présente entre autres les principales lois qui encadrent les activités du sous-projet.

Tableau 6 : Mesures normatives dans le cadre du sous-projet

Éléments du milieu/domaines	Textes juridiques	PEES	Mesures et procédures à respecter
Air-Sol-Eau	<p>Décret n° 2001/185PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol</p> <p>Décret 2015-1205 PRES-TRANS/PM/MERH //MEF/MARHASA/MS/MRA/MICA du 28 octobre 2015 portant normes et conditions de déversements des eaux usées</p> <p>Loi 058-2009/AN portant institution d'une taxe parafiscale dénommée Contribution financière en matière d'eau (CFE)</p>	NES 1 NES 3	<p>Mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)</p> <p>Limiter les émissions de poussières (arrosage des pistes, bâchage des camions)</p> <p>Installer des dispositifs de gestion des eaux usées conformes</p> <p>Contrôler régulièrement les rejets (air, eau, sol)</p> <p>Stocker les hydrocarbures sur des aires étanches</p>
Végétation	<p>Loi N°003-2011/AN du 05 avril 2011 portant code forestier au Burkina Faso</p> <p>Arrêté N° 2004--019/MECV du 07 juillet 2004 portant liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière</p>	NES 6	<p>Éviter les zones sensibles et espèces protégées</p> <p>Délimiter les zones de travaux</p> <p>Reboisement compensatoire après travaux</p> <p>Interdiction de coupe des arbres par les travailleurs</p>
Foncier	<p>Arrêté interministériel N°2022-0002/MUAFH/MADTS/MEFP portant barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées par les opérations d'exploitations pour cause d'utilité publique et d'intérêt général, fixe le barème d'indemnisation ou de compensation au titre des terres urbaines affectées ;</p> <p>Arrêté interministériel N°2022-061/MEEA/MARAH/MEFP/MADTS portant grilles et barèmes d'indemnisation ou de compensation applicable aux arbres et aux plantes ornementales affectées lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique et d'intérêt général du 30 janvier 2023.</p>	NES 5	<p>Élaborer et appliquer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), si requis</p> <p>Indemniser équitablement avant travaux</p> <p>Consulter les populations affectées</p> <p>Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes</p>

<b>Eléments du milieu/domaines</b>	<b>Textes juridiques</b>	<b>PEES</b>	<b>Mesures et procédures à respecter</b>
Gestion des déchets, y compris les sédiments contaminés	Décret N° 98-323/PRES/PM/MATS portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	NES 3	Mettre en place un plan de gestion des déchets Trier les déchets (dangereux / non dangereux) Analyse physico-chimique des sédiments de curage Stockage et évacuation sécurisés des déchets dangereux, y compris les sédiments contaminés Évacuation des sédiments vers des sites autorisés, avec l'élimination définitive des sédiments ou boues contaminés Interdiction de brûlage des déchets à l'air libre
Patrimoine culturel	Loi N° 024-2007/AN du 13 novembre 2007 portant protection du patrimoine culturel au Burkina Faso	NES 8	Procédure de découverte fortuite Arrêt immédiat des travaux en cas de découverte Informers les autorités compétentes Sensibilisation des travailleurs
Santé-Sécurité	Décret N° 2011-928/PRES/PM/MFPTSS/ MS/MATDS fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité sur les lieux de travail. Il réglemente les normes sur les nuisances sonores, l'éclairage sur les lieux de travail, les normes d'hygiène sur la restauration, les mesures de sécurité, d'incendies, les mesures de prévention contre les accidents ainsi que les mesures d'évacuation. Il fixe les conditions d'utilisation des engins lourds et des machines jugées dangereuses.	NES 2 NES 4	Fourniture d'EPI (casques, gants, chaussures de sécurité) Formation HSE du personnel Signalisation des zones dangereuses Plan d'urgence (incendie, accidents) Limitation de la vitesse des engins
Nuisances sonores	Loi N°006-2013/AN du 2 avril 2013 portant Code de l'environnement au Burkina Faso (Article 5)	NES 3 NES 4	Respect des horaires de travail Entretien régulier des engins Utilisation d'équipements moins bruyants Information des riverains
Emploi-condition de travail	Loi N° 028 -2008/AN portant code du travail au Burkina Faso	NES 2	Contrats de travail formels Respect des horaires et salaires Mécanisme de plainte pour les travailleurs Interdiction du travail forcé

Éléments du milieu/domaines	Textes juridiques	PEES	Mesures et procédures à respecter
Violences faites aux femmes	Loi N° 061-2015/CNT portant prévention, répression et réparation des violences à l'égard des femmes et des filles et prise en charge des victimes	NES 2 NES 4	Code de conduite des travailleurs Sensibilisation sur les VBG/EAS/HS Sanctions disciplinaires en cas d'abus Mécanisme confidentiel de plainte
Travail des enfants	Loi N° 028 -2008/an portant code du travail au Burkina Faso Décret N°2016-504/PRES/PM/MFPTPS/ MS/MFSNP du 09 juin 2016 portant détermination de la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso. Arrêté N° 2008-027/MTSS/SG/DGSST du 26 décembre 2008 portant dérogation de l'âge d'admission à l'emploi.	NES 2	Vérification de l'âge des travailleurs Interdiction stricte du travail des enfants Contrôles réguliers sur chantier Sensibilisation des sous-traitants

*Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026*

Tableau 7 : Synthèse de mesures d'atténuation des travaux de curage (phase de préparation/exécution travaux)

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
<b>MILIEU BIOPHYSIQUE</b>								
1	Qualité de l'air	Dégradation temporaire de la qualité de l'air ambiant et du cadre de vie des par les poussières Emissions réduites de gaz à effet de serre (CO2, CO..). Risques sanitaires pour les personnes vulnérables	-Arroser périodiquement (2 fois /jour) les pistes ouvertes, les itinéraires et les zones fréquentées par les camions. - Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h (chantier), 30 km/h (agglomération/village) et 60 km (rase campagne) - Assurer une maintenance régulière des engins / véhicules de chantier	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre d'arrosage/jour Cahier de bord des carnets de visite technique du véhicule Contrôle du respect de la limitation de vitesse	PM	PSE-BF ANEVE Suivi-contrôle
2	Ambiance sonore et vibration	Nuisances sonores et vibrations générées par les marteaux vibreurs, les engins de travaux et camions de transport	- Réaliser les travaux occasionnant beaucoup de bruits hors des heures de repos ; - Recommander l'utilisation des engins moins bruyants ; - Maintenir tous les véhicules ou équipements utilisés sur le chantier en bon état ;  - Réaliser un plan Information-Education-Communication	Avant le début des travaux et pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Nombre de plaintes liées aux nuisances sonores enregistrées	PM	PSE-BF ANEVE Suivi controle
3	Sols	Risque de la pollution de sol Risque d'érosion de sol Risque de tassement de sol Modification des propriétés physico-chimiques du sol.	- Aménager des aires réservées pour l'entretien des véhicules et engins - Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à réaliser les vidanges dans les garages agréés - Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets - Prévoir sur chantier le matériel nécessaire pour faire face aux accidents de déversement accidentel d'huiles minérales, carburant, etc.	Pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Existence et fonctionnement d'un plan de remise en état	PM	PSE-BF ANEVE Suivi controle

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réserver des futs et des zones de stockage des divers déchets polluants (hydrocarbures, huiles, etc....) afin de les évacuer vers la décharge contrôlée ;</li> <li>- Contrôler d'une manière continu la consommation du carburant, l'état des containers / réservoir de stockage des huiles usagées, et des bacs de rétention, etc. ;</li> <li>- Restaurer et nettoyer les emprises des travaux à la fin des travaux</li> </ul>					
4	Ressources en eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Contamination de l'eau de surface par ruissellement des précipitations</li> <li>-Réduction de la quantité des eaux de surface</li> <li>-Pollution des eaux souterraines</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager les aires de stockage des produits toxiques, de vidange et de distribution de carburants et de lubrifiants en les bétonnant,</li> <li>- Installer des bacs pour vidanger les huiles,</li> <li>- Récupérer et acheminer les produits de vidange vers une station agréée pour un éventuel recyclage</li> </ul>	Pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitant	Plan de remise en état des voies d'accès ; Volumes d'huiles usées récupéré ;	PM	PSE-BF ANEVE Suivi controle
5	Paysage	Modification de l'esthétique du paysage	Éviter si possible ou limiter les abattages d'arbres	Pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitants	Nombre de plants pour la compensation	PM	PSE-BF ANEVE Suivi controle
6	Végétation	Perte potentielle de pieds d'arbres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Obtenir les autorisations préalables des services des eaux et forêts pour la coupe des arbres ;</li> <li>- Faire un reboisement compensatoire des arbres,</li> <li>- Eviter les abattages anarchiques d'arbres</li> <li>- Consulter les services forestiers pour identifier les espèces à reboiser et les sites dédiés</li> <li>- Mettre le bois issu de l'abattage des arbres à la disposition des populations locales</li> </ul>	Pendant les travaux	Entreprise en charge des travaux Sous-traitants	Autorisation de coupe ; Taux de réussite des plantations	PM	PSE-BF ANEVE DRAERAH

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
			- Compenser financièrement les arbres privés impactés à leurs propriétaires suivant les accords du PAR si requis					
8	Faune terrestre, aviaire et insectes	Modification de l'abondance et de la répartition des populations fauniques  Perturbation des Habitats de la faune	- Prendre des mesures d'interdiction de chasse / braconnage ; - Protéger les espèces aquatiques pendant les prélèvements d'eau pour les travaux ; - Protéger les ressources en eaux au point de prélèvement	Durée de travaux	Entreprise ; Sous-traitant	Existence de mesure interdisant la chasse dans le code de conduite % des animaux abattus	PM	PSE-BF ANEVE Suivi contrôle Mairies DREARHA
9	Gestion des sédiments contaminés	Pollution potentielle de l'eau Pollution potentielle du sol	- Réaliser l'analyse physico-chimique des sédiments - Séchage, confinement et élimination des sédiments potentiellement contaminés conformément au Plan de gestion des boues/sédiments de curage - Focus contamination (annexe 1) - Interdiction de déversement des sédiments dans les cours d'eau ou zones inondables - Valorisation des sédiments non contaminés pour remblai ou aménagements	Préparation/ Travaux	Entreprise ; Laboratoire agréé	Rapports d'analyse des sédiments	300 000	PSE-BF ANEVE Suivi contrôle
<b>MILIEU HUMAIN</b>								
10	Déplacement économique et /ou physique	Perte potentielle temporaire de revenus pour les maraîchers, commerçants riverains ; Perte potentielle d'exploitation agricoles	- Préparer un PAR conformément aux dispositions du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) du projet et recueillir les approbations requises ; - Payer les compensations de pertes de terre et/ou de revenus suivant les termes des accords conclus avec les PAP et	Préparation	PSE-BF	Nombre de PAP identifiées et compensées ; Rapport de mise en œuvre du PAR	PM	PSE-BF ANEVE Comités de gestion des plaintes

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
			conformément au PAR et au PEES du projet avant le début des travaux sur tout site nécessitant un PAR ; - Mettre en œuvre des mesures garantissant le rétablissement effectif des moyens de subsistance des PAP ; - Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour traiter rapidement les réclamations liées aux pertes d'exploitation, de revenu, etc. ; - Soumettre le rapport de mise en œuvre des PARs requis, avec les dossiers des PAPs et les preuves à l'avis de la Bm avant le démarrage des travaux.					
11	Cohésion communautaire et tissu social	Conflits entre les communautés locales et les travailleurs des chantiers	- Sensibiliser les travailleurs et les populations aux risques d'accidents/incidents de chantiers, - Enregistrer et traiter toutes les réclamations liées aux travaux ; - Appliquer le mécanisme de gestion des conflits avec les populations locales ; - Prioriser les entreprises locales dans la sous-traitance pour la réalisation de certains travaux ; - Privilégier la main d'œuvre locale à compétences égales pour les emplois qualifiés.	Préparation / Travaux	Entreprise en charge des travaux ; Mairie	Nombre de séances de sensibilisation	PM	PSE-BF ANEVE Suivi contrôle Comités de gestion des plaintes
		Conflit entre les PAP et le projet	- Mettre en œuvre le PAR si requis suivant les accords convenus avec les PAP ; - Rendre fonctionnel le mécanisme de gestion des plaintes	Préparation / Travaux	PSE-BF	Nombre total de PAP compensées versus nombre total de PAP recensés	PM	PSE-BF ANEVE Suivi controle

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
12	Patrimoine culturel physique	Perturbation et destruction potentielle de sites culturels et culturels Découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Appliquer la procédure de gestion des cas de découvertes fortuites et</li> <li>- Mettre en place une équipe pendant les fouilles</li> <li>- Préservations de sites culturels et culturels (confection et pose de panneaux d'indications, aménagement de barrières d'accès pour les sites sacrés et de culte)</li> </ul>	Pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux, PSE-BF	Nombre de découvertes fortuites ; Nbre de sites protégés	PM	PSE-BF ANEVE Mdc Comités de gestion des plaintes DS, DR-Culture
13	Santé sécurité des populations et des travailleurs	Augmentation du risque de contamination pour les maladies infectieuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les ouvriers aux IST et VIH/SIDA et mettre à leur disposition des préservatifs.</li> <li>- Évacuer les déchets périodiquement dans des sites de décharge autorisés</li> <li>- Assurer de la disponibilité de toilettes dans le voisinage pour les besoins du chantier.</li> <li>- Mettre en place des dispositifs pour le lavage des mains.</li> <li>- Interdire systématiquement de manger au poste de travail.</li> <li>- Aménager un espace approprié servant de réfectoire pour les travailleurs.</li> <li>- Rendre l'eau potable disponible sur le chantier en quantité suffisante pour les travailleurs.</li> </ul>	Préparation / Travaux	Entreprise ; Sous-traitant ;	<p>Nombre de séances de sensibilisation organisé à l'intention des ouvriers.</p> <p>Nombre de préservatifs distribués aux ouvriers</p> <p>Aucun déchet en décomposition due à un retard dans leur évacuation n'est observé sur le chantier.</p> <p>Nombre de latrines disponibles pour les besoins du chantier.</p> <p>Des dispositifs de lavage des mains sont installés sur les chantiers.</p> <p>Aucun ouvrier n'est surpris en train de manger au poste de travail.</p>	PM	PSE-BF ANEVE Mdc

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
						Un espace approprié servant de réfectoire est aménagé pour les travailleurs. De l'eau potable est disponible en quantité suffisante pour les travailleurs		
		Nuisances sonores Vibrations Émissions de poussières Risques d'accidents de travail Risques d'accident de la circulation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser avant le démarrage des travaux, une campagne de sensibilisation et d'information de la population sur le démarrage des travaux, les zones concernées et la durée d'exécution ;</li> <li>- Délimiter les sites de travaux et interdire l'entrée aux personnes non-autorisées</li> <li>- Mettre en place des signalisations et des consignes de sécurité bien visibles sur le chantier.</li> <li>- Baliser les secteurs sensibles et à risque</li> <li>Recruter un responsable HSE du chantier expérimenté (Bac+5, au moins 5 ans d'expériences)</li> <li>- Disposer des équipements de protection individuelle (casques, gants, chaussures de sécurité, lunettes, bouchons d'oreilles adéquat, etc....) et exiger leur port par les travailleurs et toutes personnes autorisées à accéder aux zones des travaux</li> <li>- Disposer des engins/véhicules de bip sonore ou bip de recul et s'assurer de sa fonctionnalité avant chaque début de travaux (inspection quotidienne et enregistrement des checklist)</li> </ul>	Pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux,	Nombre de formations ; Nombre d'accidents Personnel dotée d'équipements de protection individuel (EPI)	4 200 000	ANEVE ; MdC PSE-BF ; DPSanté

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
			<ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdire systématiquement de boire de l'alcool ou de consommer de stupéfiants sur les chantiers et/ou au volant</li> <li>- Mettre en place un dispositif de premiers secours (matériels de soin, médicaments, boîte de pharmacie, formation des ouvriers, etc.) et des moyens de communication et de transport, d'évacuation en cas d'accidents ;</li> <li>- Signer des protocoles avec des centres de santé à proximité des chantiers</li> <li>- Sensibiliser et former les personnels sur les risques des accidents de travaux et sur la nécessité de respecter les consignes de sécurité</li> </ul>					
		Violence basée sur le Genre (VBG) EAS / HS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan d'action de prévention et de réponse de l'EAS/HS</li> <li>- Élaborer un code de conduite qui sera signé par 100% des travailleurs du projet et qui comprendra des indications sur les comportements interdits en matière d'EAS/HS et les sanctions en cas de violation ;</li> <li>- Former les travailleurs sur les VBG/EAS/HS, le code de conduite, le MGP ;</li> <li>- Sensibiliser tous les acteurs du projet sur les sanctions pénales encourues en cas de de code de conduite, le MGP sensible, les VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Élaborer des outils de sensibilisation sur les VBG/EAS/HS ;</li> <li>- Consulter spécifiquement les femmes et les filles des zones de mise en œuvre du projet ;</li> </ul>	Préparation / Travaux	Entreprise chargée des travaux, PSE-BF	Types de risque de VBG EAS / HS identifier et mesures d'atténuation mises en œuvre. Nombre de travailleurs ayant signé un code de conduite	PM	ANEVE ; Mdc PSE-BF

N°	Composantes de l'environnement	Impact	Mesures d'atténuations/compensation	Phase	Acteurs responsables de la mise en œuvre	Indicateurs de vérification	Coûts de la mesure (FCFA)	Responsable du suivi
			- Opérationnaliser un mécanisme de gestion des plaintes VBG/EAS/HS.					
		Sécurité routière Perturbation du trafic routier Destruction des accès riverains	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place les dispositifs de sécurité et la signalisation routière nécessaire (panneaux de signalisation, etc.) sur les pistes ;</li> <li>- Mettre en place des flagmans ou signaleurs</li> <li>- Réparer les dégâts causés durant travaux.</li> <li>- Limiter la vitesse de circulation des engins à 20 km/h (chantier), 30 km/h (agglomération/village) et 60 km (rase campagne)</li> <li>- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive</li> <li>- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident</li> <li>- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les véhicules et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs</li> <li>- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants doivent être sanctionnés.</li> <li>- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Burkina.</li> </ul>	Pendant les travaux	Entreprise chargée des travaux,	Nombre d'accidents sur les chantiers Nombre de balises et panneaux de signalisation	PM	PSE-BF MdC ANEVE
	<b>TOTAL</b>						<b>4 500 000</b>	

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

### **7.3 Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PGES**

Les mesures d'atténuation environnementale et sociale proposées dans le cadre de PGES feront l'objet d'une surveillance afin d'assurer qu'elles sont bien mises en place et respectées au cours de la réalisation du projet. La surveillance environnementale a ainsi pour objectif de contrôler la bonne exécution des activités et des travaux pendant toute la durée du projet et de respecter les engagements environnementaux pris par les parties concernées.

Le suivi environnemental consiste à observer l'évolution des composantes des milieux naturel et humain potentiellement affectées par les travaux de curage, afin de vérifier que les mesures environnementales prises sont effectivement efficaces. Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et les activités d'exploitation significatives, à partir d'indicateurs environnementaux et ce, pendant la durée des travaux.

Le tableau ci-dessous présente le plan de surveillance environnementale et sociale des activités des travaux de curage.

Tableau 8 : Plan de surveillance environnementale et sociale des travaux de curage

Indicateur (voir PGES pour libellé)	Infos nécessaires	Méthode	Source d'information	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable
Indicateur lié à la qualité de l'air	- Nombre d'arrosage par jour - Types de mesures développées pour réduire les échappements de gaz	Entretien avec les usagers et les riverains - Observation § contrôle visuel de chantier	Les communautés Les installations de chantier Les mesures développées	Avant le démarrage des travaux pour les sensibilisations - Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateur lié à l'ambiance sonore	Types de mesures développées pour réduire les échappements de gaz et de bruits	Entretien avec les usagers et les riverains - Observation de chantier	Les communautés - Les installations de chantier - Les mesures développées	Avant le démarrage des travaux pour les sensibilisations - Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateurs liés à la protection des sols et des ressources en eau	- Niveau de perturbation sur le sol et mesures d'atténuation développées - Niveau de contamination des sols - Mesures préventives et correctives mise en œuvre	Contrôle visuel des sols et des rivières Entretien avec les riverains et les membres de la communauté	- Les rivières et les sols au niveau du chantier et autres zones d'influence - Analyse qualitative et quantitative en cas de nécessité) - Les mesures développées	Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateurs liés à la préservation de la flore et de la faune	- Niveau de perturbation de la flore et de la faune - Mesure préventives et correctives mise en œuvre	- Observation / contrôle visuel de chantier et ses zones d'influence	- Les écosystèmes influencés par les travaux - Les mesures développées	Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE

<b>Indicateur (voir PGES pour libellé)</b>	<b>Infos nécessaires</b>	<b>Méthode</b>	<b>Source d'information</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Moyen de contrôle</b>	<b>Responsable</b>
Indicateurs liés à l'agriculture	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Montant des compensations versées</li> <li>- Nombre d'arbres abattus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation des ententes de compensation et preuves de paiement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les agriculteurs impactés</li> <li>Les archives du projet</li> </ul>	Avant le démarrage des travaux	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateurs liés à la gestion des déchets, y compris les déblais contaminés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode de gestion et d'élimination des déchets solides et liquides, incluant les déchets dangereux</li> <li>- Niveau de contamination des sols et des eaux par les déchets dangereux</li> <li>- Niveau de contamination des déblais</li> <li>- Mesure préventives et correctives mise en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Observation de chantier et ses zones d'influence</li> <li>- Évaluation des installations de chantier et des types de déchets produits</li> <li>- Analyse physico-chimique des sédiments</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les sites de chantiers, les zones d'influence et les installations (toilettes et poubelles)</li> <li>- Les mesures développées</li> </ul>	Hebdomadaire (supervision) et mensuel (cellule environnementale de l'UGP)	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateurs liés aux conflits sociaux, aux mécanismes de gestion de plainte et à la protection du genre	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de séances de sensibilisation organisées</li> <li>- Nombre d'emploi local créé</li> <li>- Politique d'acquisition de biens et de services locaux</li> <li>- Règlement de fonctionnement du personnel de chantier</li> <li>- Nombre de plaintes traitées en lien à la VBG</li> <li>- Nombre d'organisations de femmes identifiées qui</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec les travailleurs et les membres de la communauté</li> <li>- Analyse du dossier de recrutement et de fonctionnement des travailleurs</li> <li>- Analyse de la politique d'acquisition de biens et de services locaux</li> <li>- Analyse du dossier de traitement des plaintes liées à la VBG</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs et les membres de la communauté</li> <li>- Dossiers de recrutement et politique de fonctionnement des travailleurs</li> <li>- Politique d'acquisition de biens et de services locaux</li> <li>- Dossiers de traitement des plaintes</li> </ul>	Mensuel et trimestriel (supervision) Bimestriel (Cellule environnementale et sociale)		Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE

Indicateur (voir PGES pour libellé)	Infos nécessaires	Méthode	Source d'information	Fréquence	Moyen de contrôle	Responsable
	peuvent accueillir et accompagner des femmes et filles victimes de violence	- Enquête				
Indicateurs liés à la santé et sécurité au travail (SST) et des populations	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'ouvriers sensibilisés aux IST et VIH/SIDA et nombre de préservatif distribué gratuitement</li> <li>- Etat de salubrité de site</li> <li>- Types et nombre d'installation facilitant le respect des principes d'hygiène</li> <li>- Mesures de sécurité mise en place sur le chantier et ses aires d'influence</li> <li>- Types d'équipement de sécurité et mesures d'accompagnement mises en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entretien avec les travailleurs et les membres de la communauté</li> <li>- Observation des chantiers, incluant les installations</li> <li>- Évaluation des mesures de sécurité mises en œuvre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travailleurs et les membres de la communauté</li> <li>- Les sites des chantiers, incluant les installations</li> <li>- Les mesures de sécurité</li> </ul>	Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE
Indicateurs liés à la circulation	État de recouvrement du sol des voies d'accès ou pistes	Visite de terrain	Le sol ayant servi de voies d'accès	Avant le démarrage des travaux Hebdomadaire (supervision) et mensuel	Rapport mensuel	Responsable HSE du chantier Suivi-contrôle PSE-BF ANEVE

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

L'activité de surveillance environnementale sera sous la responsabilité de l'équipe de Sauvegardes environnementale et sociale du PSE-BF et de l'ANEVE. Le programme de surveillance environnementale sera mis en œuvre par les entreprises en charge des travaux. Celles-ci produiront un rapport périodique (hebdomadaire et mensuel) faisant état de la mise en œuvre des mesures environnementales, sociales, sécuritaire et sanitaires contenus dans le Cahier des Clauses techniques Environnementales et sociales (CCTES).

Le tableau ci-après présente une synthèse des rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES

*Tableau 9 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre du PGES*

<b>Acteurs</b>	<b>Rôles et responsabilités</b>
UGP / PSE-BF	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Planifier et coordonner la mise en œuvre du PGES</li> <li>- Assurer l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les DAO et contrats</li> <li>- Superviser les entreprises et contrôler l'application des mesures</li> <li>- Mettre en place le système de suivi-évaluation (indicateurs, fiches de suivi)</li> <li>- Gérer le mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</li> <li>- Compiler et produire les rapports périodiques (mensuels, trimestriels, annuels)</li> </ul>
Entreprises de travaux de curage / ONBAH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en œuvre concrètement toutes les mesures du PGES sur le terrain</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre un PGES chantier</li> <li>- Recruter un responsable HSE</li> <li>- Assurer la gestion des déchets, des sédiments et des nuisances</li> <li>- Prévenir les risques (pollution, accidents, conflits sociaux)</li> <li>- Produire des rapports de chantier (hebdomadaires et mensuels)</li> </ul>
Missions de contrôle / Consultant surveillance environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôler la conformité des travaux avec le PGES</li> <li>- Vérifier la mise en œuvre effective des mesures environnementales et sociales</li> <li>- Émettre des recommandations correctives</li> <li>- Produire des rapports de supervision environnementale et sociale</li> </ul>
ANEVE	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le contrôle réglementaire</li> <li>- Réaliser de surveillance et de suivi environnemental et social</li> <li>- Valider la conformité aux normes nationales</li> </ul>
Banque mondiale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer la supervision externe et la conformité au Cadre Environnemental et Social (CES)</li> <li>- Examiner et valider les rapports</li> <li>- Effectuer des missions de supervision</li> <li>- Exiger des mesures correctives en cas de non-conformité</li> </ul>
Collectivités territoriales / Communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'accès aux sites et la communication avec les populations</li> <li>- Participer au suivi local des activités</li> <li>- Contribuer à la gestion des conflits</li> </ul>

*Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026*

## 7.4 Programme de renforcement de capacités

La mise en œuvre des travaux de curage va impliquer au premier plan plusieurs acteurs. Cependant, ces acteurs institutionnels devant prendre part au processus de mise en œuvre du PGES ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires. D'où la nécessité de renforcer leurs capacités en vue d'assurer pleinement les missions qui seront les leurs. A ce titre, pour pallier les faiblesses des acteurs institutionnels, dans le cadre de la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du PGES, un plan de renforcement des capacités est proposé pour permettre à tous les acteurs institutionnels de disposer de connaissances et des outils nécessaires pour sa mise en œuvre.

Ce renforcement s'effectuera sous forme de formation et portera sur la gestion environnementale et sociale. Ce sont :

- la formation du personnel/travailleurs, prestataires et fournisseurs sur les risques de mise en œuvre sur les populations locales, notamment sur les thèmes suivants, Violences Basées sur le Genre (VBG), y compris les Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel (EAS/HS), Violence Contre les Enfants (VCE), Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), pollution et dommages pendant les travaux, hygiène, santé, sécurité au travail, code de conduite, menaces terroristes, etc. ;
- Organisation de séances d'information, d'éducation et de communication (IEC) à l'intention des populations locales afin de mieux leur faire prendre conscience des risques liés aux travaux, et d'atténuer les risques. On prendra en compte les mesures préventives et de réponse de lutte contre la VBG, y compris les EAS/HS, les Codes de conduite, les MGP, etc.
- La formation sur le Code de conduites au profit du personnel ;
- le suivi de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et le suivi du décompte des activités environnementales et sociales de chantier, etc.

Le tableau suivant présente en détails les activités de renforcement de capacités et les différents acteurs bénéficiaires

Tableau 10 : Programme de renforcement des capacités

Acteurs concernés	Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs
Communautés riveraines, DS	Information et sensibilisation des populations locales sur le déroulement des travaux et les consignes de circulation par des crieurs publics,	Nombre de diffusion régulière du déroulement des travaux et des consignes de circulation à respecter	Populations locales régulièrement informées du déroulement des travaux et respectant les consignes de circulation	400 000	Entreprise
Personnel de chantier	Sensibilisation du personnel de chantier sur la gestion environnementale et sociale et en hygiène, santé et sécurité au travail.	Nombre de séances de sensibilisation sur la gestion environnementale et sociale, hygiène, santé et sécurité réalisé Fiches de présence des participants durant les séances de sensibilisation	Culture santé-sécurité et gestion environnementale et sociale inculquée à tout le personnel	400 000	Entreprise
Personnel de chantier	Sensibilisation du personnel de chantier et des populations locales sur les IST et le VIH/SIDA.	Nombre de séances de sensibilisation sur les IST et le VIH/SIDA réalisé Pourcentage des participants ayant compris le message véhiculé durant les séances de sensibilisation	Adoption de comportements responsables par tout le personnel de chantier	1 000 000	Entreprise
Personnel de chantier, Communautés riveraines, DS	Sensibiliser et former le personnel de chantier sur les bonnes pratiques environnementales et sur les mesures d'hygiène et de sécurité.	100% du personnel de chantier est sensibilisé et formé sur les bonnes pratiques EHSS	Zéro accident	500 000	Entreprise
Personnel de chantier,	Sensibilisation des travailleurs sur la consommation de stupéfiants et d'alcool	Nombre de séances de sensibilisation sur la drogue et l'alcool Fiches de présence des participants durant les séances de sensibilisation	Zéro accident/incident	500 000	Entreprise
Communautés riveraines,	Campagne de sensibilisation (radiophonique, théâtre forum, etc.)	Nombre de séances de sensibilisation réalisées Fiches de présence des participants durant les séances de sensibilisation	Zéro incident VBG/EA/HS	3 000 000	Entreprise

Acteurs concernés	Activités de renforcement de capacité	Indicateurs de performance	Objectifs de performance	Coûts (F CFA)	Acteurs
	Mise en place et formation de comité villageois de lutte contre les VBG/EAS/HS	Nombre de comités mis en place et formés ;	Implication des acteurs locaux dans la lutte contre les VBG/EAS/HS	300 000	Entreprise
	Sensibilisation des travailleurs au respect des us, coutumes et interdits du milieu	Séances de sensibilisation au respect des us, des coutumes et des interdits	Absence conflit lié au respect des us, coutumes et interdits	500 000	Entreprise
	<b>TOTAL</b>			<b>6 600 000</b>	

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

## 7.5 Estimation du coût du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES sont estimés sur la base des estimations des coûts des différents programmes du PGES.

Tableau 11 : Estimation du coût du PGES

Programme	Montant (FCFA)
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	4 500 000
Programme de renforcement des capacités	6 600 000
<b>Total par site</b>	<b>11 100 000</b>
<b>Total 66 sites</b>	<b>732 600 000</b>

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

## 8 CONSULTATION PUBLIQUE DES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatif au sous-projet de curage de soixante-six (66) barrages, l'information et la consultation des parties prenantes au sous projet ont été réalisées conformément aux dispositions du PEES du projet.

L'objectif général est d'assurer la participation et l'engagement de toutes les parties prenantes avec une prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations tout au long du cycle du sous-projet.

Spécifiquement, les objectifs de la consultation publique étaient de :

- Informer les parties prenantes sur les travaux de curage notamment sa description, son objectif et ses impacts potentiels ;
- Recueillir les préoccupations, attentes et propositions ;
- S'assurer de l'adhésion sociale des parties prenantes ;
- Identifier les risques environnementaux et sociaux et les mesures de gestion à intégrer au PGES.

### 8.1 Acteurs rencontrés

Les rencontres avec les acteurs se sont inscrites dans une démarche méthodologique participative et inclusive de la consultation du public. Ainsi, l'équipe sauvegarde du PSE-BF a veillé à assurer une représentativité inclusive des parties prenantes.

Les groupes suivants ont été consultés :

- Autorités locales et coutumières : PDS, CVD, Chefs de village ;
- Gestionnaires de l'eau : membres des Comités Locaux de l'Eau (CLE) et des comités d'usagers ;
- Usagers des barrages : maraîchers, éleveurs, etc.
- Groupes vulnérables : femmes et jeunes.

Les échanges ont été conduits en français et en Mooré (langue locale dominante de la zone), avec une traduction simultanée pour garantir une compréhension et une participation effectives de toutes les catégories d'acteurs présentes. En effet, une étape préalable d'échanges avec les autorités locales s'est effectuée et a consisté à présenter et avoir les avis favorables desdites

autorités sur les informations à partager, le calendrier d'intervention, etc. L'étape suivante a été consacrée aux consultations à proprement dites.

## 8.2 Résultats des consultations

### 8.2.1 Principaux points abordés

Plusieurs points d'échanges ont fait l'objet des consultations publiques. Il s'agit de :

- la présentation du sous projet de curage des barrages ;
- la présentation des impacts potentiels positifs et négatifs du sous projet sur les populations et l'environnement ;
- la collecte d'information sur les données socio-économiques et environnementales à collecter ;
- le recueil des avis, préoccupations, propositions et attentes des populations.

### 8.2.2 Avis général sur les travaux de curage des barrages

L'adhésion au projet est forte et unanime. Les populations de Koubri perçoivent le curage comme une urgence vitale face à l'ensablement qui réduit la capacité de retenue des barrages, menaçant ainsi les activités agro-sylvo-pastorales (maraîchage, abreuvement) en saison sèche.

### 8.2.3 Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes

Tableau 12 : Synthèse des préoccupations et suggestions des parties prenantes

Thématique	Préoccupations et craintes	Suggestions et attentes
<b>Calendrier des travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Risques d'inachèvement des travaux avant l'hivernage</li> <li>• Manque d'information sur le calendrier précis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Démarrer les travaux dès la période de basses eaux (mars)</li> <li>• Communiquer régulièrement sur l'avancement</li> </ul>
<b>Économie et moyens de subsistance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Perturbation des activités de maraîchage et de pêche (perte de revenus)</li> <li>• Inquiétude sur les indemnisations en cas de dommages aux cultures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Planifier les travaux pour minimiser les perturbations aux activités agricoles</li> <li>• Prévoir un mécanisme rapide de compensation en cas de dommages</li> </ul>
<b>Emploi et inclusion locale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crainte que la main-d'œuvre soit exclusivement extérieure à la commune</li> <li>• Faible représentation des femmes et jeunes dans les opportunités d'emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recruter prioritairement la main-d'œuvre locale (jeunes et femmes) pour les tâches non qualifiées</li> <li>• Respecter l'équité genre dans les recrutements</li> </ul>

Source : Equipe d'élaboration du PGES / PSE-BF, février 2026

Sur la base des résultats des consultations, des mesures ont été proposées dans le PGES pour prendre en compte les préoccupations et les craintes des parties prenantes.

## 9 Conclusion

L'élaboration du présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) relatif aux travaux de curage des 66 barrages du Projet de Sécurité de l'Eau au Burkina Faso (PSE-BF) s'inscrit dans une démarche d'urgence visant à restaurer les capacités de stockage des ouvrages hydrauliques face aux défis climatiques et à l'envasement progressif.

Au terme de cette évaluation, il ressort que les travaux de curage, bien que générateurs d'impacts potentiels, notamment liés à la gestion des boues de curage, aux nuisances sonores, à la sécurité des travailleurs et riverains, ainsi qu'aux risques de VBG/EAS/HS demeurent techniquement et écologiquement gérables. Les impacts négatifs identifiés sont, pour la majeure partie, de portée locale et temporaire, limités essentiellement à la phase des travaux.

La faisabilité environnementale et sociale du sous-projet repose toutefois sur la mise en œuvre rigoureuse des mesures d'atténuation et de bonification préconisées dans ce rapport. Le succès de l'opération dépendra impérativement de :

- l'application stricte des mesures techniques : En particulier pour le transport sécurisé et le dépôt définitif des sédiments sur les sites identifiés, afin d'éviter toute contamination des sols ou des eaux environnantes.
- l'engagement des parties prenantes : Le mécanisme de surveillance, impliquant l'UGP, l'ANEVE, la DGADI et les collectivités locales, doit être opérationnel dès le démarrage des chantiers pour garantir le respect des clauses E&S insérées dans les DAO.
- la gestion sociale proactive : La continuité des consultations publiques et le fonctionnement efficace du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sont essentiels pour maintenir la cohésion sociale et répondre aux préoccupations des populations riveraines et des groupes vulnérables.

En définitive, au regard des bénéfices majeurs attendus à savoir la sécurisation de la ressource en eau pour l'agriculture irriguée, le pastoralisme et la résilience des populations face à la sécheresse — ce PGES conclut que le projet est soutenable sur le plan environnemental et socialement acceptable, sous réserve du respect scrupuleux des engagements consignés dans le présent document et de la mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) là où ils s'avèrent requis.

La validation de ce PGES constitue donc l'étape fondamentale autorisant le démarrage effectif de ces travaux vitaux pour l'économie agricole et la sécurité hydrique du Burkina Faso.

## 10 ANNEXES

### 10.1 Annexe 1 : Plan de gestion des boues/sédiments de curage - Focus contamination

L'objectif du **Plan de gestion des boues/sédiments de Curage** est de prévenir la pollution du milieu naturel. Ce plan vise à définir les procédures techniques et organisationnelles pour la manipulation, le transport, et le stockage sécurisé des sédiments extraits, en mettant l'accent sur la gestion des boues potentiellement contaminées (métaux lourds, pesticides, agents pathogènes).

#### 10.1.1 Caractérisation préalable des Boues

Avant tout démarrage des travaux de curage, une campagne d'échantillonnage est obligatoire pour classer les boues (**Boues saines et Boues contaminées**)

- **Protocole d'échantillonnage** : Prélèvements à différentes profondeurs et points stratégiques de la retenue.
- **Paramètres à analyser (selon TDR)** :
  - *Physico-chimiques* : pH, conductivité, métaux lourds (Plomb, Cadmium, Mercure, Arsenic), pesticides (organochlorés, organophosphorés issus de l'agriculture locale).
  - *Bactériologiques* : Coliformes fécaux, E. coli (risques sanitaires pour les riverains).
- **Classification** :
  - *Type A* : Boues inertes/fertilisantes (réutilisables en agriculture sous conditions).
  - *Type B* : Boues contaminées (nécessitant un traitement spécifique ou un confinement).

#### 10.1.2 Procédures d'extraction et de séchage

Pour limiter la remise en suspension des polluants dans l'eau restante :

- **Technique de curage** : Privilégier le curage mécanique en période d'étiage maximal (quand le niveau est au plus bas) ou le dragage hydraulique avec aspiration contrôlée pour minimiser la turbidité.
- **Aires de séchage** :
  - Aménagement de bassins de décantation/séchage temporaires à proximité immédiate mais hors zone inondable.
  - **Étanchéité** : Pour les boues suspectes ou avérées contaminées, le fond des aires de séchage doit être imperméabilisé (géomembrane ou argile compactée) pour éviter l'infiltration des lixiviats vers la nappe phréatique.
  - **Gestion des eaux de ressuyage** : Les eaux issues du séchage des boues doivent être décantées avant d'être rejetées dans le milieu naturel ou la retenue.

### 10.1.3 Transport des sédiments

- **Véhicules** : Utilisation de camions à bennes étanches pour éviter les coulures de boues liquides sur les voies publiques.
- **Bâchage** : Obligatoire pour éviter l'envol de poussières séchées contaminées (risque respiratoire pour les populations traversées).
- **Traçabilité** : Mise en place d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) indiquant la date, le volume, l'origine (barrage) et le lieu de dépôt final.

### 10.1.4 Sites de dépôt et élimination finale

Le choix du site dépend de la classification (étape 1).

- **Option 1 : Valorisation agricole et autres utilisations (Boues saines uniquement)**
  - Épandage sur les terres agricoles riveraines après séchage complet.
  - *Condition* : Absence de métaux lourds et accord écrit des propriétaires terriens (consultations publiques).
- **Option 2 : Mise en dépôt définitif (Boues contaminées)**
  - **Localisation** : Sites à identifier dans des zones non inondables et éloignés des habitations (> 500m) et des cours d'eau suivant la procédure (identification initiale du site, vérification du statut foncier et d'occupation du site, identification/négociation/compensation des PAP lorsque requis, demande d'autorisation, sécurisation du site).
  - **Aménagement** : Création d'alvéoles de stockage spécifiques. L'étanchéité des alvéoles sera assurée par un dispositif de confinement multicouche (de la base vers le sommet) afin de bloquer toute migration de polluants vers les sols et les eaux souterraines : préparation du terrain (décapé, nivelé et compacté) , pose d'une couche compactée (30 à 50 cm) servant de première barrière, pose de la géomembrane en PEHD ( $\geq 1,5$  mm) aux soudures contrôlées pour une étanchéité totale et suivit de la pose du géotextile placé au-dessus pour protéger la structure lors du dépôt des boues.
  - **Confinement** : Couverture des boues sèches par une couche de terre végétale propre (30-50 cm) et végétalisation immédiate (espèces locales à racines peu profondes) pour éviter l'érosion éolienne.
  - **Signalisation** : Clôture et panneaux d'interdiction d'accès/culture sur ces zones spécifiques.

## 10.2 Annexe 2 : Procédure de gestion des découvertes fortuites

L'application de la procédure de découverte fortuite de patrimoine enfoui ou procédure « chance find » permet de sauvegarder les vestiges historiques au bénéfice de la culture.

Elle consiste à alerter la structure nationale en charge du patrimoine culturel ou le service technique compétent le plus proche en cas de découverte de vestige (objets d'art ancien, vestiges archéologiques, etc.) pendant les travaux de curage des barrages.

Il s'agira pour les entreprises qui seront chargées des travaux de :

- informer et sensibiliser les travailleurs sur les biens concernés et la procédure à suivre ;
- faire arrêter immédiatement les travaux sur la zone concernée dans le cas d'un vestige archéologique (grotte, caverne, sépulture, etc.) en attendant la décision de l'autorité compétente (structure nationale en charge du patrimoine culturel) ;
- pour ce qui concerne les objets tels que : figurines, statuettes, etc., faire circonscrire le site à l'aide de bandes fluorescentes ou tout autre dispositif et alerter l'autorité ou le service technique compétent (service en charge du patrimoine culturel) ;
- ne reprendre les travaux sur le site que sur autorisation de l'autorité ou du service technique compétent.

En somme, les différentes phases de gestion d'une découverte fortuite de vestiges de patrimoines enfouis sont les suivantes :

### ➤ **Suspension des travaux**

L'entreprise doit arrêter les travaux si des biens culturels physiques sont découverts durant les travaux de curage. Il convient toutefois de préciser si tous les travaux doivent être interrompus, ou uniquement ceux en rapport direct avec la découverte. Dans les cas où l'on s'attend à découvrir d'importants ouvrages enfouis, tous les travaux pourront être suspendus dans un certain périmètre (de 50 mètres par exemple) autour du bien découvert. Il importe de faire appel à un archéologue qualifié pour régler cette question. Après la suspension des travaux, l'entreprise doit immédiatement signaler la découverte à la mission de contrôle.

### ➤ **Délimitation de la zone de la découverte**

Avec l'approbation de la mission de contrôle, il est ensuite demandé à l'entreprise de délimiter temporairement le site et d'en restreindre l'accès.

### ➤ **Notification des autorités**

La mission de contrôle ou toute autre partie d'un commun accord, doit informer immédiatement le service en charge de la culture la plus proche de la découverte. Aussi, informer les autorités locales et coutumières : président CVD/COVED, le maire de la commune, l'autorité préfectorale, chef du village, etc.

Un rapport de découverte doit être établi dans un délai de 24 heures, fournissant les informations suivantes :

- date et heure de la découverte ;
- emplacement de la découverte ;

- description du bien culturel physique ;
- estimation du poids et des dimensions du bien ;
- mesures de protection temporaire mises en place.

Le rapport de découverte fortuite doit être présenté à la mission de contrôle, l'UGP et aux autres parties désignées d'un commun accord avec les services en charge du patrimoine culturel, et conformément à la législation nationale.

#### ➤ **Arrivée des services culturels et mesures prises**

Le service responsable du patrimoine culturel fait le nécessaire pour envoyer un représentant sur le lieu de la découverte dans un délai de 24 heures au maximum et déterminer les mesures à prendre, notamment :

- retrait des biens culturels physiques jugés importants ;
- poursuite des travaux d'excavation dans un rayon spécifié autour du site de la découverte ;
- élargissement ou réduction de la zone délimitée par l'entreprise.

Ces mesures doivent être prises dans un délai donné (dans les 7 jours qui suivent la découverte par exemple).

L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

Si le service en charge du patrimoine culturel n'intervient pas dans les délais spécifiés (dans les 24 heures, par exemple), ce délai peut faire l'objet d'une prorogation pour une période spécifiée.

#### ➤ **Suspension supplémentaire des travaux**

Durant la période de 07 jours, les services culturels peuvent être en droit de demander la suspension temporaire des travaux sur le site de la découverte ou à proximité pendant une période supplémentaire de 30 jours, par exemple. L'entreprise peut, mais pas nécessairement, prétendre à une indemnisation pour la période de suspension des travaux.

## 11 Annexe 3 : Clauses environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires (E3S) y compris les questions de EAS/HS

Cette partie définit les prescriptions minimales concernant les mesures d'atténuation des risques environnementaux, sociaux, sanitaires, et sécuritaires (ESSS), que les entreprises doivent prendre en considération lors de la préparation du PGES-Chantiers. Elles ne sont pas exhaustives et doivent être bien adaptées à chaque sous projet.

### I. Définitions

- **Abus sexuel** : Toute intrusion physique à caractère sexuel, effective ou menacée, commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion. Le terme atteinte sexuelle (ou abus sexuel) est un terme générique englobant un certain nombre d'actes, dont le viol et l'agression sexuelle (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles 2017, p. 4).
- **Exploitation sexuelle** : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.5).
- **Harcèlement sexuel** : Toute forme de comportement verbal, non verbal ou physique importun à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne, en particulier lorsqu'il crée à l'encontre de cette dernière une situation intimidante, hostile, dégradante, humiliante ou offensante. Il peut s'agir d'avances sexuelles ou de demandes de faveurs sexuelles déplacées, formulées via des canaux de communication en ligne ou mobiles, ou bien en personne (Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'EAS/HS dans les opérations de DH, page VI).

### II. Dispositions Générales

#### a. Plan de Gestion Environnementale et Sociale Chantier

L'Entreprise doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué un Plan détaillant comment l'Entreprise (PGES-C) satisfera les prescriptions environnementales, sociales, sanitaires, et sécuritaires. Le PGES du projet et d'autres documents environnementaux et sociaux doivent pleinement décrire le risque d'EAS/HS (et le plan d'action pour la prévention et la lutte contre l'EAS/HS) et plus généralement les attentes en matière ESSS, y compris les mesures d'atténuation adaptées. Cela devrait être inscrit dans le cahier de charges. Ce Plan comprendra les sections suivantes :

- Formation ESSS
- Gestion des Installations et Chantiers
- Gestion de la Sécurité au Travail
- Gestion de la Santé
- Gestion de la Main-D'œuvre
- Gestion des risques d'exploitation et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)
- Préparation et Réponse aux Urgences

- Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes
- Engagement des Parties Prenantes
- Suivi Environnemental et Social
- Etc.

*b. Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement*

L'Entreprise doit :

Désigner un responsable ESSS qui veillera à ce que les prescriptions ESSS soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les employés de l'Entreprise que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. La désignation d'un responsable ESSS doit également prendre en considération l'expérience et les compétences en matière de gestion des risques EAS/HS, en particulier pour les projets à risque élevé d'EAS/HS.

*c. Respect des Lois, Règlements, et Normes Nationales*

L'Entreprise et ses sous-traitants doivent :

- Connaître, respecter et appliquer les lois, règlements, et normes en vigueur au Burkina relatifs à l'environnement, ainsi qu'aux aspects sociaux, sanitaires et sécuritaires
- Assumer l'entière responsabilité pour toute réclamation liée à une activité sous leur contrôle qui n'a pas respecté ces lois, règlements, ou normes

*d. Obligations Contractuelles*

L'Entreprise doit :

- Redresser tout défaut, manquement, ou non-exécution des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS qui lui est dûment notifiées par le Maître d'Ouvrage délégué
- Assumer les coûts associés à tout retard ou interruption des travaux, ainsi qu'à tous travaux supplémentaires découlant du non-respect des prescriptions ESSS ou de son Plan ESSS.

Il convient d'examiner soigneusement la manière dont les coûts assumés par l'entreprise pour appliquer les dispositions relatives à l'EAS/HS seront traités dans l'offre, évalués, et couverts en tant que tels. Le budget du projet doit être réaliste concernant ces coûts.

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des mesures ESSS de manière générale, et du PGES-C de manière spécifique, dûment constaté par le Maître d'Ouvrage délégué, peut être un motif de résiliation du contrat. .

L'Entreprise ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des mesures ESSS ou du PGES-C s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'Ouvrage délégué, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie. Pour les projets de grands travaux de génie civil ayant un risque d'EAS/HS élevé, les soumissionnaires sont tenus de soumettre une déclaration par laquelle ils acceptent que, si le contrat est attribué, l'Etat ou le Partenaire Technique et Financier peut les disqualifier (y compris tout sous-traitant) de l'attribution d'un contrat financé par l'Etat

ou le Partenaire pour une période de deux ans, à la suite d'une décision sur le non-respect des obligations contractuelles en matière d'EAS/HS.

Le non-respect d'une ou de plusieurs prescriptions ESSS ou de son PGES-C par l'Entreprise peut l'exposer au refus de réception provisoire ou définitive des travaux par la Commission de réception.

Les obligations de l'Entreprise vis-à-vis des mesures de sauvegarde courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après que toutes les mesures requises par les prescriptions ESSS aient été satisfaites.

### **III. Formation ESSS**

L'Entreprise doit :

- Déterminer ses besoins de formation en matière d'ESSS en collaboration avec le Maître d'Ouvrage délégué.
- Tenir un registre de toutes les formations, orientations et initiations en matière d'ESSS.
- S'assurer, par des spécifications contractuelles appropriées et un suivi, que les prestataires de services, ainsi que la main-d'œuvre contractuelle et sous-traitants, sont formés de manière adéquate avant le début des travaux.
- Envisager la collaboration avec des prestataires (ONG, consultants individuels ou autres entités) pour l'animation de formation sur des thématiques spécifiques et complexes, comme celles ayant trait aux EAS/HS. Démontrer au Maître d'Ouvrage délégué que ses employés sont compétents pour exercer leurs activités et leurs fonctions en toute sécurité. À cette fin, l'Entreprise doit délivrer un certificat de compétence pour chaque personne travaillant sur le site (relatif au métier et à l'aspect de l'affectation du travail) qui précise les tâches qui peuvent être entreprises par chaque personnel clé.

### **IV. Gestion des Installations et Chantiers**

L'Entreprise doit :

Définir le périmètre d'utilité publique où les travaux sont susceptibles d'être menés, y compris les emprises des chantiers. L'Entreprise peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins, mais ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies. Les préalables requis sont :

- Obtenir tous les permis nécessaires pour réaliser les travaux prévus dans le contrat, y compris les autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, ou d'élagage), les services miniers (en cas d'exploitation de

carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau), ou de l'inspection du travail.

- Débuter les travaux dans les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées suite à une procédure d'acquisition.
- Éviter de circuler en dehors de la zone d'utilité publique, et surtout éviter d'endommager toute bien, propriété, ou aménagement existant, y compris les bâtiments, les clôtures, les champs de cultures, et les mares d'abreuvement
- Repérer les réseaux des concessionnaires (e.g., eau potable, électricité, téléphone, égouts) sur plan avant le démarrage des travaux, et formaliser ce repérage par un procès-verbal signé par toutes les parties (Entreprise, Maître d'Ouvrage délégué, concessionnaires).
- Maintenir un personnel en astreinte, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit pendant toute la durée du contrat, afin d'assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de ses chantiers et installations, et pour pallier à tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec ses activités.

a. Localisation des Bases-vie

L'Entreprise doit :

- Consulter et négocier avec les parties prenantes locales avant de proposer un emplacement pour ses camps
- Pour les projets avec un afflux important de travailleurs, faire une évaluation des risques sociaux, y compris les risques d'EAS/HS, relatives à la géolocalisation des bases de vie.
- Soumettre les emplacements proposés au Maître d'Ouvrage délégué pour approbation, y compris une justification de l'emplacement, ainsi que les mesures proposées pour atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux autour du camp et pour renforcer les avantages sociaux.

b. Signalisation

L'Entreprise doit :

- Placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui réponde aux lois et règlements en vigueur, être conforme aux normes internationales, et être facilement comprise par les ouvriers, les visiteurs et le grand public, selon le cas.
- Interdire l'accès des chantiers par le public, les protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès, et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

c. Gestion des paysages établis

Afin de préserver le paysage naturel, l'Entreprise doit :

- Mener les travaux de manière à éviter toute destruction, cicatrisation ou dégradation inutile de l'environnement naturel.
- Limiter les aménagements temporaires, tels que les aires d'entreposage et de stationnement, ou les chemins de contournement ou de travail, et surtout éviter de combler les mares temporaires existantes.
- Construire ses installations temporaires de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins.
- Strictement éviter toute activité ou implantation dans une aire protégée, ou un habitat naturel critique au sens de la politique opérationnelle de la Banque mondiale
- Protéger tous les arbres et la végétation contre les dommages causés par les travaux de construction et les équipements de l'Entreprise, sauf lorsque le défrichage est nécessaire et convenu pour des travaux permanents, des routes de construction approuvées, ou des opérations d'excavation.
- Limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion

En cas de déboisement, découper et stocker les arbres abattus à des endroits agréés par le Maître d'Ouvrage délégué, et informer les populations riveraines de la possibilité de disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement. Le bois sera coupé en morceaux par taille fixée d'avance et accumulé dans des endroits choisis par le Maître d'œuvre. L'abattage des arbres est réalisé sous la responsabilité technique et financière de l'entreprise. Le transport du bois à la zone de stockage sera assuré par l'Entrepreneur, et avec ses propres frais. L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour éviter la vente ou le détournement dudit bois à de tierces personnes.

- Après le décapage de la couche de sol arable, extraire et mettre en réserve la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées.
- Revégétaliser les zones endommagées à l'achèvement des travaux et, pour les zones qui ne peuvent pas être revégétalisées, scarifier la zone de travail de manière à faciliter la revégétalisation naturelle, à assurer un drainage adéquat et à prévenir l'érosion.
- Utiliser, dans la mesure du possible, des espèces locales appropriées pour revégétaliser, et éviter les espèces répertoriées comme nuisibles ou l'introduction de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers.
- Réparer, replanter, réensemencer ou corriger de toute autre manière, selon les instructions du Maître d'Ouvrage délégué, et aux frais de la société de projet, toute destruction, cicatrisation, dommage ou dégradation inutile du paysage résultant des activités de l'Entreprise.
- Prévenir les feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, ainsi que sur ses installations, conformément aux instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

- Tenir compte du calendrier des travaux afin de limiter les perturbations des activités agricoles (semences, récoltes).
- Identifier et éviter, en consultation avec les populations riveraines, les passages pour les animaux, le bétail et les personnes.

d. Patrimoine Culturel

L'Entreprise doit :

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites ou objets ayant une valeur culturelle ou patrimoniale (cimetières, sites sacrés, historiques, ou archéologiques) dans le voisinage des travaux.
- S'assurer avant le démarrage des travaux de la typologie et de l'implantation des sites culturels potentiels.
- Élaborer une procédure pour les découvertes fortuites de patrimoine culturel physique qui décrit les mesures à prendre si un patrimoine culturel jusque-là inconnu est rencontré pendant la construction :
- Déterminer au préalable la possibilité de trouver du patrimoine culturel physique lors des travaux,
- Tenir un registre détaillé des découvertes et des mesures appliquées,
- Arrêter les travaux dans la zone concernée,
- Aviser immédiatement le Maître d'Ouvrage qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction, notamment la définition et la matérialisation d'un périmètre de protection,
- Suspendre les travaux à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de poursuivre,
- Notifier les institutions nationales responsables du patrimoine culturel,
- Interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges,
- Définir une procédure pour la conservation des objets trouvés,
- Prévoir les éventuels arrêts de travail temporaires qui pourraient être nécessaires afin de gérer les découvertes fortuites.

e. Approvisionnement en Eau

- Éviter que les besoins en eau des chantiers ne portent préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales.
- Utiliser dans la mesure du possible les services publics d'eau potable, s'ils sont disponibles
- Au besoin, rechercher et exploiter des points d'eau qui seront à sa charge.
- Obtenir une autorisation du Service de l'hydraulique local, et respecter la réglementation en vigueur, en cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines ou de surface.

- Désinfecter l'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entreprise doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables

*f. Émanations et Projections*

L'Entreprise doit :

- Hermétiquement contenir au moyen d'une bâche les déblais et autres durant leur transport, afin d'éviter l'envol de poussière ou leur déversement.
- Prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.
- Utiliser des méthodes de contrôle des poussières, telles que le recouvrement, l'arrosage, ou l'augmentation de la teneur en humidité des piles de stockage de matériaux à ciel ouvert, ou mettre en place des mesures de contrôle, y compris l'extraction et le traitement de l'air par un dépoussiéreur à sacs filtrants ou un cyclone pour les moyens de manutention des matériaux, telles que les convoyeurs et les bacs.
- Arroser pour contrôler la poussière sur les routes et pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées. Les sous-produits du pétrole ne doivent pas être utilisés.
- Choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.
- Nettoyer régulièrement les surfaces des routes sur les sites de construction pour éliminer les poussières accumulées, et nettoyer régulièrement les véhicules de transport.
- Utiliser des lave-roues dans les carrières, les usines de préparation de mélanges, les chantiers de construction et autres installations pour empêcher la formation de boue, de poussière et de saleté sur la voie publique.
- Minimiser la fumée des moteurs diesel par un entretien régulier et adéquat, notamment en veillant à ce que le moteur, le système d'injection et les filtres à air soient en bon état.

*g. Produits Dangereux et Toxiques*

Les produits et déchets dangereux, toxiques ou nocifs résultant des activités de construction requièrent une attention particulière afin de prévenir leur introduction dans l'environnement naturel, qui pourrait nuire aux personnes ou à l'environnement terrestre et aquatique.

L'Entreprise doit :

- Transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

- Étiqueter tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou selon un code de couleur approprié.
- Installer les entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation, et être bien identifiés afin d'éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
- Faire effectuer les opérations de transbordement vers les citernes de stockage par un personnel qualifié. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.
- Utiliser des surfaces imperméables pour les zones de ravitaillement en carburant et autres zones de transfert de fluides
- Protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
- Prévoir un confinement secondaire adéquat pour les réservoirs de stockage de carburant et pour le stockage temporaire d'autres fluides tels que les huiles de lubrification et les fluides hydrauliques,
- Éviter de stocker ou de manipuler des liquides toxiques à proximité des installations de drainage ou dus évacuer vers celles-ci.
- Préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'Ouvrage délégué avant le début des travaux.
- Former les ouvriers sur le transfert et la manipulation corrects des carburants et des produits chimiques, et sur la réponse à apporter en cas de déversement. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants doivent être clairement définies et les ouvriers doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident.
- Garder des matériaux ou composés absorbants et d'isolants (e.g., coussins, feuilles, boudins) sur le site en quantités suffisantes correspondant à l'ampleur des déversements potentiels, ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets,
- Mettre en place sur le chantier et les installations des équipements portables de confinement et de nettoyage des déversements (e.g., pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants), les équipements de communication (radio émetteur et téléphone), ainsi que le matériel requis pour signaler le déversement.

- Verser les produits toxiques, tels que des liquides, des produits chimiques, du carburant, et des lubrifiants, dans des conteneurs en vue de la récupération ou du transport ultérieur hors site.
- Nettoyer les aires de travail ou de stockage où des produits pétroliers ou autres contaminants ont été manipulés

*h. Entretien des engins et équipements de chantiers*

L'Entreprise doit :

- Respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet.
- Recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il est interdit de rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.
- S'assurer que les aires de lavage et d'entretien d'engins et véhicules soient bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus.
- Effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

*i. Gestion des déchets liquides*

L'entreprise doit :

- Pouvoir les bureaux et les logements d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches), en accord avec le Maître d'Ouvrage délégué, et en conformité avec les règlements sanitaires applicables.
- Assurer un traitement primaire adéquat des effluents d'assainissement par la mise en place d'un système d'assainissement autonome approprié, par exemple une fosse étanche ou septique.
- Éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, les égouts, ou les fossés de drainage.

*j. Déblais et déchets de curage*

L'Entreprise doit :

- Transporter et déposer les déblais non réutilisés dans des sites de dépôt autorisés par les autorités compétentes ;
- Transporter les boues contaminées et déblais de curage contaminés dans des sites d'élimination définitive approuvés par les autorités compétentes.
- Procéder à l'élimination définitive des déblais de curage conformément au plan de gestion des déblais contaminés.

*k. Gestion des déchets solides*

L'Entreprise doit :

- Déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches qui seront vidées périodiquement.
- Utiliser des bennes étanches en cas d'évacuation par les camions du chantier, de façon à ne pas laisser échapper de déchets.
- De préférence, collecter les ordures quotidiennement pour ne pas attirer les vecteurs, surtout durant les périodes de chaleur.
- Éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle.
- Localiser les décharges pour l'élimination des déchets solides à au moins 200 m des cours d'eau, et les clôturer afin d'empêcher l'accès par les populations locales.
- Si possible, acheminer les déchets, vers les lieux d'élimination autorisés existants.

*l. Étiquetage des Équipements*

Tous les récipients susceptibles de contenir des substances dangereuses en raison des propriétés chimiques ou toxicologiques, ou de la température ou de la pression, doivent être étiquetés en fonction du contenu et du danger qu'ils présentent, ou porter un code de couleur approprié.

*m. Bancs d'Emprunt et Carrières*

Les matériaux nécessaires au remblayage qui ne sont pas disponibles sur place seront obtenus à partir de zones d'emprunt et de carrières que l'Entreprise identifiera, sous réserve de l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué.

L'Entreprise doit :

- Obtenir tous les permis et autorisations nécessaires pour ouvrir et exploiter des bancs d'emprunt et des carrières (temporaires et permanents), en conformité à la législation nationale en la matière.
- Utiliser, dans la mesure du possible, un site existant.
- Situer les carrières aussi loin que possible des agglomérations. L'exploitation des carrières produira du bruit et de la poussière qui auront un impact sur les communautés voisines, même si des contrôles sont imposés.
- Clôturer et sécuriser les sites de carrières. Les parois abruptes des carrières constituent un danger pour les personnes et le bétail.
- Localiser les bancs d'emprunt et les carrières à au moins 100 m des cours d'eau ou des habitations humaines.
- Effectuer une inspection/enquête préalable à tout dynamitage, en consultation avec les résidents/propriétaires, avant d'exploiter une carrière, pour documenter l'état existant des bâtiments et identifier toute structure, élément de bâtiment ou contenu sensible. Les conditions du site et les informations de l'inspection doivent être utilisées pour concevoir l'opération de dynamitage afin d'éviter tout impact sur la propriété.
- Localiser, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt sur des terres qui ne sont pas utilisées pour la culture et qui ne sont pas boisées.

- Éviter les zones présentant un intérêt historique ou culturel local et éviter de creuser à moins de 25 m des tombes.
- Cacher, dans la mesure du possible, les bancs d'emprunt de la route, et concevoir les carrières et les bancs d'emprunt de manière à minimiser les impacts visibles sur le paysage.

n. Fermeture des chantiers et installations

L'entreprise doit à la fin des travaux :

- Laisser les sites qu'elle a occupé ou utilisé dans un état propre à leur affectation immédiate et faire constater cet état par le Maître d'Ouvrage délégué avant d'être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage. En cas de défaillance de l'Entreprise, le Maître d'Ouvrage délégué peut faire effectuer ces travaux par une entreprise de son choix aux frais du défaillant.
- Remettre les installations permanentes qui ont été endommagées dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux.

Débarrasser les chantiers et les installations des bâtiments temporaires, des clôtures ou autre obstacle à la circulation, de tout équipement, déchets solides ou liquides, et matériaux excédentaires, et les éliminer ou recycler d'une manière appropriée, tel qu'indiqué par les autorités compétentes.

- Enlever les revêtements de béton, les pavés et les dalles, les transporter aux sites de rejet autorisés, et recouvrir les sites recouverts de terre.
- Décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) et nettoyer et détruire les fosses de vidange.
- S'assurer que les sites sont exempts de toute contamination.
- Rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées
- Scarifier le sol partout où il a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.) sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation.
- Reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux
- Protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, etc.)
- Rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public
- Remettre les sites aux propriétaires initiaux, en tenant compte des souhaits et de la législation nationale.
- Céder les installations fixes sans dédommagement s'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales dus récupérer pour une utilisation future
- Remettre les voies d'accès à leur état initial
- Assurer la réception E&S des sites avant celle provisoire pour corriger les non-conformités éventuelles

o. Fermeture des Carrières

L'Entreprise doit :

- Remettre en état le site d'emprunt et/ou la carrière temporaire à la fin des travaux, selon un plan de restauration approuvé par le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités compétentes, y compris :
  - Régaler le terrain et restaurer son couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse, ou culture)
  - Rétablir les écoulements naturels antérieurs
  - Répartir et dissimuler les gros blocs rocheux
  - Aménager des fossés de garde afin d'éviter l'érosion des terres régälées
  - Aménager des fossés de récupération des eaux de ruissellement.
  - Aménager des plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales qui en exprime le souhait, et au besoin conserver la rampe d'accès, si la carrière est déclarée utilisable pour le bétail ou les riverains

**V. Gestion de la Sécurité au Travail (SST)**

a. Intempéries

L'Entreprise doit :

- Désigner et construire les structures des lieux de travail pour résister aux intempéries et inclure une zone désignée comme refuge sûr, le cas échéant.
- Élaborer des procédures opérationnelles standard (POS) pour la fermeture du site, y compris un plan d'évacuation.

b. Toilettes et douches

L'Entreprise doit :

- Prévoir des installations sanitaires adéquates (toilettes et lavabos) pour le nombre de personnes qui travailleront sur le chantier, y compris des installations séparées pour les femmes, et inclure un mécanisme pour indiquer si les toilettes sont "en service" ou "vacantes". Les toilettes doivent également être équipées d'un approvisionnement suffisant en eau courante chaude et froide, de savon et de sèche-mains.
- Prévoir en tenant compte du genre, un local permettant aux ouvriers de prendre une douche et de se changer en vêtements de ville s'ils sont exposés à des substances toxiques.
- Prévoir des installations sanitaires séparées pour les femmes employées et travailleuses, qui se verrouillent de l'intérieur et qui sont bien éclairées et sécurisées.

c. Approvisionnement en eau potable

L'Entreprise doit :

- Assurer un approvisionnement suffisant en eau potable pour boire par une fontaine à jet ascendant ou par un moyen sanitaire de collecte de l'eau.

- Assurer que l'eau fournie aux zones de préparation des aliments ou à des fins d'hygiène personnelle (lavage ou bain) réponde aux normes de qualité de l'eau potable

*d. Restauration*

L'Entreprise doit :

- Mettre à disposition des ouvriers des zones de restauration propres qui ne sont pas exposés à des substances dangereuses ou nocives.

*e. Protection du personnel*

L'Entreprise doit :

- Fournir gratuitement au personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état ;
- Fournir gratuitement au personnel de chantier et aux visiteurs tous les équipements personnels de protection (EPI) propres à leurs activités (e.g., casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes) appropriés, et veiller à ce que cette obligation soit répercutée sur les sous-traitants éventuels ;
- Rendre obligatoire l'utilisation des EPI appropriés sur les chantiers. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné ;
- Fournir à ses employés une formation suffisante sur l'importance des EPI, l'utilisation, le stockage et l'entretien des EPI ;
- Entretenir correctement les EPI, notamment en les nettoyant lorsqu'ils sont sales et en les remplaçant lorsqu'ils sont endommagés ou usés
- Déterminer les exigences en matière d'EPI standard et/ou spécifique à une tâche, sur la base d'une analyse de sécurité spécifique à la tâche
- Considérer l'utilisation des EPI comme un dernier recours lorsqu'il s'agit de contrôler et de prévenir les dangers, et toujours se référer à la hiérarchie des contrôles des dangers lors de la planification d'un processus de sécurité

*f. Bruit*

L'Entreprises doit mettre en place des mesures appropriées pour atténuer l'impact des bruits de construction à un niveau acceptable. Les précautions visant à réduire l'exposition des ouvriers au bruit doivent inclure, entre autres, les éléments suivants :

- Aucun employé ne doit être exposé à un niveau de bruit supérieur à 85 dB(A) pendant plus de 8 heures par jour sans protection auditive. En outre, aucune oreille non protégée ne doit être exposée à un niveau de pression acoustique de pointe (instantané) supérieur à 140 dB(C).
- Appliquer activement l'utilisation de protection auditive lorsque le niveau sonore équivalent sur 8 heures atteint 85 dB(A), que les niveaux sonores de crête atteignent 140 dB(C), ou que le niveau sonore maximal moyen atteint 110 dB(A). Les dispositifs de

protection auditive fournis doivent être capables de réduire les niveaux sonores à l'oreille à au moins 85 dB(A).

- Bien que la protection auditive soit préférable pour toute période d'exposition au bruit supérieure à 85 dB(A), un niveau de protection équivalent peut être obtenu, mais moins facilement géré, en limitant la durée d'exposition au bruit. Pour chaque augmentation de 3 dB(A) des niveaux sonores, la période ou la durée d'exposition "autorisée" doit être réduite de 50 %.
- Effectuer des contrôles auditifs médicaux périodiques sur les ouvriers exposés à des niveaux sonores élevés.
- Effectuer une rotation du personnel pour limiter l'exposition individuelle à des niveaux élevés.
- Installer des dispositifs pratiques d'atténuation acoustique sur les équipements de construction, tels que les silencieux. Des compresseurs d'air et des générateurs avec silencieux devraient être utilisés, et toutes les machines devraient être maintenues en bon état. Des silencieux doivent être installés sur les bulldozers, les compacteurs, les grues, les camions à benne, les pelles, les niveleuses, les chargeuses, les décapeuses et les pelles.
- Poser des panneaux indicateurs dans toutes les zones où le niveau de pression acoustique dépasse 85 dB(A).
- Limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.
- Prévenir les habitants si une activité causant un niveau de bruit élevé se déroule à proximité d'une communauté.

## **VI. Gestion de la Santé**

### a. Premiers secours et accidents

L'Entreprise doit :

- Mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel.
- Veiller à ce que les premiers secours soient toujours dispensés par un personnel qualifié.
- Des postes de premiers secours correctement équipés doivent être facilement accessibles depuis le lieu de travail.
- Fournir aux ouvriers chargés des tâches de sauvetage et de premiers secours une formation spécifique, afin de ne pas aggraver par inadvertance les expositions et les risques pour la santé, pour eux-mêmes ou pour leurs collègues. La formation doit inclure

les risques d'infection par des agents pathogènes transmissibles par le sang suite à des contacts avec des fluides et des tissus corporels.

- Prévoir des douches oculaires et/ou des douches d'urgence à proximité de tous les postes de travail où il pourrait être nécessaire de se rincer immédiatement à l'eau.
- Assurer que des procédures d'urgence écrites sont disponibles pour le traitement des cas de traumatisme ou de maladie grave, y compris les procédures de transfert des patients vers un établissement médical approprié.
- Signaler immédiatement au Maître d'Ouvrage délégué toute situation susceptible de provoquer un accident grave ainsi que tout incident/accident survenu dans le cadre des activités dans les 48h au plus tard ; 24h en cas de fatalité, cas d'EAS et HS, cas de défaillances majeures d'équipements, le contact avec des lignes à haute tension, l'exposition à des matières dangereuses, les glissements ou les éboulements.
- Enquêter immédiatement concernant toute blessure ou maladie grave ou mortelle causée par les travaux dont l'Entreprise est responsable, et soumettre un rapport complet au Maître d'Ouvrage délégué.
- Assurer que les principes fondamentaux de l'approche centrée sur les survivant-es soient appliqués dans la gestion des incident relatifs aux EAS/HS, avec une attention particulière au maintien de la confidentialité dans la gestion des cas, le référencement vers les services de prise en charge de la violence basée sur le genre selon les souhaits exprimés des survivant-es ou autres structures en conformité avec les procédures du MGP du projet.

#### *b. Maladies à Transmission Vectorielle*

La meilleure façon de réduire l'impact des maladies à transmission vectorielle sur la santé à long terme des ouvriers et des communautés voisines est d'éliminer les facteurs qui conduisent à la maladie. L'Entreprise, en étroite collaboration avec les autorités sanitaires de la communauté, doit mettre en œuvre une stratégie intégrée de lutte contre les maladies transmises par les moustiques et autres arthropodes, y compris :

- Prévenir la propagation des larves et des adultes par des améliorations sanitaires, et l'élimination des habitats de reproduction à proximité des établissements humains ;
- Prévenir et minimiser la contamination et la propagation ;
- Éliminer les eaux stagnantes ;
- Mettre en œuvre des programmes de lutte intégrée contre les vecteurs ;
- Promouvoir l'utilisation de répulsifs, de vêtements, de filets et d'autres barrières pour prévenir les piqûres d'insectes ;
- Sensibiliser le personnel du projet aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles
- Distribuer du matériel éducatif approprié ;

- Suivre les directives de sécurité pour le stockage, le transport et la distribution des pesticides afin de minimiser les risques de mauvaise utilisation, de déversement et d'exposition humaine accidentelle.

c. Maladies Contagieuses

La mobilité de la main-d'œuvre pendant les travaux peut propager les maladies contagieuses, notamment les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/SIDA. Reconnaissant qu'aucune mesure unique n'est susceptible d'être efficace à long terme, l'Entreprise doit inclure une combinaison de modifications comportementales et environnementales pour atténuer ces maladies transmissibles :

- Prévoir un dépistage actif, un diagnostic, des conseils et l'orientation des travailleurs vers un programme national dédié aux MST et au VIH/SIDA, (sauf accord contraire) de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du chantier.
- Mener des campagnes d'information, d'éducation et de consultation (IEC), au moins tous les deux mois, à l'intention de l'ensemble du personnel et de la main-d'œuvre du site (y compris tous les employés de l'Entreprise, tous les sous-traitants de tout niveau et les employés des consultants travaillant sur le site, ainsi que les chauffeurs de camion et les équipes effectuant des livraisons sur le site pour les travaux et les services exécutés dans le cadre du contrat), concernant les risques, les dangers et l'impact, et les comportements appropriés pour éviter la propagation.
- Fournir des préservatifs masculins ou féminins à l'ensemble du personnel et des travailleurs du site, selon le cas.
- Fournir un traitement par le biais d'une gestion de cas standard dans les établissements de soins de santé du site ou de la communauté.
- Garantir un accès facile au traitement médical, à la confidentialité et aux soins appropriés, en particulier en ce qui concerne les travailleurs migrants.
- Promouvoir la collaboration avec les autorités locales pour améliorer l'accès des familles des travailleurs et de la communauté aux services de santé publique et assurer l'immunisation des travailleurs contre les maladies courantes et localement répandues.
- Fournir une éducation de base sur les conditions qui permettent la propagation d'autres maladies telles que la fièvre de Lassa, le choléra et le virus Ébola. La formation doit couvrir l'éducation à l'hygiène sanitaire.
- Prévenir les maladies dans les communautés voisines des installations du Projet :
  - Mettre en œuvre une stratégie d'information pour renforcer les conseils de personne à personne sur les facteurs systémiques qui peuvent influencer le comportement individuel ainsi qu'en promouvant la protection individuelle et en protégeant les autres de l'infection, en encourageant l'utilisation de préservatifs
  - Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies
  - Mener des programmes de vaccination pour les travailleurs des communautés locales afin d'améliorer la santé et de se prémunir contre les infections

- Fournir des services de santé
- Confier à un prestataire de services VIH la tâche d'être disponible sur place.

## VII. Gestion de la Main-D'œuvre

L'Entreprise doit :

- Engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, l'Entreprise peut engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Dans la mesure du possible, promouvoir le recrutement des femmes à des postes de responsabilités et de supervision.
- Embaucher des travailleurs par l'intermédiaire des bureaux de recrutement, et éviter d'embaucher "à la porte" pour décourager l'afflux spontané de demandeurs d'emploi ;
- S'assurer que les employés ont des contrats en bon et due forme ;
- S'assurer que les conditions de travail de ses employés respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'Ouvrage délégué. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'Ouvrage délégué), l'Entreprise doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, ou les jours fériés.
- Offrir aux travailleurs la possibilité de retourner régulièrement dans leur famille
- Offrir aux travailleurs la possibilité de profiter d'opportunités de divertissement loin des communautés rurales d'accueil, et créer des zones de loisirs surveillées dans les camps de travailleurs.
- Éviter strictement d'employer directement ou indirectement des enfants et les mineurs dans le cadre du contrat (pas moins de 18 ans). Toutefois, il peut être dérogé à cet âge minimum lorsqu'il s'agit de travaux légers pour les adolescents entre 16 et 18 ans.
- Payer des salaires adéquats aux travailleurs afin de réduire l'incitation au vol
- Verser les salaires sur les comptes bancaires des travailleurs plutôt qu'en espèces
- Mettre en place des programmes de prévention et de gestion de la toxicomanie
- Élaborer et adopter un plan d'action pour l'égalité des sexes afin de promouvoir le transfert de compétences en matière de construction aux femmes locales, pour faciliter leur emploi sur le site du projet, y compris des objectifs de formation et de recrutement.
- Interdire à ses employés d'acquérir, détenir, ou de consommer les viandes et autres produits provenant de la faune sauvage, ou participer ou assister à des activités de chasse de faune sauvage. Les employés ne respectant pas ces interdictions seront passible de renvoi par l'Entreprise concerné.
- S'assurer qu'aucun migrant en situation irrégulière soit employé, hébergé ou accueilli à l'intérieur des installations du Projet.

### a. Code de Conduite

La prévention et la lutte contre les Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS /HS), les travail des enfants sont des défis importants lors de l'exécution des travaux de construction d'infrastructures et d'installation des équipements. L'entreprise doit s'engager à identifier, prévenir et gérer les risques de EAS/HS et travail des enfants par la mise en place de mesures d'atténuation spécifiques, y compris mais sans s'y limiter, la formation, la sensibilisation ou l'information de toutes les parties prenantes.

L'entreprise sera donc tenue dans son contrat, de s'engager à introduire des mesures de prévention/d'atténuation contre les EAS /HS, travail des enfants telles que les codes de bonne conduite, ainsi qu'un mécanisme de gestion et de traitement des plaintes adapté au recueil et traitement des plaintes sensibles. Par conséquent, toute personne employée par l'entreprise doit signer et s'engager à respecter le Code de bonne conduite, qui interdit de façon claire et sans ambiguïté toute forme de EAS/HS, de travail des enfants e, avec les sanctions en cas de non-respect.

L'Entreprise doit élaborer et mettre en œuvre un Code de Conduite pour traiter les risques environnementaux et sociaux liés à ses activités (voir Annexes 1, 2 et 3). Le Code de Conduite s'appliquera à tout le personnel, les ouvriers et les autres employés sur le site de construction ou tout autre lieu où des activités liées à la construction sont menées. Il s'applique également au personnel de chaque sous- traitant et à tout autre personnel qui assiste l'Entreprise dans l'exécution des travaux.

L'objectif du Code de Conduite est de garantir un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs, ou violents ne sont pas tolérés, et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise pour soulever des questions ou des préoccupations sans crainte de représailles.

Le Code de Conduite comprendra les exigences de base suivantes applicables au personnel de l'Entreprise, y compris le personnel de ses sous-traitants :

- S'acquitter de ses tâches avec compétence et diligence ;
- Se conformer au présent Code de Conduite et à toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris les exigences visant à protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entreprise et de toute autre personne ;
- Maintenir un environnement de travail sûr, y compris en :
  - Veillant à ce que les lieux de travail, les engins, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé ;
  - Portant les équipements de protection individuelle requis ;
  - Utilisant les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ; et
  - Suivant les mesures d'urgence applicables.
- Ne pas détenir ou consommer des stupéfiants
- Ne pas consommer des boissons alcoolisées pendant les heures de travail
- Ne pas détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires

- Signaler les situations de travail qu'il estime ne pas être sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail dont il a des raisons de croire qu'elle présente un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
- Traiter les autres personnes avec respect et éviter toute discrimination à l'encontre de groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les ouvriers migrants ou les enfants ;
- S'abstenir de toute forme de harcèlement sexuel, y compris les avances sexuelles non sollicitées, les demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique non désiré de nature sexuelle avec toute personne ;
- Ne pas se livrer à l'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus ou tentative d'abus d'une position de vulnérabilité, d'un pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'un tiers. Il y a exploitation sexuelle lorsque l'accès à des biens, des travaux, des services de conseil ou des services autres que de conseil, ou le fait d'en tirer profit, est utilisé pour obtenir un gain sexuel ;
- Ne pas se livrer à une agression sexuelle, ce qui signifie une activité sexuelle avec une autre personne qui n'y consent pas. Il s'agit d'une violation de l'intégrité corporelle et de l'autonomie sexuelle, qui dépasse les conceptions plus étroites du "viol", notamment parce que : (a) elle peut être commise par d'autres moyens que la force ou la violence, et (b) elle n'implique pas nécessairement la pénétration.
- Ne se livrer à aucune forme d'activité sexuelle avec des personnes de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant ;
- Suivre les cours de formation pertinents qui seront dispensés en rapport avec les aspects environnementaux et sociaux du contrat, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les agressions sexuelles ;
- Signaler les violations du présent Code de Conduite.

L'Entreprise n'exercera pas de représailles à l'encontre de toute personne qui fait part de bonne foi de ses préoccupations concernant un comportement interdit par le Code de Conduite, ou qui utilise le mécanisme de réclamation des ouvriers ou le mécanisme de réclamation des projets. De telles représailles constitueraient en soi une violation du Code de Conduite.

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l'Entreprise ou de des sous-traitants peut entraîner de graves conséquences, pouvant aller jusqu'au licenciement et au renvoi éventuel devant les autorités légales.

L'Entreprise demandera à tous ses employés et aux employés de ses sous-traitants de signer individuellement le Code de Conduite, et traitera de manière proactive toute violation du Code de Conduite.

Un exemplaire du Code de Conduite en français sera affiché dans un endroit facilement accessible aux communautés voisines.

b. Mécanisme de Gestion des Grievs pour les Employés

L'Entreprise mettra en place un mécanisme de gestion des griefs pour ses employés et les employés des sous-traitants qui sera proportionnel à leur effectif. Ce mécanisme de gestion des griefs sera distinct du mécanisme de gestion des griefs au niveau du projet et respectera les principes suivants :

<i>Fourniture d'informations.</i>	Tous les employés doivent être informés sur le mécanisme de gestion des griefs au moment de l'embauche, et les détails sur son fonctionnement doivent être facilement accessibles, par exemple, dans la documentation fournie aux employés ou sur les tableaux d'affichage.
<i>Transparence du processus.</i>	Les ouvriers doivent savoir à qui ils peuvent s'adresser en cas de grief, et être informés du soutien et des sources de conseil qui sont à leur disposition. Tous les cadres hiérarchiques et supérieurs doivent connaître le mécanisme de gestion des griefs de l'organisation.
<i>Mise à jour.</i>	Le mécanisme doit être régulièrement revu et mis à jour, par exemple en faisant référence à toute nouvelle directive statutaire, à tout changement de contrat ou de représentation.
<i>Confidentialité.</i>	Le mécanisme doit garantir que les plaintes sont traitées de manière confidentielle. Si les procédures spécifient que les plaintes doivent d'abord être adressées au supérieur hiérarchique, il doit également être possible de porter plainte en premier lieu auprès d'un autre responsable, par exemple le responsable des ressources humaines.
<i>Représailles.</i>	Le mécanisme doit garantir que tout employé sera à l'abri de toutes formes de représailles.
<i>Délais raisonnables.</i>	Le mécanisme doit indiquer le temps requis pour examiner les plaintes de manière approfondie, mais doit aussi viser à une résolution rapide. Plus la durée de la procédure est longue, plus il peut être difficile pour les deux parties de revenir à la normale par la suite. Des délais doivent être fixés pour chaque étape de la procédure, par exemple, un délai maximum entre le moment où une plainte est communiquée et la tenue d'une réunion pour l'examiner.
<i>Droit de recours.</i>	Un employé doit pouvoir faire appel auprès de la Banque mondiale ou des tribunaux nationaux, s'il n'est pas satisfait de la conclusion initiale.
<i>Droit d'être accompagné.</i>	Lors de toute réunion ou audience, l'employé doit avoir le droit d'être accompagné par un collègue, un ami ou un représentant syndical.
<i>Maintien d'un registre.</i>	Un registre écrit doit être tenu afin de documenter tous les stades de la gestion d'une plainte, notamment une copie de la plainte initiale, la réponse de l'Entreprise, les notes de toute réunion, les conclusions et les raisons de ces conclusions. Tout dossier relatif à l'exploitation sexuelle ou l'abus sexuel doit être enregistré séparément et sous la plus stricte confidentialité.
<i>Relation avec les conventions collectives.</i>	Les procédures de réclamation doivent être conformes à toute convention collective.
<i>Relation avec la réglementation.</i>	Le mécanisme de gestion des griefs doit être conforme avec le code national du travail.

<p><i>Approche centrée sur les survivant (es) d'EAS/HS</i></p>	<p>L'approche centrée sur les survivants se fonde sur un ensemble de principes et de compétences<sup>1</sup> conçus pour guider les professionnels — quel que soit leur rôle — dans leurs échanges avec les survivants de violences sexuelles ou d'autres formes de violence (surtout des femmes et des filles, mais aussi des hommes et des garçons, et des personnes transgenres ou non binaires). L'approche centrée sur les survivants vise à créer un environnement favorable dans lequel les intérêts des survivants sont respectés et privilégiés, et dans lequel les survivants sont traités avec dignité et respect. Cette approche favorise le rétablissement du survivant et sa capacité à identifier et exprimer ses besoins et ses souhaits, ainsi qu'à renforcer sa capacité à prendre des décisions sur d'éventuelles interventions.</p>
--	---

## VIII. Gestion de la Circulation Routière

L'Entreprise assurera la sécurité de la circulation de tout le personnel du projet pendant les déplacements vers et depuis le lieu de travail, et pendant l'exploitation des équipements du projet sur les routes privées ou publiques. À ce titre, l'Entreprise doit appliquer les bonnes pratiques en matière de sécurité routière à l'ensemble de ses activités, afin de prévenir les accidents de la circulation et de réduire au minimum les blessures subies par le personnel du projet et le public

### a. Sécurité routière au niveau de l'Entreprise

L'Entreprise doit :

- Exiger le permis de conduire pour toute personne conduisant un véhicule de l'Entreprise
- Former tous les conducteurs de l'Entreprise à la conduite préventive avant qu'ils ne commencent leur travail
- Adopter des limites pour la durée des trajets et établir un suivi documenté des conducteurs pour éviter la fatigue excessive
- Éviter les itinéraires et les moments dangereux de la journée pour réduire le risque d'accident
- Utiliser des dispositifs de contrôle de la vitesse (régulateurs) sur les camions, et des dispositifs de surveillance à distance des actions des conducteurs
- Exiger le port de la ceinture de sécurité par les conducteurs et les passagers. Les contrevenants seront sanctionnés.
- Entretenir régulièrement les véhicules, et utiliser de pièces approuvées par le constructeur afin de réduire au minimum les accidents potentiellement graves causés par un mauvais fonctionnement ou une défaillance prématurée des équipements.
- Se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur au Niger, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
- Limiter l'accès au chantier aux matériels strictement indispensables.
- Interdire de circuler avec des engins de chantier en dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail,

- Limiter de manière rigoureuse la vitesse pour tous les véhicules de chantier circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 30 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages, 20 km/h sur le chantier. Les conducteurs dépassant ces limites feront l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.
- Éviter toute circulation lourde et toute surcharge lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables afin de ne pas accentuer l'instabilité du sol.

*b. Sécurité routière des communautés*

L'Entreprise doit :

- Ajuster faire approuver par le Maître d'Ouvrage délégué l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent traverser des zones d'habitation, de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière, et congestion)
- Réduire au minimum les interactions entre les piétons et les véhicules du chantier, en particulier au niveau des écoles et des marchés, grâce à une signalisation appropriée, des sentiers aménagés, ou des dispositifs de ralentissement de la circulation tels les dos d'ânes.
- Collaborer avec les communautés voisines et les autorités responsables afin d'améliorer la signalisation, la visibilité de la circulation routière, et la sécurité générale des routes d'accès, en particulier le long des tronçons situés près des écoles ou d'autres endroits où les enfants peuvent être présents.
- Utiliser des mesures de contrôle de la circulation sécuritaires, notamment des panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux pour avertir des conditions dangereuses.
- Éviter d'obstruer les accès publics, afin de maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux.
- Identifier avec le Maître d'Ouvrage délégué et les autorités locales les dispositions requises pour maintenir l'accès par les services publics tels la police, les pompiers, et les ambulances.
- Assurer l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, au moyen de ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.
- Veiller à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'Ouvrage délégué.
- Veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation facile et sans danger.
- Obtenir l'accord préalable des autorités avant d'utiliser des routes locales comme route de déviation. L'entreprise doit maintenir ces routes locales afin d'éviter leur dégradation prématurée, et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

## **IX. Préparation et Réponse aux Urgences**

L'Entreprise doit :

- Préparer et mettre en œuvre un Plan de réponse aux situations d'urgence, en collaboration avec les tiers appropriés et pertinents.

Le plan couvrira : (i) les situations d'urgence qui pourraient affecter le personnel et le chantier, (ii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des ouvriers du projet, et (iii) la nécessité de protéger la santé et la sécurité des communautés voisines. Il doit plus particulièrement inclure

- L'identification des scénarios d'urgence ;
- Des procédures spécifiques d'intervention en cas d'urgence ;
- La formation préalable des équipes d'intervention ;
- Les contacts d'urgence et systèmes/protocoles de communication (y compris la communication avec les communautés voisines si nécessaire) ;
- Des procédures d'interaction avec les autorités gouvernementales (autorités d'urgence, sanitaires ou environnementales) ;
- L'identification des itinéraires d'évacuation et des points de rassemblement ;
- Des exercices de préparation pour les urgences, selon une périodicité qui est fonction des niveaux d'urgence attribués ;
- Des procédures de décontamination et un protocole pour déployer les mesures correctives urgentes afin de contenir, limiter et réduire la pollution dans les limites physiques des chantiers.

## **X. Sécurité Extérieure des Chantiers, Installations, et des Personnes**

De manière complémentaire au Plan d'urgence ci-dessus, chaque Entreprise doit préparer un Plan de sécurité qui couvrira les rubriques suivantes :

- Principes appliqués
- Aperçu de l'environnement opérationnel :
  - Risques environnementaux/naturels
  - Météo et climat
  - Résumé des menaces
- Signalement et gestion des incidents : Rapports d'incidents
- Lieux fixes liés au projet :
  - Bases vies ou logements
  - Autres installations, y compris les carrières
- Caractéristiques physiques des installations de l'Entreprise :
  - Positionnement : Murs / clôtures, Portes

- Barrières routières routes
- Portes et fenêtres
- Sécurité des personnes
- Serrures, clés et combinaisons
- Moral, bien-être, lieux de loisirs
- Mesures de transport
  - Contrôle des déplacements
  - Sécurité des transports
  - Sélection des itinéraires
  - Lieux de refuge
  - Briefing des passagers
  - Arrivées et départs
  - Dans le véhicule
  - Aux points de contrôle
- Transports publics
- Premiers soins et soins médicaux
  - Trousses de premiers soins et formation
  - Services d'ambulance
  - Soins hospitaliers
  - Évacuation médicale
- Communications
  - Sécurité de l'information
  - Sauvegarde des données informatiques
  - Sécurité des documents et des fichiers informatiques
  - Préoccupations et orientations concernant les médias sociaux
  - Rencontres avec les médias et médias négatifs
- Autres directives administratives
  - Procédures de gestion des espèces (monnaie)
  - Documentation personnelle
  - Enregistrement des données d'urgence
  - Briefing et formation sur la sécurité
  - Sécurité des visiteurs
- Actions immédiates

- Feu
  - Chocs électriques
  - Urgences médicales
  - Confrontation, vol et agression
  - Tir d'armes à feu
  - Embuscade
  - Tir indirect (artillerie, mortier ou roquettes)
  - Grenades
  - Incidents liés à des explosifs (attentats à la bombe)
  - Enlèvements et prises d'otages
  - Captivité
  - Négociation
  - Libération
- Évacuations

## **XI. Engagement des Parties Prenantes**

L'Entreprise doit :

Préparer un plan d'engagement des parties prenantes avec les personnes et les communautés voisines du site de construction, et informera ces personnes et communautés des plans et des calendriers qui pourraient les affecter avant que leurs mises en œuvre.

Se concerter avec les communautés riveraines des chantiers avant le démarrage des travaux, afin de prendre des arrangements qui faciliteront leur déroulement.

Informar les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, des biens impactés dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage.

S'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage avant l'installation et le début des travaux.

Organiser des réunions avant le démarrage des travaux, sous la supervision du Maître d'ouvrage, avec les autorités locales, les représentants des populations présentes dans la zone du projet ainsi que les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés.

## **XII. Suivi Environnemental et Social**

L'Entreprise doit :

- Tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Les informations sensibles et identifiables, notamment celles liées aux incidents EAS/HS, ne devront jamais figurer sur le journal de chantier.
- Informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.
- Assurer le suivi, tenir des registres et rendre compte sur les points suivants :

<b>Disponibilité du personnel clé</b>	Responsable ESSS, spécialiste de la gestion environnementale, spécialiste de la gestion sociale, spécialiste santé et sécurité, et responsable des relations avec les communautés.
<b>Sécurité</b>	Heures travaillées, incidents enregistrables, et analyse des causes sous-jacentes
<b>Incidents environnementaux et sociaux et quasi-accidents</b>	Incidents environnementaux & sociaux et quasi-accidents à fort potentiel (poussière, érosion, déversements, dégradation de l'habitat), comment ils ont été résolus, ce qui reste à faire, et les leçons tirées.
<b>Incidents liés aux EAS/HS</b>	S'assurer que les procédures et mécanismes soient en place pour documenter les incidents liés aux EAS/HS impliquant des employés ou travailleurs du projet de manière confidentielle, sur un registre sécurisé et séparé des autres plaintes. Ce registre ne devra jamais être partagé ni consulté de manière publique.
<b>Accidents de la Circulation (véhicules du projet et véhicules hors projet)</b>	Indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, et le suivi.
<b>Statut des permis et des accords.</b>	Zones/installations pour les quelles des permis sont requis, dont les carrières, zones pour lesquelles des accords avec les propriétaires fonciers sont requis (zones d'emprunt et de déversement, campements).
<b>Principaux travaux</b>	Ceux qui ont été entrepris et achevés, les progrès réalisés par rapport au calendrier du projet, et les principales zones de travaux.
<b>Prescriptions ESSS</b>	Incidents de non-conformité avec les permis et la législation nationale (non-conformité légale), engagements du projet ou autres prescriptions ESSS.
<b>Inspections et audits ESSS</b>	Effectués par l'Entreprise, un ingénieur indépendant, le Maître d'ouvrage délégué ou autre - avec indication de la date, du nom de l'inspecteur ou de l'auditeur, des sites visités et des dossiers examinés, des principales constatations et des mesures prises.
<b>Ouvriers</b>	Nombre d'ouvriers, indication de l'origine (expatrié, local, ressortissants non locaux), sexe, âge avec preuve qu'il n'y a pas de travail des enfants, et niveau de compétence (non qualifié, qualifié, supervision, professionnel, gestion).
<b>Code de conduite</b>	Nombre et taux des employés et ouvriers ayant été formés sur le contenu du code de conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction ; liste de contrôle indiquant les noms et signature des employés et ouvriers ayant signé le code de

	conduite et archivage des copies signées des codes de conduite. Ces mesures concernent également les travailleurs journaliers.
<b>Logements</b>	État de la conformité des logements et campements avec la législation et les bonnes pratiques nationales et locales ; mesures prises pour recommander/exiger l'amélioration des conditions, ou pour améliorer les conditions.
<b>Formation ESSS</b>	Y compris sur les risques liés aux abus et exploitation sexuels et harcèlement sexuel, le contenu du code de conduite et les sanctions encourues en cas d'infraction dudit code : fiche indiquant les dates, signature et nombre de stagiaires et thèmes.
<b>Gestion de l'emprise</b>	Détails de tout travaux effectués en dehors des limites du site ou des impacts majeurs hors site causés par la construction en cours - y compris la date, le lieu, les impacts et les activités entreprises.
<b>Engagement des parties prenantes externes</b>	Faits marquants, y compris les réunions formelles et informelles, ainsi que la divulgation et la diffusion des informations, y compris une ventilation des femmes et des hommes consultés.
<b>Griefs des parties prenantes externes</b>	Grief et date de soumission, action(s) prise(s) et date(s), résolution (le cas échéant) et date, et suivi à prendre - les griefs énumérés doivent inclure ceux reçus depuis le rapport précédent et ceux qui n'étaient pas résolus au moment de ce rapport. Les données relatives aux griefs doivent être ventilées par sexe.
<b>Risques de sécurité</b>	Détails des risques auxquels les ouvriers peuvent être exposés pendant l'exécution du travail - les menaces peuvent provenir de tiers extérieurs au projet.
<b>Réclamations des ouvriers et employés</b>	Détails, y compris la date de l'incident, la réclamation et la date à laquelle elle a été soumise ; les mesures prises et les dates ; la résolution (le cas échéant) et la date ; et le suivi qui reste à faire - les réclamations doivent inclure celles reçues depuis le rapport précédent et celles qui n'étaient pas résolues au moment du nouveau rapport.
<b>Changements majeurs apportés aux pratiques environnementales et sociales de l'Entreprise</b>	
<b>Gestion des insuffisances et de la performance ESSS</b>	Les mesures prises en réponse à des avis d'insuffisance ou à des observations antérieures concernant les performances en matière d'ESSS et/ou les plans d'actions à prendre. Ces mesures ou plans doivent continuer à être signalés au Maître d'ouvrage délégué jusqu'à ce que celle-ci détermine que le problème est résolu de manière satisfaisante.

L'Entrepreneur doit élaborer et soumettre au Maître d'œuvre, pour approbation, des rapports mensuels d'activités sur le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre des activités d'atténuation des impacts. Ces rapports devraient contenir au moins des informations sur les points ci-après :

- l'état de mise en œuvre des mesures d'atténuation en rapport avec celles initialement prévues et une présentation des nouvelles mesures prises en fonction des nécessités sur le terrain.
- les mesures environnementales, sociales et sécuritaires, notamment les autorisations sollicitées auprès des autorités locales et nationales ; les problèmes liés aux aspects environnementaux, sociaux (y compris les aspects EAS/HS), sanitaires et sécuritaires

(les incidents, notamment les retards, les conséquences en termes de coûts, etc. qui en découlent) ;

- les cas de non-respect des conditions contractuelles par l'Entrepreneur ;
- les changements liés aux hypothèses, conditions, mesures, plans et aux activités réelles au titre des aspects environnementaux, sanitaires et sécuritaires ;
- les observations faites, les préoccupations exprimées et/ou les décisions prises concernant la gestion de l'environnement, de la santé et de la sécurité au cours des réunions sur le chantier ;
- les découvertes archéologiques éventuelles ;
- le suivi de l'état et de l'efficacité des mesures de protection et/ou des mesures correctives identifiées dans les Formulaires de notification d'incident ou par tout autre moyen ; et
- le suivi, notamment les mesures de protection, l'état des mesures et leur efficacité, concernant le non-respect des conditions contractuelles.

### **XIII. Mesures de bonification**

Les mesures de bonification portent sur la recherche des voies et moyens pour permettre aux populations bénéficiaires d'améliorer leurs profits des bienfaits du projet. Il s'agira pour l'entreprise de proposer des mesures/activités de bonification des impacts positifs du projet. On peut citer entre autres :

- privilégier les Entreprises locales pour les achats de biens et pour les prestations de service ;
- embaucher en priorité les locaux à compétence égale ;
- réaliser des forages ;
- réaliser des latrines ;
- clôturer des infrastructures socioéconomiques ;
- réaliser des plantations d'arbres ou reboisement ;
- etc.

### **XIV. Garantie de performance Environnementale, Sociale, Hygiène et Sécurité**

En utilisant le formulaire de garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (annexe 4), dans les vingt-huit (28) jours à compter de la notification de l'attribution du Marché, l'Entrepreneur devra fournir une garantie de performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) pour les montants fixés ci-dessous.

La Garantie de performance ESHS sera émise par une banque ou une société de cautionnement acceptable par le Maître de l'Ouvrage et libellée dans les types et proportions des monnaies de paiement du Marché. La garantie de performance ESHS sera valable 28 jours au-delà de la date de Réception provisoire des Travaux.

La garantie de performance ESHS sera une garantie inconditionnelle du montant de 1% du Prix accepté du Marché dans la (les) monnaie(s) dans laquelle (lesquelles) le Marché est payable.

### **Cas de manquement aux Exigences environnementales, Sociales, Hygiène et Sécurité**

Si l'Entrepreneur manque ou a manqué à ses activités ou obligations ESHS dans le cadre du Marché, la valeur de ces activités ou obligations, comme déterminée par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue de la garantie de performance environnementale et sociale jusqu'à la réalisation de ces activités ou obligations, et/ou le coût de rectification ou remplacement, comme déterminé par le Maître d'Œuvre, pourra faire l'objet d'une retenue jusqu'à la réalisation de la rectification ou du remplacement. Un tel manquement peut inclure, de manière non limitative :

- ✓ manquement à se conformer aux obligations ou activités ESHS décrites dans les Spécifications des Travaux, pouvant comprendre : activités hors limites du chantier, poussière excessive, manquement au maintien des voies publiques en état d'utilisation sans danger, dommages causés à la végétation hors chantier, pollution de cours d'eau par hydrocarbures ou sédimentation, contamination de sols, par exemple par hydrocarbures, déchets d'origine humaine, dégradation d'objets archéologiques ou culturels, pollution de l'air comme conséquence de combustion non autorisée et/ou inefficace ;
- ✓ manquement à réviser périodiquement le PGES-E et/ou à le mettre à jour à temps pour traiter les problèmes ESHS émergents, ou les risques ou effets anticipés ;
- ✓ manquement à mettre en œuvre le PGES-E et les clauses environnementales, sociales, hygiène, santé et sécurité de l'entreprise ;
- ✓ manquement d'avoir obtenu les consentements/permis requis préalablement à la réalisation des Travaux ou d'activités connexes ;
- ✓ manquement à soumettre les rapports ESHS, ou à les soumettre avec ponctualité ; manquement à entreprendre des activités de réhabilitation/réparation demandées par le Maître d'Œuvre, dans le délai spécifié (par exemple les activités nécessaires pour rectifier les non-conformités).

## ANNEXES

### **Annexe 1 : CODE DE BONNE CONDUITE DE L'ENTREPRISE**

Le présent code de conduite engage l'entreprise sur les aspects suivants :

Le respect des normes environnementales et sociales et la prévention des questions d'exploitation, abus et de harcèlement sexuels (EAS/HS) et de travail des enfants ;

La mise-en œuvre des normes ESHS et HST.

L'entreprise ....., s'engage à s'assurer que le sous projet....., soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise ....., s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel l'EAS/HS et le travail des enfants n'aient pas lieu. Elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise. Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise ....., s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs. L'entreprise s'engage à faire signer et à faire respecter par chaque employé ses Codes de bonne conduite.

#### **Chapitre I : Généralités**

**Article 1 :** L'entreprise et par conséquent tous les employés, associés, représentants, sous-traitants et les fournisseurs s'engagent à respecter toutes les lois, règles réglementations nationales pertinentes ;

**Article 2 :** L'entreprise s'engage à élaborer son Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier conformément au PGES du sous-projet concerné et mettre intégralement en œuvre son « chantier » (PGES/chantier) ;

**Article 3 :** L'entreprise s'engage à traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, handicap, citoyenneté ou tout autre statut. Les actes de EAS/HS et de travail des enfants constituent une violation de cet engagement ;

**Article 4 :** L'entreprise s'assure que les interactions avec les membres de la communauté locale aient lieu dans le respect et en absence de discrimination ;

**Article 5 :** Du langage et du comportement qui soient avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou provocateurs sur le plan culturel ou sexuel sont interdits parmi tous

les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

**Article 6 :** L'entreprise suivra toutes les instructions de travail raisonnables (y compris celles qui concernent les normes environnementales et sociales).

**Article 7 :** L'entreprise protégera les biens et veillera à leur bonne utilisation (par exemple, interdire le vol, la négligence ou le gaspillage).

**Article 8 :** L'entreprise dans l'exercice de ses activités doit privilégier l'harmonie avec les communautés locales des zones d'intervention.

## **CHAPITRE II – interdictions formelles**

Il est formellement interdit au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

- avoir recours à des comportements s'apparentant aux exploitations, abus et harcèlement sexuels. Cela comprend tenir des comportements ou attitudes qui soient déplacés, avilissants, menaçants, harcelants, injurieux, inappropriés ou sexuellement provocateurs, inapproprié sur le plan culturel vis-à-vis des femmes, hommes et des enfants ;
- adopter un comportement ou attitude discriminatoire ;
- enfreindre aux us et coutumes des localités d'accueil du projet ;
- avoir recours aux services de travailleuses du sexe, et ce durant et en dehors les heures de travail ;
- avoir des comportements de violences physiques, verbales et psychologique/affective que ce soit sur le lieu de travail – dans les environs du lieu de travail, ou dans les communautés avoisinantes ;
- attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
- commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
- refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
- faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida.
- quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
- introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
- procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
- introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
- emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;

- se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
- introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son propre compte ;
- divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
- garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
- consommer de l'alcool, des stupéfiants ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail ; entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier ; ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
- signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé ;
- conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
- frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;
- commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;
- utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
- fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ou se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- provoquer ou subir un accident/incident sans informer dès le retour à la personne responsable ;
- rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

### **Chapitre III : hygiène - sante- sécurité - et environnement**

**Article 9 :** L'entreprise veillera à ce que le plan de gestion de l'hygiène et de la sécurité au travail (HST) du sous-projet concerné soit efficacement mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, ainsi que par les sous-traitants et les fournisseurs.

**Article 10 :** L'Entreprise mettra à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges tout en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé. Elle les remplacera à chaque fois que de besoin. il ne s'agit nullement pas de dotations uniques.

**Article 11 :** L'entreprise s'assurera que toutes les personnes sur le chantier portent l'Équipement de Protection Individuel (EPI) approprié comme prescrit, afin de prévenir les accidents évitables et de signaler les conditions ou les pratiques qui posent un risque pour la sécurité des travailleurs et de communautés locales ou qui menacent l'environnement.

**Article 12 :** Les travailleurs doivent être informés et instruits de manière complète et compréhensible des risques professionnels existant sur les lieux de travail et recevoir des instructions adéquates relatives aux moyens disponibles et la conduite à tenir pour les prévenir y compris ceux liés au volet EAS/HS.

A ce titre, Tout employeur doit organiser une formation pratique et appropriée en matière de sécurité et santé au travail au profit des travailleurs nouvellement embauchés, de ceux qui changent de poste de travail ou de technique de travail et de ceux qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée de plus de six mois.

**Article 13 :** L'entreprise prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs de l'établissement y compris les travailleurs temporaires, les apprentis et les stagiaires.

Il doit notamment prendre les mesures nécessaires pour que les lieux de travail, les machines, les matériels, les substances et les procédés de travail placés sous son contrôle ne présentent pas de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

**Article 14 :** L'entreprise doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Il fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessé à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

**Article 15 :** L'employé doit obligatoirement se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, badge, etc.) ; utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour travaillé. L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille.

**Article 16 :** Il est formellement interdit l'abattage des arbres dans le campement et dans les zones environnantes ou dans les zones du projet, que ce soit pour la commercialisation du bois de chauffe, du charbon de bois ou pour les besoins personnels.

**Article 17 :** Il est formellement interdit de polluer volontairement l'environnement et de faire preuve d'actes de négligence ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à l'environnement.

**Article 18 :** Tout feu allumé devra être contrôlé et éteint après usage pour lequel il a été allumé.

**Article 19:** L'entreprise :

- Interdira la consommation d'alcool pendant les heures de travail ;
- Interdira l'usage de stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer les facultés à tout moment.

**Article 20 :** L'entreprise veillera à ce que des installations sanitaires adéquates, une boîte de pharmacie fournie (dont la composition du contenu est à établir sur conseil d'un médecin et en fonction du niveau de d'impacts et risques associés au sous -projet concerné) et un dispositif de secours d'urgence en cas de besoin soient à la disposition des travailleurs sur le site et dans toutes les bases vie des travailleurs durant son contrat avec le projet.

**Article 21 :** L'entreprise s'assurera que les produits inflammables soient stockés dans le respect des normes de sécurité.

**Article 22 :** L'entreprise veillera à la prohibition des polluants et produits toxiques ou à les mettre hors de portée des populations locales et de leur ressources vitales (sources d'eau, produits vivriers, champs, maraichage...).

#### **Chapitre IV : Exploitations et Abus Sexuels et Harcèlement Sexuel, et travail des enfants**

**Article 23:** Les actes de EAS/HS et de travail des enfants constituent une faute grave et peuvent donc donner lieu à des sanctions, y compris des pénalités et/ou le licenciement, et, le cas échéant, à la saisie des services compétents de sécurité (la police, la gendarmerie) pour le traitement conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur, et sur la base du consentement éclairé du/de la survivant-e de EAS/HS. En d'autres termes, ces cas seront traités en conformité avec le protocole de référencement élaboré par le projet qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

**Article 24 :** Toutes les formes de EAS/HS et de travail des enfants, y compris la sollicitation des enfants, sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie de travailleurs ou dans la communauté locale.

Exploitation et Abus Sexuel : Tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne. Par abus sexuels, on entend « l'intrusion physique effective ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force, sous la contrainte ou dans des conditions inégalitaires.

Harcèlement sexuel - par exemple, il est interdit de faire des avances sexuelles indésirées, de demander des faveurs sexuelles, ou d'avoir un comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris des actes subtils ;

Faveurs sexuelles par exemple, il est interdit de promettre ou de réaliser des traitements de faveurs conditionnés par des actes sexuels, ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation.

**Article 25 :** Tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris par le biais des médias numériques, est interdit. La méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense. Le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse ;

**Article 26 :** À moins qu'il n'y ait consentement sans réserve de la part de toutes les parties impliquées dans l'acte sexuel, les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à

quelque niveau que ce soit) et les membres des communautés environnantes sont interdites. Cela comprend les relations impliquant la rétention/promesse d'un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle - une telle activité sexuelle est considérée comme « non consensuelle » aux termes du présent code de conduite.

**Article 27 :** Les interactions sexuelles et attouchements à l'égard des femmes mariées<sup>1</sup> sont rigoureusement interdits même en cas de consentement de toutes les parties impliquées.

**Article 28 :** Outre les sanctions appliquées par l'entreprise, des poursuites judiciaires à l'encontre des auteurs d'actes de EAS/HS ou de travail des enfants seront engagées, le cas échéant conformément aux dispositions juridiques et réglementaires en vigueur au Burkina-Faso ainsi que le protocole de référencement élaboré par le projet qui est en droite ligne avec la démarche nationale en la matière.

**Article 29 :** Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants, sont fortement encouragés à signaler les actes présumés ou réels de EAS/HS et/ou de travail des enfants commis par un collègue, dans la même entreprise ou non. Les rapports doivent être présentés conformément aux présentes Procédures d'allégation d'actes de EAS/HS et de travail des enfants du projet.

**Article 30 :** Les gestionnaires sont tenus de signaler les actes présumés ou avérés de EAS/HS et/ou de travail des enfants et d'agir en conséquence, car ils ont la responsabilité du respect des engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directs pour responsables de ces actes.

#### **Chapitre IV : Mise en œuvre**

Pour veiller à ce que les principes énoncés ci-dessus soient efficacement mis en œuvre, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

**Article 31 :** Tous les gestionnaires signent le « code de conduite des gestionnaires » du projet, qui présente dans le détail leurs responsabilités, et consiste à mettre en œuvre les engagements de l'entreprise et à faire respecter les obligations du « Code de conduite individuel » ;

**Article 32 :** Tous les employés signent le « Code de conduite individuel » du projet confirmant leur engagement à respecter les normes ESHS et HST, et à ne pas entreprendre des activités entraînant les EAS/HS ou les travail des enfants ;

**Article 33:** Le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence doivent être affichés bien en vue dans les campements de travailleurs, dans

---

<sup>1</sup> Ce terme n'est pas limitatif au mariage légal, il faut le comprendre sous toutes les formes du mariage sur le plan social/communautaire

les bureaux et dans les lieux publics de l'espace de travail. Les exemples de ces espaces sont les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les centres de santé ;

**Article 34 :** Les copies affichées et distribuées du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel doivent être traduites dans la langue courante utilisée dans les zones du chantier ainsi que dans la langue maternelle de tout personnel international ;

**Article 35 :** Une personne désignée doit être nommée « Point focal » de l'entreprise pour le traitement des questions de EAS/HS et de travail des enfants, y compris pour représenter l'entreprise des travaux auprès de l'ONG spécialisée dans les questions d'EAS/HS et travail des enfants recrutée par le projet, par le biais des points focaux EAS/HS de l'ONG présents dans chaque village et commune d'intervention

**Article 36 :** En consultation avec les points focaux EAS/HS de l'ONG, un Plan d'action efficace doit être élaboré, ce dernier doit comprendre au minimum les dispositions suivantes :

La Procédure d'allégation des incidents de EAS/HS et de travail des enfants pour signaler les incidents de EAS/HS et de travail des enfants par le biais du Mécanisme de règlement des plaintes ;

Les mesures de responsabilité et confidentialité pour protéger la vie privée de toutes les victimes ; et

Le Protocole d'intervention applicable aux survivant(e)s et aux auteurs de EAS/HS et de travail des enfants.

**Article 37 :** L'entreprise doit mettre en œuvre de manière efficace le Plan d'action contre les Exploitation, Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et le travail des enfants final convenu, en faisant part aux points focaux EAS/HS de l'ONG/PROJET d'éventuelles améliorations et de mises à jour, le cas échéant.

**Article 38 :** Tous les employés doivent suivre un cours d'orientation avant de commencer travailler sur le chantier pour s'assurer qu'ils connaissent les engagements de l'entreprise à l'égard des normes ESHS et HST, ainsi que du code de conduite contre les Exploitation et l'Abus sexuel et le Harcèlement sexuel (EAS/HS) et le travail des enfants dans le cadre du projet.

**Article 39 :** Tous les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire une fois par mois pendant toute la durée du contrat, à partir d'une première formation au moment de l'entrée en service avant le début des travaux, afin de renforcer la compréhension des normes ESHS et HST du projet et du code de conduite contre les EAS/HS et travail des enfants.

Je reconnais par les présentes avoir lu le code de conduite de l'entreprise ci-dessus ou que ce code m'a été clairement traduit dans une langue que je comprends parfaitement et j'accepte, au nom de l'entreprise, de me conformer aux normes qui y figurent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités d'appuyer les normes d'hygiène et sécurité au travail (HST) et les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) du projet, et de prévenir et combattre les actes de EAS/HS et de travail des enfants.

Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite de l'entreprise ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite de l'entreprise peut entraîner des mesures disciplinaires.

**Nom de l'entreprise :** .....

**Signature :** .....

**Nom (du responsable de l'entreprise) en toutes lettres :** .....

**Titre :** .....

**Date :** .....

**Lieu :** .....

## **Annexe 2 : CODE DE BONNE CONDUITE DU GESTIONNAIRE**

Le présent code engage les gestionnaires à :

- mettre en œuvre le code de conduite de l'entreprise, y compris ceux signés par les employés ou travailleurs ;
- mettre en œuvre des normes ESHS et HST ;
- la prévention des Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de travail des enfants.

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux éventuels cas de EAS/HS et aux travail des enfants. Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir et anticiper les VBG/EAS/HS et le travail des enfants. Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du code de conduite de l'entreprise.

À cette fin, ils doivent se conformer au code de conduite du gestionnaire et signer le code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale chantier (PGES/chantier) des entrepreneurs et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action contre les EAS/HS et les travaux des enfants. Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans EAS/HS et travail des enfants aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales.

### **Chapitre I : Mise en œuvre**

Les responsabilités du gestionnaire comprennent, sans toutefois s'y limiter :

**Article 1** : Garantir une efficacité maximale du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel :

- afficher de façon visible et accessible à tous, le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence en les mettant bien en évidence dans les bases vie de travailleurs, les bureaux et les aires publiques sur le lieu de travail, etc. Au nombre des exemples d'aires, figurent les aires d'attente, de repos et d'accueil des sites, les cantines et les établissements de santé, etc. ;
- s'assurer que tous les exemplaires affichés et distribués du code de conduite de l'entreprise et du code de conduite individuel sont traduits dans la langue courante utilisée sur le lieu de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout employé international y compris la langue locale de la zone d'intervention du projet.

**Article 2** : Expliquer oralement dans la langue parlée par les employés/travailleurs et par écrit le code de conduite de l'entreprise, le code de conduite individuel et les numéros de service d'urgence à l'ensemble du personnel.

**Article 3** : Veiller à ce que :

- tous les travailleurs sur les chantiers du projet signent le « code de conduite individuel », en confirmant qu'ils l'ont lu et qu'ils y souscrivent ;
- la liste du personnel et les copies signées du code de conduite individuel de chaque chantier soient fournies au gestionnaire chargé de l'HST, à l'Equipe conformité (EC) et au projet ;
- participer aux séances d'information, de sensibilisation et de formation et s'assurer que le personnel y participe également, comme indiqué ci-dessous (les listes de participants aux séances d'information/sensibilisation et de formation dans le cadre des activités du projet dûment signées seront soigneusement joints aux rapports d'activités et archivées);
- mettre en place un mécanisme permettant au personnel de :
- Faire part de leurs avis et préoccupations relatives à la conformité aux normes ESHS ou aux exigences des normes HST ; et
- signaler en toute confidentialité les incidents liés aux VBG/EAS/HS ou aux travail des enfants par le biais du Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances.

Les travailleurs sont encouragés à signaler les problèmes présumés et avérés liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux EAS/HS ou aux travaux des enfants, en mettant l'accent sur la responsabilité du personnel envers l'entreprise et le pays où ils travaillent et dans le respect du principe de confidentialité.

**Article 4 :** Conformément aux lois en vigueur et au mieux de vos compétences, empêcher que les auteurs d'exploitation et d'abus sexuels soient embauchés, réembauchés ou déployés.

Vérifier les antécédents et les casiers judiciaires de tous les employés.

**Article 5 :** Veiller à ce que lors de la conclusion d'accords de partenariat, de sous-traitance, de fournisseurs ou d'accords similaires, ces accords :

- intègrent en annexes les codes de conduite sur les normes ESHS, les exigences HST, contre les EAS/HS et les travail des enfants ;
- intègrent la formulation appropriée exigeant que ces entités adjudicatrices et les travailleurs sous contrats, et même les stagiaires et bénévoles, se conforment au code de conduite individuel établi dans le cadre du Projet ;
- énoncent expressément que le manquement de ces entités ou individus, selon le cas, à garantir le respect des normes ESHS et des exigences HST constitue non seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de conduite individuels, mais également un motif de résiliation des accords de travail dans le cadre de l'exécution du projet.

**Article 6 :** Fournir un appui et des ressources à l'équipe de conformité (EC) contre les EAS/HS et les travail des enfants pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne par le biais de la stratégie de sensibilisation dans le cadre du Plan d'action contre les EAS/HS et travail des enfants ;

**Article 7 :** Veiller à ce que toute question de EAS/HS ou de travail des enfants justifiant une intervention soit immédiatement signalée aux services de sécurité (police), au projet et à la Banque mondiale ;

**Article 8 :** Signaler tout acte présumé ou avéré de EAS/HS et/ou de travail des enfants et y répondre conformément au Protocole d'intervention, étant donné que les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et de tenir leurs subordonnés directement responsables de leurs actes.

**Article 9 :** S'assurer que tout incident majeur lié aux normes ESHS ou aux exigences HST est signalé immédiatement au projet et à l'ingénieur chargé de la surveillance des travaux du sous-projet.

## **Chapitre II : formation**

**Article 10 :** Les gestionnaires ont la responsabilité de :

Veiller à ce que le Plan de gestion des normes HST soit mis en œuvre, accompagné d'une formation adéquate à l'intention de l'ensemble du personnel, y compris les sous-traitants et les fournisseurs ;

Veiller à ce que le personnel ait une compréhension adéquate du PGES/chantier et qu'il reçoive la formation appropriée pour mettre ses exigences en œuvre.

**Article 11 :** Tous les gestionnaires sont tenus de suivre un cours d'initiation des gestionnaires avant de commencer à travailler dans le cadre du projet pour renforcer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont une parfaite connaissance de leurs rôles et responsabilités en ce qui concerne le respect des présents codes de conduite. Cette formation sera distincte de la formation avant l'entrée en service exigée de tous les employés et permettra aux gestionnaires d'acquérir la compréhension adéquate et de bénéficier du soutien technique nécessaire pour commencer à élaborer le Plan d'action visant à faire face aux problèmes liés à la EAS/HS et les travail des enfants.

**Article 12 :** Les gestionnaires sont tenus d'assister et de contribuer aux cours de formation mensuels animés dans le cadre du projet et dispenser en plus des séances d'information et de sensibilisation, des modules de formation en vue du renforcement de capacités des employés et travailleurs dans le cadre des activités du projet. Les formations et les autoévaluations, y compris la compilation d'enquêtes de satisfaction pour évaluer la satisfaction avec la formation et pour fournir des conseils en vue d'en améliorer l'efficacité sont partie intégrante de leurs rôles et responsabilités.

**Article 13 :** Veiller à ce que tout travailleur, avant de commencer à travailler sur le site d'investissement du PROJET, assiste à la formation d'initiation obligatoire ainsi qu'aux séances d'information et de sensibilisation régulières sur les thèmes des :

- exigences HST et des normes ESHS ;
- EAS/HS et des travail des enfants.

**Article 14 :** Durant les travaux de génie civil, veiller à la formation continue sur les exigences HST et les normes ESHS, ainsi que le cours de rappel mensuel obligatoire exigé à tout employé pour faire face au risque accru de EAS/HS et de travail des enfants.

### **Chapitre III : L'intervention**

**Article 15 :** Les gestionnaires devront prendre des mesures appropriées pour veiller au respect strict des mesures de sauvegarde liées aux normes ESHS ou aux exigences HST.

**Article 16 :** En ce qui concerne les mesures contre les risques et impacts de EAS/HS et de travail des enfants, les gestionnaires devraient :

- apporter une contribution durant le processus d'élaboration et de mise en œuvre des Procédures relatives aux allégations de EAS/HS et de travail des enfants et au Protocole d'intervention élaborés par l'Equipe de conformité (EC) dans le cadre du Plan d'action final EAS/HS et travail des enfants approuvé ;
- une fois adoptées par l'entreprise, les gestionnaires devront appliquer les mesures de Responsabilité et Confidentialité énoncées dans le Plan d'action EAS/HS et travail des enfants, afin de préserver la confidentialité au sujet de l'identité des employés qui dénoncent ou commettent (prétendument) des actes de EAS/HS et de travail des enfants (à moins qu'une violation de confidentialité ne soit nécessaire pour protéger des personnes ou des biens contre un préjudice grave ou si la loi l'exige) ;
- si un gestionnaire a des préoccupations ou des soupçons au sujet d'une forme quelconque de EAS/HS ou de travail des enfants commise par l'un de ses subordonnés directs ou par un employé travaillant pour un autre entrepreneur sur le même lieu de travail, il est tenu de signaler le cas en se référant aux mécanismes de gestion des plaintes validé du projet ;
- Une fois qu'une sanction a été déterminée, les gestionnaires concernés sont censés être personnellement responsables de faire en sorte que la mesure soit effectivement et efficacement appliquée, dans un délai maximum de 14 jours suivant la date à laquelle la décision de sanction a été rendue ;
- si un gestionnaire a un conflit d'intérêts en raison de relations personnelles ou familiales avec le ou la survivant(e)s et/ou l'auteur de la violence, il doit en informer l'entreprise concernée et l'équipe de conformité (EC). L'entreprise sera tenue de désigner un autre gestionnaire qui n'a aucun conflit d'intérêts pour traiter les plaintes ;
- veiller à ce que toute question liée aux EAS/HS ou au travail des enfants justifiant une investigation complémentaire ou une intervention des services de sécurité soit immédiatement signalée au PROJET et aux services de sécurité (police ou gendarmerie). La traçabilité du reportage ou du transfert sera clairement établie et archivée au niveau du projet pour faciliter la vérification et le suivi de traitement.

### **CHAPITRE IV : Sanctions**

**Article 17 :** Les gestionnaires qui ne traitent pas efficacement les incidents liés aux normes ESHS ou aux exigences HST, ou qui omettent de signaler les incidents liés aux EAS/HS et au

travail des enfants ou qui ne se conforment pas aux dispositions relatives aux EAS/HS et au travail des enfants, telles que convenues dans les présents codes de bonnes conduites du projet peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires, qui seront déterminées et édictées par le projet. Ces mesures peuvent comprendre :

- l'avertissement informel ;
- l'avertissement formel ;
- la formation complémentaire ;
- la perte d'un maximum d'une semaine de salaire ;
- la suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- le licenciement.

**Article 18 :** En fin, lorsqu'il est établi qu'un gestionnaire et/ou une entreprise omette de mettre en œuvre efficacement les mesures de gestion des risques et impacts des ESHS et HST, et des mesures de prévention et de gestion des risques et impacts contre les Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et au travail des enfants sur le lieu de travail, l'un ou l'autre ou les deux peuvent faire objet de poursuites judiciaires devant les autorités nationales.

Je reconnais par la présente avoir lu le code de conduite du gestionnaire ci-dessus, j'accepte de me conformer aux normes qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et de réponse aux exigences liées à l'ESHS, à l'HST, aux EAS/HS et au travail des enfants. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite du gestionnaire ou le fait de ne pas agir conformément au respect du code de conduite du gestionnaire peut entraîner des mesures disciplinaires.

**Nom et prénom (du gestionnaire) :** .....  
**Titre :** .....  
**Date :** .....  
**Lieu :** .....  
**Signature :** .....

### **Annexe 3 : CODE DE BONNE CONDUITE INDIVIDUEL**

Le présent code de conduite est destiné à toute personne travaillant sur le projet, y compris les gestionnaires. Il engage l'individu à la :

Mise en œuvre des normes ESHS et des exigences HST ;

Prévention des Exploitation et de l'Abus Sexuel et du Harcèlement Sexuel (EAS/HS) et de travail des enfants.

Je soussigné, ....., reconnais qu'il est important de se conformer aux exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que le travail des enfants.

L'entreprise considère que le non-respect des exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et de l'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS) ainsi que le travail des enfants que ce soit sur le lieu de travail dans les environs du lieu de travail, dans les bases vie des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes aux sites des travaux – constitue une faute grave et il est donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées par les services compétents contre les auteurs de EAS/HS ou de travail des enfants, le cas échéant.

#### **CHAPITRE I : Mise en œuvre**

Durant toute la durée de mon contrat dans le cadre des activités du projet, je consens à :

**Article 1 :** Assister et participer activement à des cours de formation sur les exigences environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), d'hygiène et de sécurité au travail (HST), le VIH/sida, la prévention et la protection contre les EAS/HS et les travail des enfants, tel que requis par mon employeur ;

**Article 2 :** Porter mon équipement de protection individuelle (EPI) à tout moment sur le lieu de travail et signaler à l'employeur lorsque l'EPI est défectueux pour son remplacement ;

**Article 3 :** Prendre toutes les mesures pratiques visant à mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) du chantier sur lequel je travaille ;

**Article 4 :** Respecter toutes les exigences requises pour la mise en œuvre du Plan de gestion HST ;

**Article 5 :** Respecter la politique tolérance zéro de la consommation d'alcool pendant les heures de travail et m'abstenir de consommer des stupéfiants ou d'autres substances qui peuvent altérer mes facultés à tout moment. Sur ce dernier, je dois éviter de me rendre à mon poste de travail

**Article 6 :** Laisser les services compétents (police ou gendarmerie) vérifier mes antécédents ;

**Article 7 :** Traiter les femmes, les enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) et les hommes avec respect, indépendamment de leur race, couleur, langue, religion, opinion politique ou

autre, origine nationale, ethnique ou sociale, niveau de richesse, invalidité, citoyenneté ou tout autre statut.

**Article 8 :** Ne pas m'adresser envers les femmes, les enfants ou les hommes avec un langage ou un comportement frisant la frustration (dégradant ou culturellement inapproprié) ou le harcèlement (abusif, sexuellement provocateur, etc.).

**Article 9 :** Ne pas me livrer à l'exploitation et à l'abus sexuels ni au harcèlement sexuel – par exemple, faire des avances sexuelles indésirées, demander des faveurs sexuelles ou adopter tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle, y compris les actes subtils d'un tel comportement (embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler ; donner des cadeaux personnels ; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un, etc.) ;

**Article 10 :** Ne pas m'engager dans des faveurs sexuelles par exemple, faire des promesses ou subordonner un traitement favorable à des actes sexuels – ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou abusif.

**Article 11 :** Ne pas participer à des contacts ou à des activités sexuelles avec des enfants notamment à la sollicitation malveillante des enfants – ou à des contacts par le biais des médias numériques ; la méconnaissance de l'âge de l'enfant ne peut être invoquée comme moyen de défense ; le consentement de l'enfant ne peut pas non plus constituer un moyen de défense ou une excuse.

**Article 12 :** A moins d'obtenir le plein consentement<sup>1</sup> de toutes les parties concernées, de ne pas avoir d'interactions sexuelles avec des membres des communautés avoisinantes ; cette définition inclut les relations impliquant le refus ou la promesse de fournir effectivement un avantage (monétaire ou non monétaire) aux membres de la communauté en échange d'une activité sexuelle une telle activité sexuelle est jugée « non consensuelle » dans le cadre du présent code de conduite.

**Article 13 :** Ne pas avoir recours à des travailleuses du sexe, pendant toute la durée des travaux et en dehors des horaires de travail.

**Article 14 :** Ne pas avoir d'interactions sexuelles ni d'attouchement à l'égard des femmes mariées même en cas d'obtention de plein consentement de toutes les parties concernées ;

**Article 15 :** Envisager de signaler par l'intermédiaire des mécanismes des plaintes et des doléances ou à mon gestionnaire tout cas présumé ou avéré de EAS/HS ou de travail des enfants commis par un collègue de travail, que ce dernier soit ou non employé par mon entreprise, ou toute violation du présent code de conduite. En ce qui concerne les enfants âgés de moins de 18 ans :

**Article 16 :** Dans la mesure du possible, m'assurer de la présence d'un autre adulte au moment de travailler à proximité d'enfants.

**Article 17 :** Ne pas inviter chez moi des enfants non accompagnés sans lien de parenté avec ma famille, à moins qu'ils ne courent aucun risque immédiat de blessure ou de danger physique ;

**Article 18 :** Ne pas utiliser d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou tout autre support pour exploiter ou harceler des enfants ou

pour accéder à de la pornographie infantile (voir aussi la section « Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles » ci-dessous) ;

**Article 19 :** M'abstenir de châtiments corporels ou de mesures disciplinaires à l'égard des enfants ;

**Article 20 :** M'abstenir d'engager des enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pour le travail domestique ou pour tout autre travail, à moins que la législation nationale ne fixe un âge supérieur ou qu'elle ne les expose à un risque important de blessure ;

**Article 21 :** Me conformer à législation nationale en vigueur sur le travail y compris le travail des enfants et les exigences de la Banque mondiale en matière de la protection du travail des enfants et l'âge minimum ;

**Article 22 :** Prendre les précautions nécessaires au moment de photographier ou de filmer des enfants.

## **CHAPITRE II : Utilisation d'images d'enfants à des fins professionnelles**

Au moment de photographier ou de filmer un enfant à des fins professionnelles, je dois :

**Article 23 :** Avant de photographier ou de filmer un enfant, évaluer et m'efforcer de respecter les traditions ou les restrictions locales en matière de reproduction d'images personnelles ;

**Article 24 :** Avant de photographier ou de filmer un enfant, obtenir le consentement éclairé de l'enfant et d'un parent ou du tuteur ; pour ce faire, je dois expliquer comment la photographie ou le film sera utilisé ;

**Article 25 :** Veiller à ce que les photographies, films, vidéos et DVD présentent les enfants de manière digne et respectueuse, et non de manière vulnérable ou soumise ; les enfants doivent être habillés convenablement et ne pas être dans des positions qui pourraient être considérées comme sexuellement suggestives ;

**Article 26 :** M'assurer que les images sont des représentations honnêtes du contexte et des faits ;

**Article 27 :** Veiller à ce que les étiquettes des fichiers ne révèlent pas de renseignements permettant d'identifier un enfant au moment d'envoyer des images par voie électronique.

## **CHAPITRE III : Sanctions**

**Article 28 :** Je comprends que si je contreviens au présent code de conduite individuel, mon employeur prendra des mesures disciplinaires qui pourraient inclure :

- L'avertissement informel ;
- L'avertissement formel ;
- La formation complémentaire ;
- La perte d'au plus une semaine de salaire ;
- La suspension de la relation de travail (sans solde), pour une période minimale d'un mois et une période maximale de six mois ;
- Le licenciement.

- La dénonciation à la police, le cas échéant.

**Article 29:** Les griefs articulés et les sanctions allant jusqu'au licenciement selon la gravité des faits reprochés au travailleur sont repris ci-dessous.

En cas de violation de ces interdictions, le travailleur contrevenant est passible de sanctions. Lorsque la responsabilité de l'entreprise est civilement engagée, elle se réserve le droit de poursuivre en réparation civile ou en action de remboursement, le travailleur responsable.

N°	Fautes	Sanctions
1	Trois jours de retards injustifiés dans la même quinzaine	Blâme
2	Mauvaise exécution du travail	Avertissement
3	Abandon du poste de travail sans motif	Avertissement
4	Refus d'obéir à un ordre du supérieur hiérarchique	Mise à pied de 1 à 7 jours
5	Introduction de marchandise dans le lieu de travail pour vente	Mise à pied de 1 à 3 jours
6	Trafic illicite de marchandises ou boissons alcoolisées et autres articles dans les lieux de travail	Mise à pied de 1 à 8 jours
7	État d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels, ainsi que pour la préservation de l'environnement	Mise à pied de 8 jours
8	Absence non motivée d'une durée supérieure à une demi-journée mais inférieure à 2 jours	Mise à pied de 1 à 8 jours assortie du non-paiement du salaire correspondant au temps perdu
9	Absence non motivée excédant 72 heures	Licenciement avec préavis ou sans préavis assorti du non-paiement du salaire correspondant aux heures d'absence
10	Bagarre sur le lieu de travail et tout autre manquement grave ou léger à répétition à l'intérieur de l'établissement	Licenciement sans préavis
11	Vol	Licenciement sans préavis
12	Propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin dans les lieux de travail	Licenciement avec préavis
13	Recours aux services de prostituées durant les heures de service	Licenciement sans préavis
14	Violences physiques et voies des faits dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis
15	Atteintes volontaires aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement dans les lieux de travail	Licenciement sans préavis

N°	Fautes	Sanctions
16	Refus de mise en application des procédures internes de l'UGP malgré rappel de la part de la hiérarchie	Mise à pied de 15 jours
17	Dans le cadre du travail, négligences ou imprudences répétées ayant entraîné des dommages ou préjudices à la population, aux biens, à l'environnement notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH-SIDA ou en cas de contamination volontaire de VIH	Licenciement sans préavis
18	Consommation de stupéfiants dans les lieux de travail	Licenciement immédiat
19	Dans les lieux de travail, proxénétisme, harcèlement, abus et violence sexuels sur les femmes, pédophilie, coup et blessures, trafic de stupéfiants, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées, notamment, etc.	Licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à la transmission des éléments caractéristiques de faute aux services compétents de répression de l'Etat

**Article 30** : Je comprends qu'il est de ma responsabilité de :

- m'assurer que les exigences environnementales, sociales, de d'hygiène, santé et de sécurité sont respectées ;
- me conformer au Plan de gestion de l'hygiène et de sécurité du travail ;
- éviter les actes ou les comportements qui pourraient être interprétés comme des EAS/HS et de travail des enfants.

Tout acte de ce genre constituera une violation du présent code de conduite individuel. Ainsi, je reconnais par les présentes avoir lu le présent code de conduite individuel précité, ou qu'une traduction de ce code individuel précité, m'a été faite dans une langue que je comprends parfaitement (pour ceux ne sachant pas lire). Sur ce, je comprends que tout acte incompatible avec le présent code de conduite individuel ou le fait de ne pas agir conformément au présent code de conduite individuel pourrait entraîner des mesures disciplinaires et avoir des répercussions sur mon emploi continu.

En définitive, j'accepte de me conformer aux dispositions qui y figurent et je comprends mes rôles et responsabilités en matière de prévention et d'intervention dans les cas liés aux normes ESHS et aux exigences HST, aux sanctions contre les EAS/HS et les travail des enfants.

**Signature** : .....

**Nom (de l'employé ou du travailleur)** : .....

**Titre du poste** : .....

**Date** : .....

**Lieu** : .....

## 11.1 Annexe 4 : Grille de tarification des analyses laboratoire du BUNASOLS

**BURKINA FASO**

**Unité – Progrès - Justice**



**MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES**

-----

**SECRETARIAT GENERAL**

-----

**BUREAU NATIONAL DES SOLS (BUNASOLS)**

-----

**DIRECTION GENERALE**

**TARIFICATION DES ANALYSES DE LABORATOIRE  
DU BUREAU NATIONAL DES SOLS**

**(BUNASOLS)**

**Septembre 2024**

## I. ANALYSES DE LABORATOIRES

Numéro	Désignation	Tarifs (F. CFA Hors Taxe)
<b>Sol</b>		
1	Préparation	1900
2	Refus	1700
3	Granulométrie	
4	· 3 fractions	2700
5	· 4 fractions	3400
6	· 5 fractions	4100
7	Humidité à 105°C	1100
8	Densité apparente	1700
9	Densité réelle	1700
10	Porosité	3300
11	pF 2,5	1700
12	pF 3,0	1700
13	pF 4,5	1700
14	Matière organique/Carbone total	1700
15	pH eau	1100
16	pH KCl	1100
17	pH CaCl <sub>2</sub>	1100
18	Carbonate de calcium	1100
19	Azote total	2700
20	Phosphore assimilable	1900
21	Phosphore total	2700
22	Capacité d'échange cationique	3600
23	Bases échangeables	3400
24	Acidité d'échange	1900
25	Conductivité	1100
26	Potassium disponible	1900
27	Potassium total	2700
28	Fer libre	2700
29	Manganèse libre	2700
30	Azote minéralisable	2700
31	Destruction oligo-éléments	1400

Numéro	Désignation	Tarifs (F. CFA Hors Taxe)
32	Fer	1400
33	Cuivre	1400
34	Zinc	1400
35	Manganèse	1400
36	Nitrates	1700
37	Ammonium	1700
38	Calcium disponible	1900
39	Magnésium disponible	1900
40	Calcium total	2700
41	Magnésium total	2700
42	Soufre	3600
43	Chlorure	1400
44	Bore	2700
45	Iode	1900
46	Aluminium total	2200
47	Aluminium échangeable	1700
<b>Engrais/ Amendements minéraux</b>		
48	Azote	10000
49	Phosphore	10000
50	Potassium	10000
51	Urée	10000
52	Potasse	10000
53	Phosphates	10000
54	Soufre	10000
55	Bore	10000
56	Biuret	10000
57	Solubilité eau	7500
58	Phosphore soluble eau	10000
59	Potassium soluble eau	10000
60	Phosphore soluble eau+ citrate d'ammonium	10000
61	Granulométrie	7500
62	pH	7500
63	Humidité	7500
64	Oxyde de Calcium	10000
65	Oxyde de Magnésium	10000

Numéro	Désignation	Tarifs (F. CFA Hors Taxe)
66	Zinc	10000
67	Manganèse	10000
68	Fer	10000
69	Métaux lourds (multi-éléments)	40000
<b>Compost/Matière végétale</b>		
70	Préparation	1900
71	Destruction	1400
72	pH	1100
73	Matière organique	4400
74	Azote total	2700
75	Phosphore total	2700
76	Potassium total	2700
77	Calcium total	2700
78	Magnésium total	2700
79	Sodium total	2700
80	Cuivre total	2700
81	Fer total	2700
82	Zinc total	2700
83	Manganèse total	2700
84	Bore	4400
85	Chlorures	2700
86	Nitrates	2700
87	Nitrites	2700
88	Ammonium	2700
89	Soufre	4400
90	Humidité	1100
<b>Produits d'origine animale</b>		
91	Préparation	1900
92	Destruction	1400
93	pH	1100
94	Azote total	2700
95	Phosphore total	2700
96	Calcium total	2700
97	Magnésium total	2700
98	Potassium total	2700

Numéro	Désignation	Tarifs (F. CFA Hors Taxe)
99	Sodium total	2700
100	Cuivre total	2700
101	Fer total	2700
102	Zinc total	2700
103	Manganèse total	2700
104	Bore	4400
105	Chlorures	2700
106	Nitrates	2700
107	Nitrites	2700
108	Ammonium	2700
109	Soufre	4400
110	Cendre	4400
111	Matière organique/Carbone total	4400
112	Matière sèche	1100
113	Humidité	1100
<b>Eaux</b>		
114	Préparation	1900
115	pH	700
116	Conductivité	700
117	Calcium	2200
118	Magnésium	2200
119	Potassium	2200
120	Sodium	2200
121	Zinc	2200
122	Manganèse	2200
123	Fer	2200
124	Cuivre	2200
125	Phosphates	1100
126	Nitrates	1400
127	Chlorures	1400
128	Sulfates	1100
129	Carbonates	1100
130	Bicarbonates	1100
131	Nitrites	1400
132	Ammonium	1100

Numéro	Désignation	Tarifs (F. CFA Hors Taxe)
133	Métaux lourds (multi-éléments)	40000
<b>Aliments pour bétail</b>		
134	Préparation	1900
135	Destruction	1400
136	pH	700
137	Calcium	2700
138	Magnésium	2700
139	Potassium	2700
140	Sodium	2700
141	Zinc	2700
142	Manganèse	2700
143	Fer	2700
144	Cuivre	2700
145	Phosphore	2700
146	Nitrates	2700
147	Nitrites	2700
148	Chlorures	2700
149	Sulfates	2700
150	Carbonates	2700
151	Bicarbonates	2700
152	Ammonium	2700
153	Métaux lourds (multi-éléments)	40000

## 11.2 Annexe 5 : Procès-verbaux de consultation publique

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Douba*  
Province... *Rass Tengga*  
Commune... *ZINWARE*  
Village... *Ladwenda*

L'an deux mil-vingt-six et le *deux du mois d'Avril* s'est  
tenue *Ladwenda* à *12 h 05* minutes, une rencontre *de*  
*consultation publique pour l'élaboration du PSES*  
*dans le cadre des travaux de curage*  
*du barrage*

Ont participé à cette rencontre :

*OUEDRAOGO Norbert, secrétaire CVD*  
*chef du village de Ladwenda*  
*KARIE Ouissane, producteur*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- présentation de l'objet de la consultation publique  
- présentation du projet de curage de barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echanges sur les préoccupations et recommandations  
des populations

**Synthèse des échanges :**

La consultation publique avec les populations de  
Lodvenda dans le cadre de l'élaboration du  
PGES pour les travaux de curage

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Aucun site de sacrifice n'est présent sur le site  
La digue est fragilisée  
La gestion de la terre issue du curage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Renforcer la digue avec la terre issue du curage  
Déposer convenablement les sédiments issus du  
curage.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
Demande des travaux  
Assurer la surveillance et l'entretien  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 13h39 min.....

Fait à Lodwenda..... Le 12/04/2026

Ont signé

Président secrétaire CVD  
OUEDRAHOUO Norbert



chef de Lodwenda



Assistant en sous-garde PSE-BF

SANKOOU Ouhobou



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADIogo  
Province... KADIogo  
Commune... Koubri  
Village : NAGBRANGRIN

L'an deux mil-vingt-six et le vingt du mois d'avril s'est  
tenue à NAGBRANGRIN à 13 h 07 minutes, une rencontre de  
consultation publique dans le cadre de la réalisation  
du P.D.E.S. des travaux de curage du barrage

Ont participé à cette rencontre :

ZONGO ZANBATISTE, producteur  
NIKIENA Benjamin, producteur  
SAVADO O Ouohoko, Assistant sauvegarde

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet de curage du barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations et recommandations

**Synthèse des échanges :**

- Le

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Le début imminent de la saison pluvieuse  
La gestion des sédiments issus du curage  
Nous sommes inquiète

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Demarquer le curage dans les endroits où c'est sec

Berez calmement les sentiments issus du  
Curoge

Veuillez à la qualité des travaux de Curoge


Les actions futures à entreprendre sont :


- Remise de site
- Aménagement des travaux
- Sensibilisation
- Surveillance entomologique

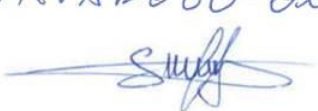
La rencontre a pris fin à 14h30

Fait à NAGBANGBIN Le 13/04/2026

Ont signé

Président  
ZONCO Zombatiste  


Producteur  
NLEBERA Benjamin  


Assistant sauvegarde PRE-SP  
SAVADOO Duchoba  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *OURRI*  
Province... *Bassitenga*  
Commune... *ZIWA*  
Village... *Kalgendiere*

L'an deux mil-vingt-six et le *douze du mois d'août* s'est  
tenue... *Kalgendiere* à *10 h 02* minutes, une rencontre... *de*  
*consultation publique dans le cadre de la réalisation*  
*du P.C.E.S pour les travaux de curage de*  
*banage.*

Ont participé à cette rencontre :

*KABRE Adama, Producteur*  
*SAVADOBO Ouohobbo, Assistant en surveillance*  
*QUEBRADO Noroogo, 1er producteur*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation public  
présentation du projet de Curage du barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations et les  
recommandations des populations.

**Synthèse des échanges :**

La consultation public avec les populations  
concernant les travaux de Curage  
n'est bien déroulé et toutes les parties  
ont été

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Nous attendons l'arrivée de l'entreprise pour les travaux  
Le début de la saison plusieurs nous inquiète  
- la qualité des travaux de Curage du barrage  
la gestion des sédiments issus des travaux de Curage  
l'achèvement rapide du barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Démarrer au plus vite les travaux de Curage  
veiller à la qualité des travaux de Curage

... Votre préoccupation majeure est le début des  
travaux de curage.

Les actions futures à entreprendre sont :

- Remise de site
- Aménagement des travaux

La rencontre a pris fin à 11h37 min.

Fait à Koba, le 12/04/2026

Président CSD

OUEDRAOGO Noroogo



Ont signé

Producteur

KABRE Adama



Assistant sauvegarde PSE-BP

SAVADOGO Ouohobro



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBRI.....  
Province... BOUKI.....  
Commune... ZI NI A P E.....  
Village :... TAMISSI.....

L'an deux mil-vingt-six .et le deux du mois d'août.....s'est  
tenue TAMISSI / ZI NI A P E .....à 9 h. 07 minutes, une rencontre de  
consultation publique dans le cadre de la rédaction  
du PSES pour les travaux de curage des barrages

Ont participé à cette rencontre :

ILBOUDO Lassané, président CVS  
ZOUNGRANA Abdoulaye, président du barrage  
SAVADOO Ouohobe, assistant surrpond

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet de curage de barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations et les recommandations  
des populations

**Synthèse des échanges :**

La consultation publique concernant les  
travaux de curage de barrage avec les  
populations de Yamissi s'est bien déroulée

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Le début imminent de la saison pluvieuse nous  
inquiète  
notre souci majeur c'est de voir le démarrage des  
travaux de curage  
La proximité du barrage en la ville de Yamissi  
les déchets solides des caniveaux se retrouvent  
dans le barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre  
sont :**

démarrer les travaux de curage du barrage un  
plus vite avant le début de la saison

- sensibiliser les populations pour une bonne gestion de l'infrastructure

**Les actions futures à entreprendre sont :**

- Remise de site  
- démarrage des travaux  
- surveillance environnementale

La rencontre a pris fin à 16h45 min

Fait à Tamiseri Le 12/04/2026

Ont signé

Président CVD  
ILBON DO LASSONP'

Président du barrage  
ZOUNGRANA Abdoulaye  
KLC

Assistant sauvegarde PSE-BP  
SAVADOGO Ouohoba



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *OUHREI*.....  
Province... *Boulkiemde*.....  
Commune... *DAPFLOGO*.....  
Village... *DAPFLOGO*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *vingt du mois d'avril*.....s'est  
tenue... *DAPFLOGO*..... à *16 h 31* minutes, une rencontre de  
*consultation publique dans le cadre de la réalisation*  
*du PSES pour les travaux de curage de barrage*

Ont participé à cette rencontre :

*OUEDRAGO Basmane, vice-président*  
*KIFITORE Hamado, producteur*  
*SAVADOGO Ouhobzo, assistant en charge*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- présentation de l'objet de la consultation publique
- Présentation du projet de barrage de barrage
- Echanges sur les impacts positifs et négatifs
- Echanges sur les préoccupations et les recommandations des populations

**Synthèse des échanges :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Nous sommes en attente du démarrage des travaux
- L'arrivée des pluies qui pourrait entraver les travaux
- Aucun site de sacrifice n'est à proximité
- L'achèvement prématuré du barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Éviter la digue pour contenir plus d'eau
- Demander effectivement les activités avant le

le debut de la saison pluvieuse  
- Veuillez is une meilleure realisation du  
curage pour eviter l'echouement rapide du  
barrage.

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à ..... 17h 15 min.

Fait à DAPELOGO Le 17 / 04 / 2026

Ont signé

Vice president  
OUEBMAOED FARMANÉ  
r

Producteur  
KIENTORÉ Hamado  
ouf

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Ouhri*  
Province... *Bamienega*  
Commune... *O.H.B.O.U. Naméga*  
Village :... *O.H.B.O.U. - Naméga / SONDE*

L'an deux mil-vingt-six et le *onze* du mois d'*Avril* s'est  
tenue *SONDE / OUBOU NONGA* à *15 h 05* minutes, une rencontre de  
*consultation publique pour la rédaction du PSES*  
*dans le cadre des travaux de curage de*  
*l'ouvrage*

Ont participé à cette rencontre :

*OUEDRAGO Nebasrogo, président C.V.D.*  
*OUEDRAGO Adama, Producteur*  
*SAVADOBO Ouohobo, Assistant souvreur*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de l'objet de la consultation publique
- Présentation du projet de curage de barrage
- Echange sur les impacts positifs et négatifs
- Echange sur les préoccupations des populations

**Synthèse des échanges :**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Nous attendons l'arrivée des entreprises pour les travaux  
 Nous n'avons pas de préoccupation dans le cadre des travaux  
 La gestion des sédiments lors du curage du barrage  
 Aucune activité de maraîchage n'est pratiquée à  
 ce jour car le barrage est sec  
 Le début de la saison est imminent ce qui  
 nous inquiète quant aux démarrages des travaux

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**


Ventilez à la qualité des travaux de curage  
 Renforcez les parois de la cuvette avec les

rediments sous le usage  
.....  
.....  
.....  
.....


**Les actions futures à entreprendre sont :**  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....


La rencontre a pris fin à 16h02mn

Fait à SORDE ..... Le 11 / 04 / 2026

President CVD  
OUE DRAOGO  
Mobasnego  
75345924  


Ont signé

Dwébrayo  
windilengola  
65-48-18-06  


Assistant sauvegarde  
SAVADOO Emohobo  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Ouhiri*  
Province... *Kourwéogo*  
Commune... *Boussé*  
Village :... *Bobansnoté/Sao*

L'an deux mil-vingt-six et le *onze du mois d'avril* s'est  
tenue *dans le village de Sao* à *12 h 37* minutes, une rencontre de  
*consultation du public dans le cadre de la rédaction*  
*du PSES pour les travaux de curage de barrage*

Ont participé à cette rencontre :

*QUEDENAGO Barkary, président CVD*  
*QUEDENAGO R. Antoin, vice président CVD*  
*SALVADOBO Omphobo, Assistant surveillant*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet de curage du barrage et  
ses objectifs ainsi que ses impacts positifs et  
négatifs. Echange sur les préoccupations et  
les recommandations des populations.

**Synthèse des échanges :**

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Nous sommes en attente du démarrage des travaux
- Les deux biquets sont petites cela fait que l'eau vient avec force. Veuillez
- Nous avons eu plusieurs réunions concernant le curage du barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Démarrer effectivement les travaux
- Élever les biquets pour contenir l'eau

→ Veuillez se la réalisation d'un travail de qualité

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 13h 28 mn

Fait à SAO ..... Le 11 / 04 / 2026

President CVD  
OUEBRAOCC Bankary



Ont signé  
Vice Président CVD  
OUEBRAOCC R. Antoine



President Subaroge  
OUEBRAOCC Iliane



Assistant en sauvegarde  
SAKADOCO Amohobo



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *VAADGA*.....  
Province... *Passara*.....  
Commune... *Zatadin*.....  
Village :... *Veh*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *onze* du mois *deuil*.....s'est  
tenue *dans le village de Veh* à *8* h *53* minutes, une rencontre.....  
*sur la consultation publique dans le cadre de la*  
*redaction du PSES pour les travaux de curage des*  
*barages.*

Ont participé à cette rencontre :

*MANEMA Francois, président CVD*  
*MANEMA Lazare, représentant des producteurs*  
*S. A. VADOO Ouahobe, assistant en charge de PSE-BF*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet PSE-BP  
Présentation du projet de curage des barrages et  
et ses objectifs et aussi les impacts positifs et négatifs  
Echanges sur les préoccupations des populations

**Synthèse des échanges :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Il y a des concessions à proximité du barrage  
mais cela n'empêche pas les travaux de curage  
- Il y a la présence de quelques pieds d'arbres  
- En cas de grosse pluie dans la localité  
les travaux seront retardés car le barrage sera rempli

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Nous espérons voir les travaux de curage se réaliser, nous espérons une compréhension

des populations pour éviter les débats qui pourraient  
entraîner les travaux:

- Mettre en place un comité de gestion du barrage
- Éviter la destruction de l'infrastructure

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 10h07

Fait à Veh Le 11/04/2026

Président CVD-Veh Ont signé

NANEMA François  
77 64 30 94



Représentant des producteurs

NANEMA Lazare  
75 02 81 63

Assistant sauvegarde  
PSE-BF

SAVADOBO Ouohobo



MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADIogo  
Province... KADIogo  
Commune... KOURBI  
Village : Nobazan

L'an deux mil-vingt-six et le treize du mois d'avril s'est  
tenue à Nobazan à 11 h 25 minutes, une rencontre de  
consultation public dans le cadre de la rédaction  
du P.E.S pour les harmon de curage de barrage

Ont participé à cette rencontre :

CONPAORE Nacaire, président C.V.D  
SAVADOGO Ouohoba, assistant sous-seigneur  
CONGO Soumaila, producteur

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet de barrage de barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations et recommandations des populations

**Synthèse des échanges :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Le barrage n'achève, la digue s'est fragilisée  
La quantité d'eau ne suffit pas pour la production d'énergie  
Nous sommes en attente des dommages des travaux de barrage,  
.....

.....  
.....  
.....

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Creuser au niveau des parois de la digue  
.....

.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**La rencontre a pris fin à.....**

Fait à *Nakazaman*..... Le *13*...../04./2026

**Ont signé**

Président CVD  
CONPAOFIE Nakaire



Producteur  
CONGO Soumaïla  
CAU

Assistante en sauvegarde  
SAVADOCO Ouohoubo



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... Nazinou  
Province... Bazega  
Commune... Doulougou  
Village... Gana

L'an deux mil-vingt-six et le huit Au mois d'août s'est tenue...  
Gana/Doulougou à 14h01 minutes, une rencontre... de consultation du  
public dans le cadre de la rédaction du PSES  
pour les travaux de curage de barrage

Ont participé à cette rencontre :

DOUDASSE Seydou, Président CVD  
DOUBA Augustin, Producteur  
TAPSOBA Sara, SDS-PSE-BF

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de l'objet de la consultation
- Présentation du projet de curage de barrage
- Echange sur les impacts positifs et négatifs
- Echange sur les préoccupations et les recommandations des populations.

Synthèse des échanges :

La rencontre de consultation publique avec les populations de Gona concernant les travaux de curage du barrage s'est bien déroulée dans l'ensemble. Les échanges ont été satisfaisants pour les différentes parties concernées.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Le démarrage tardif des travaux de curage
- La gestion des sédiments issus du curage

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Demarrer au plus vite les travaux de curage avant le début effectif de la saison
- Gérer convenablement les sédiments issus des travaux de curage

Les actions futures à entreprendre sont :

- Améliorer les travaux
- Sensibiliser les populations
- Assurer la surveillance


La rencontre a pris fin à 15h07

Fait à Goma Le 08/04/2026

Président CUP      Ont signé



SOMDASRE Seydou

PSE-BF  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... GUIRIKO  
Province... Kouliko  
Commune... Sabine  
Village : SOKOUKANI

L'an deux mil-vingt-six et le huit du mois d'avril s'est tenue...  
Sokoukani à 9 h 10 minutes, une rencontre... de consultation  
publique dans le cadre de l'élaboration du P.C.E.S. pour  
les travaux de curage de barrage

Ont participé à cette rencontre :

MILLO GO Simi Nestor, représentant CVB  
MILLO GO Die Florent, Président CVB  
TADSOBA Sara, SDS - PSE-BF

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation publique  
Présentation du projet de curage de barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations et les  
recommandations

Synthèse des échanges :

La rencontre de consultation publique avec les populations de Sakourani sur les travaux de curage du barrage s'est bien passé et les populations ont trouvé satisfaisant les échanges.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Le démarrage tardif des travaux de curage
- La gestion des sédiments issus des travaux de curage

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Démarrer effectivement les travaux de curage
- Gérer convenablement les sédiments issus des travaux de curage

Les actions futures à entreprendre sont :

- Démarrer les travaux de curage
- Sensibiliser les populations et les travailleurs
- Surveiller l'impact environnementale

La rencontre a pris fin à 11h07 mn

Fait à Sakerania Le 20/04/2026

Ont signé

Paw le C.V.S



Milogo Sini Nestor

PSE-BP



SAVA DOGO Ouohoba

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Kouliko*  
Province... *Sandbougou*  
Commune... *Kossimoro*  
Village... *Nimpori*

L'an deux mil-vingt-six et le *sept* du mois de *juin*, s'est tenue à  
*Nimpori* à *9 h 00* minutes, une rencontre de consultation  
publique dans le cadre de la rédaction du  
PSES pour les travaux de curage de barrage.

Ont participé à cette rencontre :

*OUEDRAOGO Mamied Liketa, Président CVO*  
*OUEDRAOGO Marcel, producteur*  
*TAPSOBA Sara, SDS PSE-BF*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- *Présentation de l'objet de la consultation*
- *Présentation du projet de curage de barrage*
- *Echange sur les impacts positifs et négatifs*
- *Echange sur les préoccupations et les recommandations.*

1

Synthèse des échanges :

La consultation public avec les population  
concernant les travaux de curage de barrage  
s'est bien déroulé et chaque partie a été  
satisfait des échanges

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Dégradation des bien personnel autour  
du barrage
- Aménagement effectif des travaux

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Demander les travaux de curage au plus  
vite  
Veillez à la qualité des travaux en  
réaliser

Les actions futures à entreprendre sont :

- Demarrage des travaux
- sensibilisation des populations et des  
travailleurs
- surveillance environnementale des  
travaux.

La rencontre a pris fin à 11h07

Fait à Niamey le 07/01/2026

présenté par  
AF

Ont signé

OUENBAOUCO namiedibiketa

PSE-BF  
Jenny

  
SYVAOUCO Ouokoko

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région.....KADIOGO.....  
Province.....KADIOGO.....  
Commune.....KOUBBI.....  
Village :.....PEELE Koubbi.....

L'an deux mil-vingt-six et le *treize du mois d'avril*.....s'est  
tenue.....à PEELE/Koubbi.....à *09 h3*.....minutes, une rencontre *de*  
*consultation public dans le cadre de la réalisation*  
*du P.S.E. dans le cadre des travaux de curage*

Ont participé à cette rencontre :

*ZAPPAODRE Adolphe, président CVA*  
*QUEDRAOGO Soumaila, producteur*  
*SAYADOBO Ouohobio, Assistant en sauvegarde*  
*Représentants des producteurs maraichers*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de l'objet de la consultation public  
Présentation de projet de curage de barrage  
Echange sur les impacts positifs et négatifs  
Echange sur les préoccupations des populations

**Synthèse des échanges :**

La consultation public avec les populations  
s'est bien déroulée et toutes les parties  
ont été satisfaites

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Il s'agit d'un ancien barrage dans il n'y a pas de  
préoccupations.  
La digue a ceder trois fois  
L'achèvement du barrage  
Absence d'eau dans le barrage  
Aucun bien n'est présent dans le barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre  
sont :**

Veuillez a une meilleure réalisation de la digue  
pour éviter qu'elle cède

- Ballonger la digue pour contenir plus d'eau
- Prévoir l'aménagement d'une route pour faciliter l'accès, surtout un pont

**Les actions futures à entreprendre sont :**

- Remise de pile
- Aménagement des barreaux de curage
- Sensibilisation des populations et des travailleurs
- Surveillance entretienne

La rencontre a pris fin à 10h13 min

Fait à PELE Le 13/04/2026

**Ont signé**

Président CVD  
ZAPPAODRE Adolphe

~~56826430~~  
56826430  
78826430

Producteur  
OUEBRAODO seumaila

2  
74347024

Assistant en sauvegarde  
SAVADODO Ouohobo

~~61797901~~  
61797901

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Kadiogo*  
Province... *Kadiogo*  
Commune... *Saaba*  
Village... *Tensahintenga*

L'an deux mil-vingt-six et le *03* *avril* s'est tenue *à*  
*Tensahintenga* à *10h30* minutes, une rencontre *de consultation*  
*publique* dans le cadre des travaux de  
réalisation du PSES pour les travaux de  
*curage*

Ont participé à cette rencontre :

*KAFANDO Albert*, représentant chef du village  
*SAWADO Diendoué*, président CVN  
*TAPSOBA Sara*, SDS PSE BF

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

*Présentation de l'objet de la consultation*  
*Présentation du projet de curage de barrage*  
*Echanges sur les impacts positifs et négatifs*  
*Echanges sur les préoccupations et les*  
*recommandations.*

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont porté sur les préoccupations des populations concernant les travaux de curage du barrage.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Le démarrage tardif des travaux  
l'approche de la saison pluvieuse  
les dimensions pour le curage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Démarrer les travaux de curage avant le début effectif de la saison
- Curer toute la nuit pour permettre le stockage d'une grande quantité d'eau.

**Les actions futures à entreprendre sont :**

- Aménagement des travaux de curage
- sensibilisation des populations
- surveillance environnementale

La rencontre a pris fin à 11h47

Fait à Tananarive Le 03/07/2026

Ont signé

SAWA DO GO Siandoune



President CVS

PSE - BR

SANA DO CO Siandoune



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nazinou*  
Province... *Bazega*  
Commune... *Kombissou*  
Village... *Kaaba*

L'an deux mil-vingt-six et le *trois du mois d'août* s'est tenue *à*  
*Koarsa* à *9 h 05* minutes, une rencontre... *de consultation public*  
*dans le cadre de l'élaboration du PSES pour*  
*les travaux de curage de barrage.*

Ont participé à cette rencontre :

*KAFANAO Salifou, président CVS*  
*OUEDAMPOO Idrissou, producteurs*  
*TAPSORA Sara S.O.S. PSE-BF.*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- *présentation de l'objet de la consultation.*
- *présentation du projet de curage de barrage.*
- *Echanges sur les impacts positifs et négatifs.*
- *Echanges sur les recommandations et les préoccupations des populations.*

Synthèse des échanges :

Les échanges avec les populations du village de Keouma dans le cadre des travaux de Curage des barrages s'est bien déroulé dans l'ensemble. Les producteurs ont exprimé leurs souhaits de voir les travaux se réaliser.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

L'approche de la saison pluvieuse plus que les travaux n'ont pas encore débuté. Nos interventions prévues pour le curage des barrages.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Demander effectivement les travaux.
- Veiller à la réalisation d'un travail de qualité.

Les actions futures à entreprendre sont :

- Le démarrage des travaux
- Sensibilisation des populations et des travailleurs
- Surveillance environnementale

La rencontre a pris fin à 10h 30 min

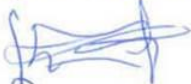
Fait à Kouma Le 03/04/2026


TAPSORBA sara

KABANDO solyfon

Ont signé

DSE-BF

  
Président CVP

Assistant en sauvegarde 



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KASSO  
Province... Kadiogo  
Commune... Daboné  
Village... Zibakro

L'an deux mil-vingt-six et le quatre du mois d'Avril est tenue à  
Zibakro à 9 h 20 minutes, une rencontre de consultation  
publique pour l'élaboration d'un P.A.E.S  
pour les travaux de curage de barrage.

Ont participé à cette rencontre :

COUEDRAOUCO Uacouba CVD-Zibakro  
SIMPORÉ W. Emmanuel CVA-Uwvougou  
TAPSOBA Sawa SAS-PSE

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- présentation de l'objet de la consultation
- présentation du projet de barrage de barrage
- Echange sur les impacts positifs et négatifs
- Echange sur les préoccupations et recommandations

Synthèse des échanges :

La consultation publique avec les populations de  
l'aire d'étude sur les préoccupations concernant  
le barrage s'est bien déroulée et toutes les  
parties ont été satisfaites.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Le démarrage rapide des travaux de curage
- Le début des saisons pluvieuses
- En cas de pluie que devient le projet

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Démarrer les travaux de curage
- Accélérer pour terminer les travaux  
avant le début effectif de la saison

Les actions futures à entreprendre sont :


- Démarrage effectif des travaux
- Sensibilisation des travailleurs et  
des populations

La rencontre a pris fin à.....

Fait à Zibako..... Le 04 / 04 / 2026

président CVD / président CVD-Wabougou  
Sibakou

Ont signé

  
OUEDRAOGO Yacouba

  
Sino PORRE W.  
Emmanuel

PE-BF



SAKA KOCO  
Ouhobé

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBRI  
Province... Dramantenga  
Commune... ouaga-manega  
Village... Babou/Lindi

L'an deux mil-vingt-six et le quatre du mois de avril, s'est tenue à Babou/Lindi à 15 h 07 minutes, une rencontre... de consultation public  
sous le cadre de l'élaboration du projet  
pour les travaux de usage du barrage

Ont participé à cette rencontre :

OUENADOGO W. Patrice, CVD de Babou  
SORE A Sama, CVD de Lindi  
TAPSOBA Sara, SDS PSE BF

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de l'objet de la consultation public
- Présentation du projet de usage du barrage
- Echange sur les impacts positifs/négatifs
- Echange sur les recommandations et les préoccupations.

**Synthèse des échanges :**

Les échanges sur les préoccupations des populations de Sibaké concernant le curage du barrage s'est bien déroulé et chaque partie a été satisfaite.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- l'achèvement du barrage avant la saison
- le démarrage tantôt des travaux
- la gestion des sédiments issue du curage
- les dimensions à creuser

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Démarrer les travaux de curage du barrage avant le début effectif de la saison pluvieuse mettre en un travail de qualité pour que le barrage soit durable.

**Les actions futures à entreprendre sont :**

- Sensibilisation des populations
- le démarrage des travaux
- surveillance environnementale

La rencontre a pris fin à 14h

Fait à Boko Ladi Le 04/06/2026

Ont signé

President CVD



QUEDRADO W. Patrice

PSE- BR



SAVAGO  
Ouohobo

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBRI.....  
Province... Ganzourgou.....  
Commune... Moguet.....  
Village... Tibin.....

L'an deux mil-vingt-six et le 02 avril s'est tenue à  
Tibin à ..... h. ..... minutes, une rencontre d'échanges et d'information  
sur les travaux de curage / fabrication du PGEs  
de barrage par le PSE - BF

Ont participé à cette rencontre :

le C.V.D  
les bénéficiaires  
les producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du Projet et ses objectifs  
Présentation du sous-projet (curage de barrage)  
Impacts potentiels et les mesures d'atténuation  
Préoccupations-attentes / Recommandations-suggestions

**Synthèse des échanges :**

- l'essentiel des échanges a porté sur :
- la'étendue /consistance des travaux
  - les impacts potentiels du sous-projet
  - les mesures d'atténuation /compensation:
- .....
- .....
- .....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- la crainte de l'installation prochaine de la maison des pluies
- .....
- .....
- .....

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Commencer les travaux le plus tôt possible

.....

.....

.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

R A S

.....

.....


.....

La rencontre a pris fin à.....12h15mn

Fait à Tchin..... Le 02/06/2026

Ont signé

Secrétaire CUD  
S  
BARE DRAOGO Gambia

PSE - AF  
  
SERRE K Ibrahim

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... MOÏSA  
Province... Poni  
Commune... Koro-peni  
Village... Koro-peni

L'an deux mil-vingt-six et le 06 avril 2026 s'est tenue à  
Koro-peni à 9 h 10 minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de  
curage du barrage de Koro-peni

Ont participé à cette rencontre :

le C.V.D.  
les personnes ressources  
les bénéficiaires (producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la connaissance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueil des préoccupations, les suggestions et les recommandations des participants

Synthèse des échanges :

- Présentation des objectifs du ouvrage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, les préoccupations de la population adhérent au projet et attendre le début effectif des travaux.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- La crainte liée à l'installation prochaine de la maison des pluies pourrait impacter négativement les travaux.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Annuler les maïs d'œuvre locale dans l'exécution des travaux
- Commencer les travaux avant l'installation de la maison des pluies

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 07h 50 mn

Fait à Koupeni Le 26/01/2026

Ont signé

Pour le CVD



FARMIA Konombe

SERDÉ K. Ibrahim  
PSE



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

-----  
La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nazibon*  
Province... *Boulgou*  
Commune... *Douvaougou*  
Village... *Sincene*

L'an deux mil-vingt-six et le *06 avril 2026* s'est tenue à

*Sincene* à *14h15* minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de  
curage du barrage de *Sincene*

Ont participé à cette rencontre :

*le CRA*  
*les personnes ressources*  
*les bénéficiaires (producteurs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la connaissance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les préoccupations, les suggestions et les recommandations des participants

Synthèse des échanges :

Les participants ont globalement apprécié l'initiative de curage du barrage qui contribuera à améliorer la disponibilité en eau pour les activités

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- l'approche de la saison pluvieuse pourrait perturber les travaux

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Appuyer la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 10h 55mn

Fait à Sincene Le 06/01/2026

Le CVD



Ont signé

PSE-BF



MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Kadiogo*  
Province... *Kadiogo*  
Commune... *Komzilga*  
Village :... *Komzilga (Yaaba)*

L'an deux mil-vingt-six et le *06 Avril 2026* s'est tenue à

*Komzilga* à *11h00* minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux  
de usage du barrage de *Komzilga (Yaaba)*

Ont participé à cette rencontre :

- *le C.V.A*
- *les personnes ressources*
- *les bénéficiaires (producteurs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- *Présentation de la consistance des travaux de usage, Présentation des impacts potentiels des travaux; Recueil des préoccupations, les suggestions et les recommandations des participants.*

Synthèse des échanges :

Les participants adhèrent à l'initiative  
de curage du barrage. Les travaux  
permettent d'améliorer la disponibilité  
de l'eau pour les activités agricoles et  
autres.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- la crainte de l'installation de la saison  
pluvieuse avant l'achèvement des  
travaux.

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Débuter au plus tôt les travaux avant  
l'installation de la saison des pluies.  
- Associer la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux.


Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 11h 59mn

Fait à Yaoundé Le 06/06/2026

Le CVD  
Boued

Ont signé

PPE-BF  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... YAMOUSSOUKRO  
Province... Yatenga  
Commune... Namissiguima  
Village... Toungou

L'an deux mil-vingt-six et le 06 Avril 2016 s'est tenue à  
Toungou à 14h00 minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de  
curage du barrage de Toungou

Ont participé à cette rencontre :

le CRD  
les personnes ressources  
les bénéficiaires (producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de la connaissance des travaux de curage  
Présentation des impacts potentiels des travaux  
Recueil des préoccupations, les suggestions et les  
recommandations des participants

**Synthèse des échanges :**

les participants adhèrent à l'initiative de  
ouvrage qui contribuera à augmenter  
la capacité de rétention de l'eau

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Le début imminent de la saison pluvieuse  
pourrait impacter les travaux


**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Associer la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux  
- Débuter les travaux avant l'installation  
de la saison des pluies


**Les actions futures à entreprendre sont :**

La rencontre a pris fin à 15 h 05 mn

Fait à Enghien Le 06/07/2026

G C V O  


Ont signé

PCE-13 F  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... NANOU.....  
Province... Sanguie.....  
Commune... Tengado.....  
Village :... Boudou

L'an deux mil-vingt-six .et le 07 avril 2026.....s'est tenue... à  
Boudou..... à 9 h 00 minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de  
curage du barrage de Amadou

Ont participé à cette rencontre :

le C.R.D  
les personnes ressources  
les bénéficiaires (producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation de la constatation des travaux de curage  
Présentation des impacts potentiels des travaux  
Recueil des préoccupations, les suggestions et  
recommandations des participants

**Synthèse des échanges :**

Les participants adhèrent à l'initiative  
de curage qui permettra d'améliorer  
la disponibilité de l'eau pour les  
activités agricoles, halieutiques --

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- La crainte de l'installation prochaine de la  
maison des pluies avant la fin  
des travaux

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Commencer les travaux au plus vite  
avant l'installation de la maison pluviale  
- Associer la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux

**Les actions futures à entreprendre sont :**

La rencontre a pris fin à ..... *14 h 50 mn* .....

Fait à ..... *London* ..... Le ..... *07/07* ..... / ..... / ..... 2026

Le CVD  
*[Signature]*

Ont signé

*PSE-BF*  
*[Signature]*

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADIAGO  
Province... Kadiago  
Commune... Koubri  
Village :... Maghagné (Koubri)

L'an deux mil-vingt-six .et le 07 avril 2026 s'est tenue... à  
Maghagné à 10h15 minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de  
curage du barrage de Maghagné (Koubri)

Ont participé à cette rencontre :

le C.V.D.  
les personnes concernées  
les bénéficiaires (producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la consistence des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les préoccupations, les suggestions et  
recommandations des participants

Synthèse des échanges :

Les participants apprécient l'initiative  
du voyage de langage qui permettra de  
d'améliorer la disponibilité en eau pour  
les populations

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

La crainte de l'installation imminente de la  
saison pluvieuse

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Associer la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux  
- Début effectif des travaux

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 11h 05mn

Fait à Nangbakri Le 07/04/2026

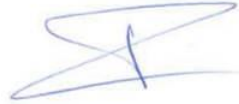
Ont signé

President CVS



COMPRORE Nazaire

PSE



SERNE K. Ibrahim

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADIAGO  
Province... Kadiago  
Commune... Sagha  
Village... Koala

L'an deux mil-vingt-six et le 03 avril s'est tenue à  
Koala à 14h45 minutes, une rencontre de  
consultation publique dans le cadre du  
aménagement du barrage de Koala

Ont participé à cette rencontre :

les CVA  
les personnes ressources  
les bénéficiaires (producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Briève présentation du projet et ses objectifs
- Importance du PGEF
- Processus d'élaboration
- Préoccupations, attentes, suggestions

Synthèse des échanges :

Les participants approuvent globalement  
l'initiative du voyage qui permettra  
d'améliorer significativement la  
disponibilité de l'eau pour les populations

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- la crainte liée à l'installation imminente  
de la saison des pluies

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Améliorer la capacité et renforcer la digue
- Débuter les travaux au plus vite

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à ..... 15h30mn

Fait à ..... Kaala ..... Le ..... 03/07/2026

Ont signé

Vice Président CUD



SAWADOGO Noël

PSE



SERIGNE K. Ibrahim

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBRI.....  
Province... Ganzourgou.....  
Commune... MEGRET.....  
Village : KABOU DA

L'an deux mil-vingt-six et le 021 avril 2026 s'est tenue... à  
Kabou da à 13 h 10 minutes, une rencontre... de consultation du  
public dans le cadre de l'élaboration du PGES  
de curage des barrages.....

Ont participé à cette rencontre :

- les personnes présentes.....
- le CVA.....
- les bénéficiaires (producteurs).....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du Projet et ses objectifs.....
- Importance des PGES.....
- Processus d'élaboration.....
- Préoccupations, attentes, recommandations/suggestions.....

**Synthèse des échanges :**

Les participants apprécient l'initiative du  
conseil du barrage qui permettra  
d'améliorer la disponibilité en eau pour  
les activités agricoles

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Les craintes liées à l'installation prochaine  
de la maison des pluies pouvant impacter  
négativement les travaux

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Renforcer la digue  
- Associer la main d'œuvre locale  
- Débuter les travaux avant la maison des  
pluies

**Les actions futures à entreprendre sont :**

La rencontre a pris fin à 16h 00

Fait à KabonDa Le 01/01/2026

Ont signé

President CVS



TAPSOBA Marcel

PSE



SERIE K. Ibrahim

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Guirika*.....  
Province... *Kéni-Dougou*....  
Commune... *N'Dessala*...  
Village :... *Mamassoni*

L'an deux mil-vingt-six et le ...*13 avril 2026*.....s'est  
tenue... à... *Mamassoni*..... à... *09 h 35* minutes, une rencontre... de  
consultation publique relative aux travaux de barrage  
Au barrage de Mamassoni dans le cadre des activités  
du PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

... *les populations de Mamassoni usagers du*  
*barrage (CVR, les personnes ressources et*  
*les bénéficiaires directs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la consistance de travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des populations

**Synthèse des échanges :**

Il ressort des échanges, une adhésion massive des participants. Ils accordent une importance capitale aux travaux de curage de leur barrage qui permettra de disponibiliser l'eau pour les différents usages.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- L'inquiétude face à l'approche imminente de la saison des pluies.
- La vétusté des vanes du barrage qui nécessite une réparation.

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Associer la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux.

- Debuter les travaux avant le debut de la  
saison pluvieuse

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 14h 30 mn.

Fait à Mamassani ..... Le 13/04/2026

Ont signé

SANOU Bourna  
CVD



SANOU Ali  
chef du village



SERTE K Ibrahim  
ASES/PSE

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Burkina* .....  
Province... *Mouhoun* .....  
Commune... *Banda Tcheriba* .....  
Village : ..... *←* .....

L'an deux mil-vingt-six et le *11 avril 2026* .....s'est  
tenue... *à Tcheriba* ..... à *09 h 20* minutes, une rencontre... *de*  
*consultation publique relative aux travaux de*  
*curage du barrage de Tcheriba dans le cadre*  
*des activités du PSE-BF* .....

Ont participé à cette rencontre :

*les populations de la localité de Tcheriba,*  
*les agents du barrage*  
*(le C.V.D, les personnes ressources et les*  
*bénéficiaires directs)* .....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la connaissance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations

**Synthèse des échanges :**

Les populations ont globalement apprécié l'initiative de curage de barrage qui contribue à améliorer la disponibilité en eau pour les activités agricoles.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- les risques de perte de terres agricoles situées à proximité des travaux
- la gestion des conflits potentiels entre les usagers
- l'approche de la saison pluvieuse pouvant perturber les travaux

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Associer toutes les couches sociales pour la réussite des travaux

- Prioriser la main d'œuvre locale  
dans l'exécution des travaux

Les actions futures à entreprendre sont :

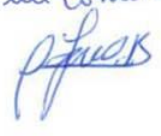
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

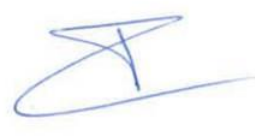
La rencontre a pris fin à 16h00

Fait à Tcheriba Le 11/04/2026

Ont signé

DISSA Anouha  
CDV de Tcheriba  


BADO Boulexiye  
Dissa  
SG du comité  


SERME K. Ibrahim  
ASES du PSE  


MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Burkina*.....  
Province ... *Thoubon*.....  
Commune... *Tchesiba*.....  
Village :... *Sao*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *11 avril 2026*.....s'est  
tenue *à Sao au bord du barrage* à *10 h 30* minutes, une rencontre *de*  
*consultation publique relative aux travaux de curage*  
*du barrage de Sao dans le cadre des activités*  
*du PSE-BF*

Ont participé à cette rencontre :

*les populations du village de Sao, usagers*  
*du barrage (le C.R.D, les personnes ressources*  
*et les bénéficiaires directs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la connaissance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations

**Synthèse des échanges :**

Les populations ont globalement apprécié l'initiative de curage du barrage qui contribuera à améliorer la disponibilité en eau pour les activités agricoles, pastorales et halieutiques.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- La pression pluvieuse qui s'installe
- La gestion des conflits potentiels
- Le risque de pertes des activités de maraîchage à proximité du barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Accélérer le début des travaux
- Associer la main d'œuvre locale dans

..... l'execution des travaux .....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à ..... 11h 20 mn .....

Fait à ..... SAO (Tcheniba) ..... Le ..... 11 / 02 / 2026

**Ont signé**

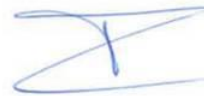
ETIABI DABA  
CVA/SAD



ETIABI BOUBOU  
Représentant confédéral



SERRE K Ibrahim  
ASES / PSE



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Boulkiemde*.....  
Province... *Boulkiemde*.....  
Commune... *Bougoula*.....  
Village :... *Sipohin*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *12 avril 2026*.....s'est  
tenue à *Sipohin*..... à *09 h 30* minutes, une rencontre de  
consultation publique relative aux travaux de curage  
du barrage de *Sipohin* dans le cadre des activités  
du PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

*les populations de Sipohin, usagers du barrage  
(la CVR), les producteurs et les personnes  
ressources*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la consistance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, les préoccupations des populations

**Synthèse des échanges :**

Les populations ont dans l'ensemble apprécié l'initiative des travaux qui contribuera à améliorer la disponibilité en <sup>eau</sup> pour les différentes activités.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Accéder le début des travaux compte tenu du début imminent de la saison des pluies

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Associer la main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**


.....  
.....  
.....  
.....  
.....


La rencontre a pris fin à 10h 20 mn

Fait à Sipohin Le 12 / 04 / 2026

**Ont signé**

GNOUROU Bienvenue  
CVD 

GNOUROU Dunga  
Représentant des  
jeunes  


SERTE K Ibrahim  
ASES/PSE  


MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Burkina*.....  
Province ... *Bali*.....  
Commune... *Bayama*.....  
Village :... *Vy*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *12 avril 2026*.....s'est  
tenue... à *Vy*..... à *11* h.00 minutes, une rencontre... *de*  
*présentation consultation publique relative aux*  
*travaux de curage du barrage de Vy dans le*  
*cadre des activités du PSE-BF*

Ont participé à cette rencontre :

*les populations de Vy usagers du barrage*  
*(C.V.D, les personnes ressources et les bénéficiaires*  
*directs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la consistance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueil des avis et les préoccupations des populations

**Synthèse des échanges :**

Les populations adhèrent au projet et attendent impatiemment le début des travaux.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- le début imminent de la saison pluvieuse pouvant impacter les travaux
- la gestion des conflits potentiels

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Accélérer le début des travaux avant la saison des pluies.


- Associer la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux


Les actions futures à entreprendre sont :


La rencontre a pris fin à 12h 35mn.


Fait à Vy ..... Le 12/01/2026

Ont signé

BONOU Bernard  
chef du village  


BONOU Benjamin  
CVD  


SERME K Ibrahim  
ASES/PSG  


BONOU Kamiba  
chef de terre  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

-----  
La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
-----

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »  
-----

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Guirika* .....  
Province... *IUY* .....  
Commune... *Koti* .....  
Village :... *Fafa* .....

L'an deux mil-vingt-six et le *12 avril 2026* .....s'est  
tenue... à *Fafa* ..... à *14 h 30* minutes, une rencontre... de  
consultation publique dans le cadre des travaux de  
curage du barrage de *Fafa* .....

Ont participé à cette rencontre :

*les populations du village de Fafa, usagers du*  
*barrage*  
*(le C.V.D., les personnes ressources et les*  
*bénéficiaires directs)*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation de la consistance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, préoccupations et suggestions des populations

**Synthèse des échanges :**

Les populations accordent un intérêt particulier aux travaux de curage qui pour eux va sometimes significativement la disponibilité de l'eau pour les différentes activités.

Elles attendent impatiemment le début des travaux

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- la crainte du début de la saison pluvieuse pourrait impacter négativement les travaux

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Acheter les travaux avant la saison des pluies
- Associer la main d'œuvre locale dans

l'exécution des travaux.  
.....  
.....  
.....  
.....


Les actions futures à entreprendre sont :  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....


La rencontre a pris fin à... 16 h 00 mn

Fait à Fafa..... Le 12./04/2026

Ont signé

NABIE Jean Daniel  
CVD  


NABIE Da Yeri  
Représentant des  
contractuels  


SEKNE K Ibrahim  
ASES/PSE  


MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Bankui*.....  
Province... *Thohouip*.....  
Commune... *Bon Dokuy*.....  
Village :... *Tia*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *11 avril 2026*.....s'est  
tenue... *à Tia*.....à *14h30* minutes, une rencontre... *de*  
... *consultation publique relative aux travaux de curage*  
... *du barrage de Tia sous le cadre des activités du*  
... *PSE-PF*.....

Ont participé à cette rencontre :

... *les populations du village de Tia, usagers du*  
... *barrage*.....  
.....  
.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Synthèse des échanges :

PSE intervient dans 8 régions pour la construction / réhabilitation des barrages. Pour le casage du barrage de Nagtada, il assistera à l'extraction des sédiments de la rivière afin d'augmenter la capacité de stockage / rétention d'eau du barrage. Les avantages sont : augmentation d'eau disponible de 25000 m<sup>3</sup> pour l'agriculture, l'élevage ; la création d'un MRE, augmentation des revenus - les inconvénients sont la poussière, le bruit principalement.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- À quand le début des travaux ?
- Comment faire pour éviter les VBG ?

réponses /  
Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Les travaux débuteront bientôt. Nous sommes également en mission de remise de site. Pour les VBG, il y aura des sensibilisations pour le bon comportement des travailleurs et des populations. Nous (populations) recommandons que les travaux débutent bientôt pour éviter les premières pluies.

Les actions futures à entreprendre sont :

- sensibilisations
- début des travaux
- Tracé de l'emprise des ouvrages
- détermination du site de dépôt des sédiments résiduels

- Associes la main d'œuvre locale dans  
l'exécution des travaux.  
.....  
.....  
.....


**Les actions futures à entreprendre sont :**


.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 15h 10 min.

Fait à Tla ..... Le 11/04/2026

**Ont signé**

BAZI Lomoi  
CVD  


SERAE K. Ibrahim  
PSE - BF  


MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADICHO  
Province... Koudougou  
Commune... Koumbi  
Village : Mogleda

L'an deux mil-vingt-six et le lundi 06 Avril s'est tenue.....

à 15 heures, une rencontre de consultation publique  
avec les parties prenantes au projet de barrage du barrage de  
Mogleda dans le village de Mogleda

Ont participé à cette rencontre :

- les autorités autochtones
- des femmes et leur représentantes
- des producteurs
- des représentants des jeunes / Comité usagers de l'eau

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- PSE / usage du barrage de Mogleda
- avantages / inconvénients
- renseignements

- Présentation de la connaissance des travaux de curage
- Présentation des impacts potentiels des travaux
- Recueillir les avis, les préoccupations et les suggestions des participants

**Synthèse des échanges :**

Les participants ont dans l'ensemble apprécié l'initiative des travaux qui pour eux, la diminue significativement la disponibilité en eau pour les différentes activités

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- la crainte de la perturbation des travaux par l'imbibition de la maison des pluies

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Associer toutes les couches sociales dans l'exécution des travaux

La rencontre a pris fin à 16h20.....

Fait à Moghadjo Le 06/04/2026

Ont signé

Président CVS



El Bouzo Gilbert

PSE-BF



TONI Baya Denis

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KARAKO  
Province... KARAKO  
Commune... Koumbi  
Village... Poedogo

L'an deux mil-vingt-six et le Jeuvi 2 Aout s'est tenue.....

à 8 heures minutes, une rencontre... de consultation publique avec  
avec des parties prenantes dans le cadre du sous-projet de  
curage du barrage de Poedogo dans le village de Poedogo

Ont participé à cette rencontre :

Le Président / secrétaire CVD  
les autorités communales  
Représentant des agriculteurs / éleveurs / jeunes / femmes  
Résidents

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

PSE / curage du barrage de Poedogo  
Aménagements / Entretien  
Revue prioritaire

Synthèse des échanges :

PSE-BP est dans la construction / réhabilitation de barrages dans ces régions pour le curage des barrages, c'est de nettoyer les sédiments de la cuvette afin d'augmenter la capacité de stockage / rétention d'eau des barrages.

Avantages : AEB, augmentation des revenus, 2500 m<sup>3</sup> d'eau, baisse des conflits autour des points d'eau.

Inconvénients : dépouilles de particules de poussières, dégradation de l'environnement, destruction de l'habitat de la faune sauvage.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Quand débiteront les travaux ?
- Comment résoudre les problèmes de bruit ?

reponses/

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- les rits sont déjà remis à l'entreprise dans les détails des travaux c'est pour bientôt.
- Pour la dégradation de l'environnement, il y aura l'arrêt des travaux pendant les heures de repos et moins de vitesses dans le village.
- nous suggérons des sensibilisations sérieuses et les numéros verts pour lutter contre les VBB / ETS / HS / VIH-SIDA.

Les actions futures à entreprendre sont :

- détermination de la nature des sédiments
- début des travaux et détermination de l'empire d
- traçage de l'impact des travaux (à venir)
- sensibilisation

La rencontre a pris fin à 10h.....

Fait à Poedagn..... Le 02/04/2026

Ont signé

Président CVS



NANA Ablame

PSE BF



TONI Boya Denis

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... Sikasso  
Province... Toba  
Commune... Gueguere  
Village... Katogué

L'an deux mil-vingt-six et le Vendredi 04 Avril s'est tenue.....  
à 16h30 minutes, une rencontre... de consultations publiques  
avec des parties prenantes au projet de curage du barrage de  
Katogué dans le village de Katogué

Ont participé à cette rencontre :

le Président C.V.D  
les représentants des autorités coutumières  
les représentants des femmes / jeunes  
les producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

PSE / curage du barrage de Katogué  
Avantages / Inconvénient  
Revenus et perd prévis

Synthèse des échanges :

PSE-BF entendent dans la construction / réhabilitation des barrages dans 8 régions le usage consistant à extraire les sédiments de la cuvette afin d'augmenter la capacité de stockage / rétention d'eau. Les avantages sont : augmentation du volume d'eau de 25000 m<sup>3</sup>, création d'AGR, augmentation des revenus, disponibilité d'eau pour l'agriculture, l'élevage, baisse des conflits autour des points d'eau. Les inconvénients : particules de poussières, dégradation de l'ambiance sonore, VB 6

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Que sera-t-il des dédommements ?

Réponse

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Les relevés réalisés montrent qu'aucun habitant / champ / terres communautaires et puits ne sera impactés occasionnellement des dédommements.

Nous (population) demandant que les travaux débutent le plus tôt possible.

Nous souhaitons également le recrutement de nos enfants dans les travaux.

Les actions futures à entreprendre sont :

sensibilisations des populations et travailleurs sur les VB 6 début des travaux

test de laboratoire pour la nature des sédiments et traitement de l'empêchement des ouvrages

La rencontre a pris fin à... *17h30 min*

Fait à *Katogué* Le *04/04/2026*

Ont signé

President *e.v.d*



*SOMDA Etienne*

*PSE - BF*



*TONI Baya Denis*

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... DIARRA  
Province... Fada  
Commune... Bougouéré  
Village... Ténoulé

L'an deux mil-vingt-six et le 01 Avoil s'est tenue

à 09 h 00 minutes, une rencontre de consultation publique  
avec les parties prenantes dans le cadre du sous-projet de barrage  
du barrage de Ténoulé dans le village de Ténoulé.

Ont participé à cette rencontre :

- Représentants C.V.D
- Représentant des autorités communales
- Représentant des femmes/jeunes
- agriculteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- PSE / barrage du barrage de Ténoulé
- Avantages / Inconvénients
- Prévu à venir prise

Synthèse des échanges :

PST créé en 2024 intervenant pour la construction, pérennité des barrages. Pour le sous-projet curage de barrage, et extraire les sédiments de la cuvette pour augmenter la capacité de stockage et pérennité d'eau du barrage.  
Aménagements: création d'ABR, disponibilité d'eau de 25000 m<sup>3</sup>, augmentation des réseaux de population, création d'emplois.  
Inconvénients: poussières, bruit, VBB risque de VBF

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- le devenir des sédiments ?
- le recrutement des locaux (possibilité et processus) ?

<sup>et/ou</sup> Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- les sédiments seront utilisés pour renforcer les digues
- les locaux sont prioritaires selon le recrutement suivant un processus. Arriveraient plutôt dans les clauses du contrat de l'autre
- suggestions: Ne pas trop s'en faire quant aux <sup>prise en charge</sup> ~~reinstallations~~ <sup>des travaux</sup> économiques. Nous voulons seulement la réalisation du curage du barrage (population)

Les actions futures à entreprendre sont :

- détermination du tracé de l'emprise
- sensibilisation
- début des travaux
- choix du site de dépôt des sédiments résiduels éventuellement

La rencontre a pris fin à 18h00.....

Fait à Tchouli..... Le 02/04/2026

Ont signé

President CVD

LBuff

HIEN

N. Bernardin de Sienne

P&E-BF



TONI BOYA DENIS

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADISGO  
Province... KADISGO  
Commune... KAMBI  
Village : Boussouma

L'an deux mil-vingt-six .et le Mardi 08 Avril s'est tenue.....

à 14h00 minutes, une rencontre... de consultation publique  
avec des parties prenantes dans le cadre des travaux  
de curage du barrage de Boussouma dans le village de Boussouma

Ont participé à cette rencontre :

- Représentant des autorités coutumières
- Représentantes des femmes
- Des membres C.V.D. du Village
- Populations riveraines du barrage (habitants et producteurs)

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du PSE / Curage du barrage de Boussouma
- Avantages du curage du barrage
- Inconvénient du curage du barrage
- Remues possibles faites

Synthèse des échanges :

PSE ? Intervient dans la construction / l'habitabilité des bauxes /  
aménagement des paramètres dirigés et gestion bauxes.  
Aménagement du barrage de Boussoyama : consiste à enlever les sédiments  
du fond de la Cuvette afin d'augmenter la capacité de stockage  
et de rétention d'eau.

Avantages : augmentation d'eau de 25000 m<sup>3</sup> des revenus des  
population, baisse des conflits liés à l'eau, baisse de  
l'immigration.  
Inconvénient : particules de poussières, Ambiance sonore dégradée,  
risque d'accident, VBG, etc.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Quand débuteront les travaux ?  
Que deviendront les sédiments extraits ?

réponse /  
Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

avoir suggérons que les travaux débutent très tôt  
car c'est pour bientôt les premières pluies. L'eau  
concent peut venir d'ailleurs.

Les actions futures à entreprendre sont :

Remise de site  
sensibilisation  
début des travaux  
détermination du site trace de l'emprise et choix du  
site de dépôt des sédiments résiduels.

La rencontre a pris fin à... 12h30 min

Fait à... Bourges, Ma. Le 08/04/2026

Ont signé

Président CVS

OUEDRAOGO Zakari

Pré- BF

TONI Baya Denis

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADISHO  
Province... KADISHO  
Commune... KADISHO  
Village : Site de Rawanegondé (Boussouma)

L'an deux mil-vingt-six et le Mardi 08 Avril s'est tenue.....

à 9 h. minutes, une rencontre de consultation  
publique avec les parties prenantes dans le cadre du sous projet  
de curage du barrage de Boussouma (site de Rawanegondé) à  
Boussouma

Ont participé à cette rencontre :

- Des membres C.V.D. du village
- Représentant des autorités coutumières
- Représentante des femmes
- des producteurs et éleveurs du village.

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du PSE / sous-projet de curage du barrage.
- échange / à venir.

- La Présentation du PSE-BF et du sous-projet de curage du barrage
- Les impacts positifs et négatifs potentiels liés au curage du barrage
- L'avis des populations pour la bonne marche des travaux

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont été très productifs en ce que, la population s'est dite bien informée sur le PSE-BF. Elles sont conscientes que la mise en œuvre du sous-projet de curage peut entraîner des impacts négatifs (poussière, bruit, ...) et positifs. De plus, elles ont donné leur avis pour la bonne marche des travaux.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Le temps qui sera consacré pour le curage est très court pour eux;
- sollicitation de la population d'augmenter la digue avec un pierre maçonné
- En plus du curage, les populations sollicitent la réhabilitation d'un périmètre irrigué en aval du barrage changer les vannes,

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Débuter les travaux le plus tôt possible pour anticiper l'avancée imminente de la saison des pluies

La rencontre a pris fin à 10h30.....

Fait à Bassima..... Le 08/04/2026

Ont signé

PSE-BF



TONI Baya Denis

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région..... *Koulikoro*  
Province..... *Sandhamtenga*  
Commune..... *de Kaya*  
Village :..... *de Goh*

L'an deux mil-vingt-six et le *treize avril* s'est  
tenue..... à *Goh*..... à *12 h 45* minutes, une rencontre *en vue*  
*d'échanger avec les populations dans le cadre des*  
*travaux de curage de 66 barrages par le PSE-BF.*

Ont participé à cette rencontre :

- ..... *La chefferie coutumière*.....
- ..... *Le comité villageois de Développement*.....
- ..... *Les producteurs*.....
- ..... *La représentante des femmes*.....
- ..... *Les jeunes*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Synthèse des échanges :

PSE s'impliquent dans la construction / réhabilitation des barrages, aménagement des fermes à énergie, gestion des bages  
Le curage du barrage de Bourdon, suite au débarras des sédiments de la cuvette du barrage afin d'augmenter la capacité de stockage / rétention d'eau du barrage à environ 25000 m<sup>3</sup> pour augmenter le débit, fabriquer des bages, augmenter les revenus, mais des conflits autour des points d'eau. Quelques inconvénients sont la levée de particules de poussières, dégradation de l'air et la source de destruction de l'habitat faunique dans la cuvette.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Les travaux débiteront-ils ?
- Quel est le comportement à adopter face aux travailleurs
- Les locaux seront-ils sécurisés pour les travaux ?

reponses/

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- ~~Ne pas travailler que les locaux débiteront bientôt et finiront avant le 31 mai car il faut avoir une distance sociale, éviter les handshakes, EAS/VRB/ Les locaux seront priorisés dans les recrutements et dans la formation.~~
- Nous suggérons que les travaux commencent plus vite pour éviter les premières pluies

Les actions futures à entreprendre sont :

- remise de site
- début des travaux et détermination du tracé de l'emprise du curage.
- sensibilisation des populations et travailleurs

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 13h 53 mn.....

Fait à Goh..... Le 13 / 04 / 2026

**Ont signé**

Président CVD  
Souf  
Lassané Sawadogo  
Représentant du chef coutumier  
de  
Sawadogo Pasba

PSE - BF  
Jouf  
Soulama Trécoura

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région..... *Nahinon* .....  
Province..... *Boulgou* .....  
Commune..... *Sabane* .....  
Village :..... *Kissi* .....

L'an deux mil-vingt-six et le *Samеди 11 Avril* .....s'est  
tenue..... à *09* h *00* minutes, une rencontre.....

*une rencontre d'échange avec des populations bénéficiaires*  
*dans le cadre des travaux de montage du barrage*  
*de Kissi*

Ont participé à cette rencontre :

*Les populations riveraines et autorités communales*  
*Des représentants riverains*  
*Des représentants des femmes*  
*Des représentants des jeunes*  
*Des membres du conseil villageois de développement*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Partenariat du PST et le courage du barrage  
 Les avantages et les inconvénients du barrage  
 Les moyens prévus pour les déplacements

#### Synthèse des échanges :

PST : Né de la volonté de l'Etat burkinabé pour la construction  
 et réhabilitation des barrages le barrage de Bougouba soumise  
 a cause la surcote et augmente la capacité de stockage de l'eau  
 "avantages" augmentation du volume d'eau à 25000 m<sup>3</sup>  
 disponibilité d'eau pour agriculture et élevage source de  
 revenus potentiels pour la population, diminution de l'érosion  
 rurale.

Inconvénients : poussière, bruit, V.B.T., conflits, viols, maladies.  
 Mesures : conduite des travaux, heure de travail, limite de vitesse.  
 réhabilitation

#### Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

A quand le début des travaux car la saison des pluies  
 approche ?  
 la possibilité d'aménager l'habitat naturel des communautés  
 situées à son du barrage et qui ?

#### réforms/ Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

les travaux débuteront bientôt et l'union  
 la réunion des sites. Il est prévu la fin des travaux sur le site  
 Aici 31 mai

suggère  
Les voisins s'occupent le barrage pendant la saison sèche et à  
travers les trous qu'il crevent, cela se gèle. Nous suggérons un assèchement  
de leur site afin d'éviter leur migration. Nous demandons  
un travail sérieux et pas d'inquiétude pour les impacts  
(les déplacements physique et économique).  
• suggérons employer localement les jeunes du village

Les actions futures à entreprendre sont :

les actions futures sont la remise des sites, les travaux  
de curage, les sensibilisations de des populations et  
des habitants.

La rencontre a pris fin à 10h30

Fait à Poni Le 11/04/2026

Ont signé

Président CVD



PACMOUDA ADAMA

Représentant du chef



OUEDRAOGO Goudaogo

PSE - BF



SOULAYMA Tiecoura

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nahambé*  
Province... *Kouritenga*  
Commune... *Andemlengga*  
Village :... *Songretenga*

L'an deux mil-vingt-six et le *douze Avril* s'est  
tenue *à Songretenga* à *10 h 30* minutes, une rencontre  
pour échanger avec les populations afin de prendre  
en compte leurs préoccupations dans le cadre des  
travaux de construction de 64 barrages par le PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

*Les autorités coutumières*  
*Les producteurs autour du barrage*  
*Les femmes représentant les jeunes*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Les axes autour desquels les échanges se sont déroulés sont :

- La présentation du Projet de sécurité de l'Eau et du sous-projet de curage du barrage de Songretempa
- Les impacts positifs et négatifs potentiels du curage.

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont porté sur :

- La présentation du projet, les impacts positifs liés aux travaux de curage du barrage. Les populations ont saisi l'opportunité de comprendre le projet, ses objectifs et son domaine d'intervention.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Les populations marquent leur adhésion au projet de curage du barrage;
- Cependant, elles s'inquiètent de l'arrivée imminente de la saison des pluies;

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Accélérer afin que les travaux puissent débuter car la saison des pluies ne tardera pas à s'installer.


Pour la main d'œuvre, les populations sont disponibles  
si besoin pour accompagner l'entreprise exécutante  
des travaux.

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 2h 45 mn.....

Fait à Songhaïtenga..... Le 12 / 04 / 2026

Représentant du chef  
  
Compaoré Tidjane

Ont signé

PSE- BF  
  
SOULAMATA Tiécoura

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nahari*  
Province... *Kouryenga*  
Commune... *Koufela*  
Village : *Secteur 5*

L'an deux mil-vingt-six et le *Dimanche 17 Avril* s'est  
tenue..... à *16 h 00* minutes, une rencontre.....  
*de consultation publique avec des bénéficiaires*  
*dans le cadre des travaux de curage du barrage du*  
*secteur 5 de Koufela*

Ont participé à cette rencontre :

- ..... *Représentant des autorités coutumières*
- ..... *Représentant C.V.D*
- ..... *Représentant des femmes et jeunes*
- ..... *Représentant des producteurs*
- ..... *Représentant des rivaillans*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- PST / curage du barrage du secteur 5
- Avantages du curage du barrage du secteur 5
- Inconvénients du curage du barrage
- mesure & précautions

**Synthèse des échanges :**

PST créé en 2024 par la volonté de l'Etat pour la construction et reconstruction / réhabilitation de barrages. Le curage du barrage du secteur 5 consiste à enlever les dépôts de sédiments et déchets dans la cuvette afin d'augmenter sa capacité de stockage et de rétention d'eau.

Avantage : augmenter le volume d'eau à 25000 m<sup>3</sup> augmentation des réserves de <sup>population</sup> disponibilité d'eau pour l'agriculture et élevage. Inconvénients : sinistre de V.B.G. / V.H. / I.S.T. Dégradation de l'ambiance sonore, dégradation de la qualité de l'air.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

pour la dégradation de la qualité de l'air et de l'ambiance sonore, les travaux se tiendront pendant les heures de travail, il y aura un usage des machines afin d'atténuer le bruit et éviter les particules et poussières. Quelles sont les solutions prévues ?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

pour les dégradations de l'ambiance sonore et de l'air, les travaux sont stoppés pendant les heures de repos.

En ce qui concerne l'air, il y aura un plan d'action  
programmé de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.  
Suggestion: Commencer un métrage et les travaux pour éviter les  
polluants plus à recueillir localement les jeunes, sensibiliser les  
sédiments et à ne pas nuire pour les agriculteurs comme fertilisants

Les actions futures à entreprendre sont :

- Renforcement de site
- Sensibilisation
- Travaux de curage

La rencontre a pris fin à 17h30 minutes

Fait à Koufela Le 12/04/2026

Conseiller du secteur

  
BERE Saïdou

Président CVD

ou

NARE Abdoul

Ont signé

PSE - BF

  
SOULAMA Tiécora

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nahambé*  
Province... *Sanzige*  
Commune... *Kouplé*  
Village... *Seitela 3*

L'an deux mil-vingt-six et le *Dimanche 12 Avril* s'est tenue

à *13h30* minutes, une rencontre *d'échange et consultation*  
*publique avec des parties prenantes dans le cadre des travaux*  
*d'entretien du barrage du secteur 3 de Kouplé à Houfela*

Ont participé à cette rencontre :

- *autorités coutumières*
- *représentants des femmes*
- *membres C.V.D*
- *producteurs, population riveraine*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- *présentation du PSE / ouvrage du barrage*
- *Avantages du barrage*
- *Inconvénients du barrage*
- *rennes parties affectés*

Synthèse des échanges :

En 2024 pour la construction et rénovation /  
réhabilitation des ouvrages. Pour le usage il s'agit d'augmenter la  
capacité de stockage / production d'eau du barrage en creusant sa cuvette  
avantage : augmentation du volume d'eau de 25 000 m<sup>3</sup>, des possibilités  
d'eau pour l'agriculture et l'élevage, augmentation des revenus de pop.  
inconvenant : dégradation de l'air à cause du <sup>de la</sup> transport qualité de l'air,  
risque de VBB / IST / VIH / qu'on se;

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Les réservoirs seront-ils dépotés? et oui quand?
- Peut-on ce qui est prévu pour atténuer la dégradation  
de la qualité de l'air?

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- les études de screening ne prévoient pas de déplacement  
physique et bon économique
- Pour améliorer la qualité de l'air, les vitesses de circulation  
des véhicules seront limitées, les voies d'accès seront arrosées  
quotidiennement.
- Nos suggestions : accélérer rapidement les travaux pour éviter les pluies  
faire beaucoup de sensibilisation contre les VBB/EAS/VIH-S<sub>1</sub>

Les actions futures à entreprendre sont :

- Remise de site
- Sensibilisation de la population et des travailleurs
- Début des travaux de curage.

La rencontre a pris fin à 15h00.....

Fait à Koufela Le 12/04/2026

Ont signé

Chef coutumier



SOMABA DE Kouillenga

PSE-BF



SOLATA Tiecoua

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nahinso*  
Province... *Pôhoun*  
Commune... *Nièhé*  
Village :... *Kaya Nariou*

L'an deux mil-vingt-six et le *Samedi 11 Avril* s'est tenue.....

à *17* heures minutes, une rencontre... *échanges avec les parties prenantes et bénéficiaires dans le cadre du travaux de curage du barrage de Kaya Nariou*

Ont participé à cette rencontre :

- les autorités coutumières*
- les membres C.V.D*
- les producteurs environnants*
- les représentants des femmes, jeunes et autres groupes sociaux*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du P.S.T. et du sous-projet de curage du barrage de Kaya Nariou*
- Présentation des avantages du curage du barrage*
- les inconvénients et les mesures prises du curage*
- les questions / réponses / propositions*

Synthèse des échanges :

Le PSE et l'ancien nom pour la construction, réhabilitation des ouvrages et aménagements des piscines irrigables. Le projet consiste à augmenter la capacité de rétention d'eau en approfondissant les biefs de retenue pour l'électrification et l'agriculture, diminution des conflits autour des points d'eau potable, baisse de l'immigration, augmentation des revenus des populations.

inconvenients : poussière, bruit, NBC/IST/VIH / grossiers, accident de travail - moins de bruit pendant les heures de repos, moins de vitesse, sensibilité

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont : l'irrigation, arrosage des terres

- A quand le début des travaux en la saison des pluies approches ?
- Le bruit et poussière pour limiter les nuisances ?
- Que faut-il faire en cas de VBC ?

reponses)  
Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- les travaux débuteront prochainement lors aux mois de saison des pluies et déjà en cours de préparation.
- Pour améliorer l'ambiance sonore, il est prévu d'installer des travaux pendant les heures de repos et de limiter les nuisances.
- Pour les VBC, il faut informer le comité qui informera rapidement Guagador.

Les actions futures à entreprendre sont :


- remise de site
- début des travaux
- sensibilisations de population et travailleurs
- travail de la prise de mesures

La rencontre a pris fin à 17h50.....


Fait à Kaya Nouiou Le 11/04/2026

Ont signé

Président CVD

  
ALENDOU Lougouana

Représentant du chef

  
KIBORA Aloulougou

SOULAMA Tiéoura (PSE-BF)



MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Kouloué*.....  
Province... *Bam*.....  
Commune... *Tikaré*.....  
Village :... *Koulinière*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *treize avril*.....s'est  
tenue...à... *Koulinière*.....à *10 h 33* minutes, une rencontre.....  
.. afin de recueillir les préoccupations des populations.....  
.. dans le cadre des travaux de curage de 66 barrages.....  
.. par le PSE-BF.....

Ont participé à cette rencontre :

- *La chefferie coutumière;*
- *Le comité villageois de développement;*
- *L'Association des Usagers de l'Eau;*
- *Les producteurs*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- ... la présentation du projet de sécurité de l'Eau et du sous-projet de curage,
- ... les impacts négatifs et positifs qui pourraient survenir pendant et après les travaux de curage du barrage
- ... les mesures prévues pour atténuer les impacts négatifs

**Synthèse des échanges :**

- ... la présentation du projet et du sous-projet de curage du barrage
- ... les impacts négatifs et positifs potentiels
- ... En retour les populations ont exprimé leurs satisfactions sur les échanges; disent être satisfait des réponses apportées aux différentes préoccupations soulevées.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- ... l'attente pour le début des travaux
- ... les populations demandent si possible de renforcer la digue de protection, de réhabiliter le deservon
- ... de plus elles ont exprimé leur souhait pour la réhabilitation de la voie d'accès au village afin de faciliter l'évacuation des produits maraichers.

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- ... comme suggestion = les populations demandent de débiter les travaux le plus tôt possible.

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**


.....  
.....  
.....  
.....  
.....

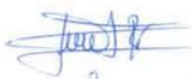
La rencontre a pris fin à 1h 47 mn.....

Fait à Koulmicié..... Le 13...../04./2026

**Ont signé**

Chef coutumier de Koulmicié  


Président e VD  
  
KINDA N. Soudou

PSE- BF  
  
Soulayma Tiécoura

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nahankpel*.....  
Province... *houaoudougou*.....  
Commune... *houaoudougou*.....  
Village : *Dimistenga*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *Dimanche 10 Avril*.....s'est  
tenue..... à *09* heures... minutes, une rencontre.....

*d'échanges avec les bénéficiaires dans le cadre des travaux de*  
*curage du barrage de Dimistenga dans le village*  
*de Dimistenga*

Ont participé à cette rencontre :

- les autorités communales*.....
- les représentants des femmes, jeunes*.....
- les membres EVD (président et secrétaire)*.....
- les producteurs*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

• Présentation du PSE / usage du Barrage

• Avantages du sous-projet

• Inconvénient du sous-projet

• Préoccupations contre les inconvénients

#### Synthèse des échanges :

PSE travaille dans le cadre de construction, reconstruction et réhabilitation des barrages au service communautaire à enlever les sédiments du barrage afin d'augmenter la capacité de stockage et de rétention d'eau du barrage.

avantages : augmentation de la disponibilité d'eau de 25000 m<sup>3</sup> pour l'agriculture et l'élevage ; Augmentation des revenus, baisse des conflits transfrontaliers ; Réduction de la pollution de l'environnement ; Réduction des accidents de circulation

#### Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

• Quel sera le coût des travaux ?

• Comment seront gérés les sédiments ?

• Quels sont les mesures prévues pour éviter les accidents et les blessures ?

• Comment se fera la restauration des terrains ?

• Quel est le mode de recrutement des locaux ?

réponses /

#### Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

• suggestions : Utilisation des sédiments comme fertilisant dans les champs  
les travaux de labourer incertainement

• Une partie des sédiments sera utilisée pour renforcer les digues et le reste sera réaffecté au stockage.

Il y aura des accidents à éviter par le biais des sensibilisations  
 La limitation des vitesses, le respect du code de la route,  
 Par les gares, les sensibilisations auprès de la population  
 se tiendront, afin aussi qu'au profit des travailleurs, et le respect du  
 code de conduite, le recensement des locaux se fera en fonction  
 du besoin et dans la transparence. Les travailleurs trouveront  
 comment se rendre en montagne  
 quit à ne pas déranger  
 les populations

Les actions futures à entreprendre sont :

- sensibilisation de la population et travailleurs
- début des travaux
- Remise du site au travailleur (antéprie des travaux)

La rencontre a pris fin à 10h30 min

Fait à Diminlinga Le 12/04/2026

Ont signé

Président CVD

~~comp~~

SANDWIDI Romain

Chef coutumier

~~P~~

SANDWIDI Glaver

PSE - BF

~~Junt P~~

SOUZATA Tielouwa

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nakambe*.....  
Province... *Boulgou*.....  
Commune... *de Zibie*.....  
Village :... *Youngou*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *Douze avril*.....s'est  
tenue... *a Youngou*..... à *07 h 20* minutes, une rencontre.....  
*pour échanger avec les populations afin de recueillir leurs*  
*préoccupations et leurs avis dans le cadre des travaux*  
*de curage de 66 barrages par le PSE-BF*

Ont participé à cette rencontre :

— *La chefferie coutumière*.....  
— *Le comité villageois de Développement*.....  
— *Des femmes*.....  
— *Des jeunes*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- ... La présentation du projet de sécurité de l'Eau et du  
... sous projet de curage
- ... Animation sur les impacts positifs et négatifs potentiels  
... du sous projet de curage

**Synthèse des échanges :**

... Les échanges ont été productifs. La capacité des populations  
... a été renforcée sur le projet et ses objectifs, ainsi que  
... des impacts négatifs et positifs qui peuvent résulter de la  
... mise en œuvre du sous projet

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- ... Est-ce que la retenue d'eau peut être exploitée pendant  
... les travaux de curage ?
- ... Est-ce que la saison pluvieuse n'entravera pas les  
... travaux ?
- ... Est-ce que des travaux sont prévus sur la digue ?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

... Avant de débiter les travaux, informer les autorités  
... coutumières pour qu'elles fassent des sites

En plus du curage, aménager un jardin maraîcher pour les femmes.  
Faire un péage maçonné en amont du barrage car les sédiments qui le remplissent viennent de là-bas.

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à .....

Fait à Youngou Le ...../...../2026

Ont signé

chef coutumier (Youngou)



President CVD

  
Gambo T. Mohamed

PSE - BF



SOULAMA Traoré

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBRI  
Province... Bassikenga  
Commune... Doukou-Manega  
Village... Yobitenga

L'an deux mil-vingt-six et le deux avril s'est tenue à

Yobitenga à 11 h 32 minutes, une rencontre  
d'information et d'échange sur les travaux de  
curage du barrage de Yobitenga par le PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :  
- Le comité villageois de développement  
- Les producteurs  
- les jeunes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentations du PSE et du sous-projet de curage du  
barrage  
- les impacts potentiels  
- les mesures pour atténuer les impacts négatifs

Synthèse des échanges :

Les échanges ont porté sur :  
la consistance des travaux,  
les impacts potentiels liés au projet de usage  
Les mesures prévues pour atténuer les impacts négatifs

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Est-ce qu'il est prévu d'augmenter la hauteur de la digue ?  
Un périmètre marqué sera-t-il aménagé pour les populations ?

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Débuter les travaux tôt  
Que sera l'entreprise privilégiée les jeunes de Yobilenga pour la main d'œuvre d'appoint

Les actions futures à entreprendre sont :

.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à ..... yohitenga 13h 02mn

Fait à ..... yohitenga ..... Le ...../...../2026

Ont signé

Président CVS

↪

SAWASOGO Michel

PSE - BF



SOULAMA Traécoura

MINISTRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *NAZI*.....  
Province ... *Bazèga*.....  
Commune... *Kinkilissou*.....  
Village : *Nagouma*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *07* *avril*.....s'est  
tenue... à *Nagouma*.....à.....h.....minutes, une rencontre.....  
*pour échanger avec les populations dans le cadre des*  
*travaux de curage de 66 barrages par le PSE-BF*

Ont participé à cette rencontre :

- ..... *La chefferie coutumière*.....
- ..... *Le comité villageois de Développement*.....
- ..... *Une représentation des femmes*.....
- ..... *Les producteurs*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du PSE-BF et du sous-projet de curage  
les impacts négatifs et positifs du projet de curage  
Recueillir l'avis des populations pour la bonne marche  
des travaux

**Synthèse des échanges :**

D'une manière générale, les populations ont été satisfaites  
du contenu des échanges. Elles ont pu donner leurs avis  
faire des suggestions mais également soulever quelques  
préoccupations. Au demeurant elles marquent leur accord  
et adhésion pour la mise en œuvre du projet.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

Est-ce que le renforcement de la digue est prévu?

Est-ce que les travaux permettront d'augmenter la  
zone d'empierre du barrage?

Pourquoi les travaux n'ont toujours pas débuté?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre  
sont :**

Faire attention, car il y a des rizières situées ~~en~~ à l'arrière  
du barrage à tous les côtés.

.....debuter les travaux vite avant que la saison des pluies  
.....ne debutent.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**La rencontre a pris fin à.....**

Fait à .....Nagouma..... Le ...../...../2026

**Ont signé**

Representant CVD  
[Signature]

OUEDRAGO S. Pascal

Chef coutumier

[Signature]  
TAPSOBA Koulielo

PSE - BF

[Signature]

Soulama Tiécoura

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

### PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Mozim*.....  
Province ... *Baziga*.....  
Commune... *Sabone*.....  
Village .. *Tanghin*.....

L'an deux mil-vingt-six .et le *onze* ..*avril*.....s'est  
tenue...*à*... *Tanghin*.....à *07*..h *30* minutes, une rencontre.....  
*pour échanger avec les populations dans le cadre des*  
*travaux de curage de 06 barrages par le PSE-BF*.....

Ont participé à cette rencontre :

... *La chefferie coutumière;*.....  
... *Le comité villageois de Développement*.....  
... *les producteurs*.....  
... *Les femmes*.....  
... *Les jeunes*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- La présentation du PSE-BF et du sous-projet de curage du barrage
- Les impacts négatifs et positifs potentiels liés au curage du barrage
- L'avis des populations pour la bonne marche des travaux
- La Consistance des travaux

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont été très productifs puisque les populations ont pu donner leurs avis pour la bonne marche des travaux. Ensuite, elles ont été informées sur les impacts positifs et négatifs liés au curage du barrage et Enfin, elles ont exprimé leurs préoccupations ~~pour~~ et les autres des doléances.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- Les inquiétudes liées à l'arrivée imminente de la saison des pluies
- L'étroitesse de la zone d'emprise du barrage
- Réhabilitation d'un périmètre irrigué de zoba annexé au barrage

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Débuter rapidement les travaux pour anticiper la saison des pluies

sollicitation d'équiper le barrage de Wannes, de réhabiliter le périmètre irrigué  
suggestion pour augmenter la hauteur de la digue

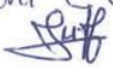

**Les actions futures à entreprendre sont :**

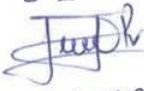
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

La rencontre a pris fin à 09h 45 mn.....

Fait à Tanghin..... Le 11/04/2026

**Ont signé**

Président CVD  
  
OUEDRAOGO P. Hyppolite  
chef coutumier  
  
Naaba Boulga

PSE. BF  
  
SOULATIA Tiecoura

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'EAU, DES RESSOURCES  
ANIMALES ET HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-  
PASTORAUX ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous  
Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... *Nakambé*.....  
Province... *Koulikenga*.....  
Commune... *Kounela*.....  
Village... *Naftenga*.....

L'an deux mil-vingt-six et le *douze*.....*avril*.....s'est  
tenue...à *Naftenga*.....à *16*..h..*30*..minutes, une rencontre.....  
en vue d'échanger avec les populations dans le cadre.....  
des travaux de curage de *66* barrages par le PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

.....*La chefferie coutumière*.....  
.....*Le comité Villageois de Développement*.....  
.....*Les producteurs*.....  
.....*Les femmes (représentants)*.....  
.....*Les jeunes*.....

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- ..... Présentation du PSE et du sous-projet de curage.....
- ..... Les impacts négatifs et positifs liés au curage du barrage.....
- ..... La conscience des travaux.....
- ..... L'avis des populations pour la bonne marche des travaux.....
- .....

**Synthèse des échanges :**

..... Des échanges il ressort que le projet de curage est bien.....  
 ..... accueilli, accueilli par les populations de plus celles-ci.....  
 ..... ont pu donner leur avis pour la bonne marche des.....  
 ..... travaux. Elles adhèrent totalement cependant quelques.....  
 ..... préoccupations ont été soulevées.....

.....

.....

.....

.....

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- ..... Est-ce qu'en plus du curage, d'autres travaux sont.....  
 ..... prévus dans la Cavette?.....
- ..... La digue est dans un état de dégradation, et ce possible.....  
 ..... de la renforcer ou de la déplacer?.....
- ..... Est-ce possible de remplacer les vannes?.....
- .....
- .....

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- ..... débuter les travaux le plus tôt possible.....
- ..... renforcer la digue, remplacer les vannes.....

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Les actions futures à entreprendre sont :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**La rencontre a pris fin à.....**

**Fait à ..... Le ...../...../2026**

Président CVD  
*Désiré*  
Kyelem Désiré  
Représentant du chef  
*Cyrille*  
Kyelem Cyrille

**Ont signé**

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région..... *Koulse*  
Province ..... *Bani*  
Commune..... *GUIBARE*  
Village :..... *GUIBARE*

L'an deux mil-vingt-six et le ..... *Lundi 13 Avril* ..... s'est tenue.....

à ..... *18* h ..... minutes, une rencontre..... *de consultation publique*  
*avec des parties prenantes au projet de curage du barrage*  
*de GUIBARE dans le village de GUIBARE*

Ont participé à cette rencontre :

- *Des autorités coutumières*
- *Des membres C.A.D (Craibao et Bansa)*
- *des représentants des femmes jeunes*
- *population riverains et productives et autres population*

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- ..... *Présentation PSE / Curage du barrage*
- ..... *Aménagements / Entretien*
- ..... *mesures possibles*

Synthèse des échanges :

Rôle du PSE : construction et réhabilitation des barrages.  
commissaire et appui au curage : élever les débris et sédiments  
de la cuvette afin d'augmenter la capacité de stockage/retenue  
l'eau du barrage.

Avantage : augmentation de 25000 m<sup>3</sup> le volume d'eau, augmenter  
les revenus. La population, augmenter l'eau disponible pour  
l'élevage et l'agriculture, baisse des conflits dans les points d'eau.  
Inconvénients : poussières, ~~saule~~ dépôt de particules de poussières,  
augmentation d'ambiance sonore, risque de VBB.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Que deviennent les sédiments extraits ?
- Que sont les solutions prévues pour les poussières

<sup>réponses</sup>  
Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Les sédiments seront utilisés pour renforcer les digues  
et les restes seront déposés dans des sites <sup>adéquats</sup>
  - Pour éviter le dégagement des particules de poussières,  
il y aura un programme <sup>régulier</sup> de nettoyage des sites qui sera  
mis en œuvre.
  - Nous (population) souhaitons que nos jeunes soient recrutés pour les travaux  
et que les travaux débutent rapidement pour éviter les premières pluies.
- Les actions futures à entreprendre sont :
- Remise de site
  - Sensibilisation
  - Début des travaux et tracé de l'empire du barrage curer
  - Détermination du site de dépôt des sédiments résiduels.

La rencontre a pris fin à... 19h 30 min.....

Fait à ... GUIBARE..... Le 13/04/2026

Ont signé

Président CVO de GUIBARE



KINDA Arouna

PSE-BF



TONI Boya Denis

Président CVO de BARS A



SDRE Kaci'm

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUHADI.....  
Province... SANZANZAN.....  
Commune... MEGHE.....  
Village :... Tanghin

L'an deux mil-vingt-six et le 02 avril s'est tenue dans le  
village de Tanghin à h minutes, une rencontre d'échanges et d'information  
dans le cadre de l'élaboration du PGES pour le  
scurage des barrages

Ont participé à cette rencontre :

le CVA  
les bénéficiaires  
les producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du projet et ses objectifs
- " du sous projet de scurage de barrage
- Impacts potentiels et mesures d'atténuation
- Préoccupations-attentes/recommandations - suggestions

**Synthèse des échanges :**

Étendue et consistance des travaux de curage  
Impacts potentiels du sous-projet  
Mesures d'atténuation

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- À quand le début des travaux ?  
- Est-ce que les travaux consisteront uniquement le curage ?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Commencer les travaux de curage le plus tôt possible

**Les actions futures à entreprendre sont :**

RAS

La rencontre a pris fin à 10h.....

Fait à Tamghin... Le 02/06/2026

Ont signé

Président COD  
~~Sed~~

chef du Village  
SMP

SE DO GO FLOUDA

COMPADRE SAÏSOU

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... Banhié  
Province... Bahé  
Commune... Boromo  
Village... Lapasa

L'an deux mil-vingt-six et le six avril s'est tenue à  
Lapasa à 10 h 30 minutes, une rencontre.....

d'information et d'échange sur les travaux de  
cinage du barrage de Lapasa

Ont participé à cette rencontre :

- la chefferie coutumière
- le comité villageois de Développement
- les producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- la présentation du PSE et du sous-projet de  
cinage
- les impacts positifs et négatifs potentiels liés à la  
mise en œuvre du sous-projet

Synthèse des échanges :

- Les échanges ont porté essentiellement sur :
- La mise en œuvre des travaux
- Les impacts positifs et négatifs potentiels
- Les mesures pour atténuer les impacts négatifs potentiels

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- A quand le début des travaux
- En plus du ménage, d'autres travaux sont-ils prévus ?
- Les entreprises recruteront-elles la population locale ?

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Débuter les travaux avant l'hivernage
- Augmenter la hauteur de la dièche
- Aménager un périmètre marqué

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 11h 45mn.

Fait à Lapina Le 06/01/2026

Ont signé

President CVS



MIEN Nemedon

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... GURIKO  
Province... HOUET  
Commune... Bobo saoudienet 3  
Village... Kouentou

L'an deux mil-vingt-six et le 01 avril s'est tenue à

Kouentou à 14 h 50 minutes, une rencontre  
d'information et d'échanger sur les travaux de  
curage du barrage Kouentou

Ont participé à cette rencontre :

La chefferie coutumière  
Le comité villageois de développement  
Les producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

La présentation du PSE et du sous projet de curage  
La connaissance des travaux  
Les impacts positifs et négatifs potentiels

Synthèse des échanges :

Les échanges ont porté essentiellement sur :  
- La continuité des travaux  
- Les potentiels impacts négatifs (primaires) et positifs  
- Les mesures pour atténuer les impacts négatifs

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

Les populations n'ont pas marqué leur accord pour  
que les travaux débutent et attendent  
impatiemment -

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

Débuter le plus tôt possible  
- Privilégier la population sibérienne pour les travaux  
- Augmenter la hauteur de la digue -

Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à 15h 31 mn

Fait à Kouentou Le 02/04/2026

Ont signé

Président



SANOU DOKIÉ Daniel

PSE - BF



SOULAMA Trécoura

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... OUBA  
Province... Bamileke  
Commune... Ziengo  
Village... Barcaudba

L'an deux mil-vingt-six et le deux avril s'est tenue... à  
Barcaudba à 14h17 minutes, une rencontre...

d'information et d'échange sur les travaux  
de curage du barrage Barcaudba

Ont participé à cette rencontre :

- le comité villageois du développement
- les producteurs
- les jeunes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

- Présentation du PSE-BF et du sous-projet de curage
- Animation sur les impacts positifs et négatifs
- potentiels qui résulteraient de la mise en
- œuvre du sous-projet.

Synthèse des échanges :

- Les échanges ont porté essentiellement sur :
- La continuité des travaux
- Les potentiels impacts positifs et négatifs
- Les mesures pour atténuer les impacts négatifs (primaires, humaines, sociales)

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Pourquoi depuis là les travaux n'ont pas débutés?
- Est-ce que l'entreprise recrutera la population locale?
- Peut-on étendre la zone d'emprise du barrage?

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Débuter vite les travaux
- Dans le recrutement des ouvriers privilégier la population locale
- Augmenter la hauteur de la digue

Les actions futures à entreprendre sont :

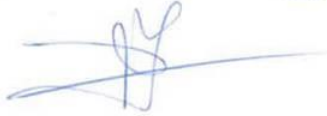
- 
- 
- 
-

La rencontre a pris fin à.....15h10mn.....

Fait à ..Banambou... Le 02/04/2026

Ont signé

president CVD



Diello Salm

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région NAKAMBE  
Province Boulgou  
Commune Tenkadogo  
Village : Gambaghin

L'an deux mil-vingt-six et le trois avril s'est tenue à  
Gambaghin à 09h27 minutes, une rencontre.....

d'information et d'échange sur les travaux de  
curage du barrage de Gambaghin

Ont participé à cette rencontre :

Comité Villageois de Développement  
les Producteurs  
Comité des Usagers de l'eau

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

Présentation du PSE et du sous-projet de curage  
du barrage  
Echanges sur les impacts potentiels du sous  
projet de curage

Synthèse des échanges :

Les échanges ont essentiellement porté sur la consistance des travaux, les impacts potentiels liés à la mise en œuvre du sous-projet. Des suggestions et des préoccupations ont été également formulées.

Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :

- Pourquoi les travaux n'ont toujours pas débuté ?
- Est-ce qu'il est prévu de réhabiliter la digue ?
- Quelle sera la contribution de la population ?

Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :

- Il y a eu déjà des pluies qui ont augmenté le niveau du bannage.
- Est-ce que les travaux auront lieu cette année ?


Les actions futures à entreprendre sont :

La rencontre a pris fin à.....

Fait à ..... Le ...../...../2026

Ont signé

Président CUD  
E.E.  
YEMBOME Hamidou

PSE - BF  
  
SOULAMA Traïouwa

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... Djoro  
Province... Poni  
Commune... Kangpenu  
Village :... Lakone

L'an deux mil-vingt-six et le 01 avril s'est tenue à

Lakone à 09 h 21 minutes, une rencontre.....

d'information et d'échanges sur les travaux de curage  
du barrage de Lakone par le PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

chefferie coutumière  
le comité villageois de développement  
les producteurs  
les jeunes

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

La présentation du PSE et du sous projet de curage  
du barrage de Lakone  
Echanges sur les impacts potentiels liés à la  
mise en œuvre du sous projet

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont porté sur :  
- La consistance des travaux  
- Les impacts potentiels  
- Les mesures pour atténuer les impacts négatifs

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

A quel moment débuteront les travaux ?  
Est-ce qu'un périmètre unique sera annexé au barrage ?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

Débuter les travaux avant le début de la saison des pluies  
Pursuivre les consultations locales si besoin pour les travaux  
Demander aux entreprises de bien faire les travaux.

**Les actions futures à entreprendre sont :**

La rencontre a pris fin à.....

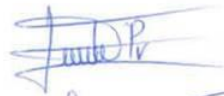
Fait à Koussou Le 01/04/2026

Ont signé

Président CVD



PSE - BF



Soukama Tiéouwa

MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE  
L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET  
HALIEUTIQUES

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 075  
« AMENAGEMENTS AGRO-PASTORAUX  
ET IRRIGATION »

PROJET DE SECURITE DE L'EAU  
AU BURKINA FASO



BURKINA FASO

La Patrie ou la mort, nous Vaincrons

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION DU PUBLIC

Région... KADIAGA  
Province... Kadiaga  
Commune... Kaybri  
Village : Sinsinguere / Poundoughin

L'an deux mil-vingt-six et le deux avril s'est tenue à

Sinsinguere à 07h40 minutes, une rencontre.....

d'information et de échange sur les travaux de curage  
de barrages par le PSE-BF

Ont participé à cette rencontre :

chefferie coutumière  
Le Comité villageois de Développement  
les Producteurs

(La liste de présence est jointe en annexe).

Les échanges se sont déroulés autour des points suivants :

La présentation du PSE et du sous projet de curage  
Animation sur les impacts (positifs et négatifs potentiels)  
du sous projet de curage

**Synthèse des échanges :**

Les échanges ont tourné autour des impacts potentiels, qui peuvent résulter de la mise en service du coup projet  
- ses suggestions, préoccupations ont été formulées par les populations.

**Les principales préoccupations soulevées au cours de la rencontre sont :**

- A quand le début des travaux?  
- En quoi consistent les travaux de curage?  
- Est-ce que les travaux pourront débiter cette année?

**Les principales suggestions et recommandations faites au cours de la rencontre sont :**

- Inclure la digue dans les travaux  
- Débuter les travaux le plus vite possible car la saison ne tardera pas à s'installer.

**Les actions futures à entreprendre sont :**

La rencontre a pris fin à 08h 55mn

Fait à Sinsangueni. Le 02/04/2026

Ont signé

secrétaire CV D



OUEDRAOGO Boukare

PSE - BF



SOULAMA Tiéouwa